SOMMAIRE DES ANNEXES:

- ANNEXE 1: Publications dans la presse,
- ANNEXE 2 : Demande de report du délai de remise du P.V. de synthèse des observations et réponse de M. le Président de la CCPBD,
- ANNEXE 3: Listes des observations par noms et par communes,
- ANNEXE 4 : PV de synthèse des observations avec réponses de la CCPBD.
- ANNEXE 5 : GLOSSAIRE
- ANNEXE 6 : Mise à jour des constructions récentes ou PC sur diverses zones

Publications dans la presse



ERCUROL-VEAUNES

on Poulenard a fêté ses 100 ans

ndi 2 septembre, Mi-l Brunet maire de curol-Veaunes, Alain don, maire délégué 'eaunes, et Véronique se, 1re adjointe, se rendus au domicile éon Poulenard.

Aarie Grangier, ména-C'est le 4 septembre 3 à 10 heures que la

Aontalon, adjoint de

Mercurol qui faisait fonc-

tion de maire.

Ce lundi 2 septembre donc, les élus de Mercurol-Veaunes ne sont pas venus les mains vides puisqu'ils ont remis à Léon Poulenard, le diplôme on est né le 2 septem-1919 au quartier de la ère fils de Marius lenard, cultivateur, et de ses 100 ans, tout le monde a trinqué à la san-té du centenaire. À cette aration de naissance
.éon Poulenard a été
:en présence de CasiGourbière, garde
npêtre, Joseph Gohainstituteur, et GabriMontalon, adjoint de
atteint l'âge de 100 aps. Il atteint l'âge de 100 ans. Il



Léon Poulenard vient de recevoir le diplôme des 100 ans et de souffler les bougies de son gâteau d'anniversaire

me quelques souvenirs et anecdotes de la vie du village soulignant au pas-sage qu'il avait tout juste de Guerre mondiale a été déclarée et qu'il était un des pionniers de la fête du vin blanc en 1977.

a conté avec enthousias- 20 ans lorsque la Secon-

IÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

aptême d'Elyne Oconte



C'est une jolie petite fille, prénommée Elyne, que le Père Benjamin La-touche a baptisée, dimanche ler septembre, à l'égli-se St Nicolas en présence de la famille, parrain et marraine, amis et communauté paroissiale.

La maman, Sylvie Ferotin, et le papa, Claude Oconte, demeurent à la ferme familiale à Châteauneuf-du-Rhône.



MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE **DU TRICASTIN**

Avis d'appel public à la concurrence

-Michel CATELINOIS - Président Directeur Général M. Jean-Michel CATELINOIS -Place Castellane Hötel de Ville 26130 Saint-Paul-Trois-Châtea Tél: 04 75 96 78 78 mèl: spl.tricastin@outlook.fr

L'avis implique un marché public

Objet : Réalisation de fouilles archéologiques préventives aux travaux
d'aménagement du Parc d'activités Dröme Sud Provence
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée

u d'exécution : celles C17 à C20 - ZAC des Pâtis / Parc d'activités Drôme Sud vence JO Saint-Paul-Trais-Château

Provence 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux Description : La présente consultation a pour objet la réalisat d'opération de fouilles archéologiques préventives sur les parcelles C à C20 de la ZAC Parc d'activités Drôme Sud Provence, conforméem a l'arméte n'2019-887 du 5 juin 2019 portant prescription d'une fou

à l'arrête n'2019-687 du 5 juin 2019 portant prescripusir u une nouve sur la zone 1.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non Quantité/étendue : La présent marché tait l'objet d'un fractionnement en tranches, en application de R.2113-4 du code de la commande publique, dont le Tranche ferme (TF) : Décapage et foulles archéologiques principales Tranche optionnelle n'17 (07) : Evoilles de séputires Tranche optionnelle n'27 (07) : Foulles de réveaux complexes Tranche optionnelle n'37 (07) : Evoilles néseutiré du putis Tranche optionnelle n'37 (07) : Evoille en éscurée d'un putis Tranche optionnelle n'37 (07) : Evoille en éscurée d'un putis

4U% PTX Remise des offres : 23/09/19 à 16h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

des offres.

Renseignements complémentaires:
Les pièces de candidature et d'offre à fournir sont indiquées dans le réglement de consultation. 2009/19 (2009)

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cete consultation bienfície du Service DUME-Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des quesitons à l'achéteur, déposeru pil, allez au rithtp://www.narches-publics.info

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

Avis d'enquête publique Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Beaume-Drobie (PLUi)

Par arrèté n°A-201907-12 du 19 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique potrat sur le projet de FULI du Pays Beaume-Doble. Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes, 134 Montée de la Chastelanne, 07280 JOYEUSE. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, autorité responsable du projet

- le 24/10/19 de 14100 a ROSIERES Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 Rosières - le 24/08/19 de 099h0 à 12h00 - le 10/10/19 de 09h00 à 12h00 - le 24/10/19 de 09h00 à 12h00

- BE ZAVON IV GO 14 HUU A 17 h00
ERLAWONT JURGE OF 1710 Reaumont
- Is 18/10/19 de 08/h30 à 11 h30
- Is 18/10/19 de 08/h30 à 11 h30
- H00 18/h00/19 de 08/h30 à 11 h30
- H00 18/h00/19 de 08/h30 à 12 h00
- H00 18/h00/19 de 09/h00 à 12 h00
- H00 18/h00/19 de 09/h00 à 12 h00
- H00 18/h00/19 de 08/h00 à 12 h00
- H00 18/h00/19 de 08/h00

RIBES Mairie - Place de l'Eglise - 07260 Ribes - le 15/10/19 de 14h00 à 17h00

Marie - Place de l'Eglise - 07260 Ribes - le 15/10/19 de 14/100 à 17/100 PLAVOULES L'EL - 16/10/19 (14/100 PLAVOULES L'EL - 14/100 à 17/100 PLAVOULES L'EL - 14/100 PLAVOULES L'E

COMMUNE DE PIÉGROS-LA CLASTRE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 août 2019, le conseil municipal de Piégros-La Clastre a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

ANNONCES LEGAL

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

Installation classée pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de fabrication

rabrication
de carrelage en grès cérame de la société
NOVOCERAM
sur la commune de LAVEYRON - 26240 Z.I. des
Orti

Par arrêté n° 2019/19-0004 du 7 août 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite : du lundi 23 septembre 2019 au jeudi 24 octobre 2019 inclus.

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, unbriques n° 2515-1a and 2519 inclus.

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, unbriques n° 2515-1a anaturels *, n° 2523 * Fabrication de céramiques n° 2515-1a anaturels *, n° 2523 * Fabrication de rodration de produits céramiques par cuisson *, est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale et doit faire par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Mme Bernadette SURPLY, retraitée de la fonction publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dosset de de la utorité environnementale et les avis recueillis pendant la phase d'examen de la demande, est disponible en mairie de LAVEYRON, siège de l'enquête, ou le public pourra le consulter, aux jours et heurse d'envireur des bureaux au public, sur sur le registre d'enquête à l'enquête, sur le site internet des services de l'Estat à l'adresse : www.drome.gouv.fr L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'Estat à l'adresse : www.drome.gouv.fr l'entier dos services de l'Estat à l'adresse : www.drome.gouv.fr l'entier dos services de l'Estat à l'adresse : www.drome.gouv.fr l'entier de services de l'Estat à l'adresse : www.drome.gouv.fr l'entier de services et l'enquête se de l'enquête. Me l'enquête sur le site internet des services de l'Estat à l'adresse : www.drome.gouv.fr l'entier de l'enquête (en de l'enquête en de l'enquête en l'enquête sur le site internet des services de l'Estat à l'adresse en publice mairie de l'enquête en de l'enqu

et SARRAS en Ardèche. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la maîrie de LAVEYRON - le lundi 23 septembre 2019 de 16 h à 18 h - le mardi 1" octobre 2019 de 16 h à 18 h

- le mardi 8 octobre 2019 de 16 h à 18 h le jeudi 17 octobre 2019 de 16 h à 18 h le jeudi 24 octobre 2019 de 16 h à 18 h

Des informations sur le Brighe peuvent être demandées à : M. M. STERNER SUR LE ST

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

Avis d'enquête publique Portant sur la prescription de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural Impasse du Puits sur la commune de SAINT-GERMAIN (Ardèche)

Par arrêté municipal n°2019-40 en date du 23 septembre 2019, le Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN a ordonné Toure de Commune de SAINT-GERMAIN a ordonné Toure de Commune de la commune de la railentation d'une Mr MARTIN Jean-François a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

Enquêteur.
L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINT-GERMAIN, du 14 octobre 2019 à-partir de 9h00 au 29 octobre 2019 inclus à 17h00, aux jours et heures habitusel d'ouverture du secrétariat, soit les lunds, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 12h00 èt de 15h00 èt de 15

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

en Marie de SAINT-GEFMAN

sur le site internet : www.saint-germain-ardeche, fir
Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la

tance de la commissaire Enquêteur se tiendra à la

tance de la commissaire Enquêteur de colore 2019 de

tance de la colore de la Marie le mardi 29 octobre 2019 de

tance de la colore del colore de la colore del colore de la co

170579200

Installations classées

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour le traîtement des produîts issus de l'assainissement par un procédé de méthanisation sur le site de la station

Partenaire

des acheteurs publics la collecte et la public des avis presse & web

w.marchespublics.ledauphine-legales.com

le dauphiné...

uartier Mauboule, 26000 VALENCE ir arrêté n° 2019263-0004 du 20 septembre 2019, une enquête iblique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est escrite du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 21 novembre 2019

publique sur le projet susvisé, d'une duriée de 32 jours est prescrite du lund 21 octobre 2019 au jeudi 21 novembre 2019 noises.

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 72781-2; installations de méthanisation de déchets non d'angereux ou méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines orisqu'elles sont méthanises sur le sité de leur production "et n'e 3532 : "Valorisation ou mélange de valorisation et d'elimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 Uj et eritrainant une ou plusieurs des difficient de 1871 (1871 (1882 t.) et de 1882 et le 1882 et le leur production "et n'e 3532 : "Valorisation ou mélange de valorisation et d'elimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 Uj et eritrainant une ou plusieurs des difficient de 1871 (1882 t.) et s'et soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectorie enquêteur est M. Henri VIGIER, Ingénieur agronome, retraité.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que l'avis tacité de l'autorité environnementale et les avis recueillis pendant la phase cleurs festimes non techniques, ainsi que l'avis tacité de l'autorité environnementale et les avis recueillis pendant la phase de leurs résumés non techniques, ainsi que l'avis tacité de l'autorité environnementale et les avis recueillis pendant la phase de leurs résumés non techniques, ainsi que l'avis tacité de l'autorité environnementale et les avis recueillis pendant la phase de leurs résumés aucques Bert, où le public pour le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses

enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace "participation du public". Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées:

indressées:
par voie postale en mairie siège de l'enquête : Hôtel de Ville
BP2119 - 26021 VALENCE Cedex, à l'attention du
commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre

- par courriel : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre

mention en oute to incommissaire enquêteur, lequel les annexera au regissue d'enquête.

d'enquête.

d'enquête de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier Aran dée publique set commiscible à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités. L'avis d'enquête, l'avis tacte de l'autorité environnementale, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le prendant una .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur les conclusions du commissaire enquêteur les du commissaires enquêteur les de la contra les de la com

bits internet des ervices de l'État à l'adresse : www.drome.gount rubrique AOEP - espace " procédure 's pendant un an. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VALENCE, ainsi qu'en préfecture de la Drôme (Brueau des Enquiètes, bendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, pendant un anne de l'enquête, pendant un anne de l'enquête, pendant le l'enquête de l'e

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Avis d'enquête publique n Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Beaume-Drobie (PLUi)

Par arrêté n°A-201907-12 du 19 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes a ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PLUI du Pays en que present en la commune de l'acceptance de la Commune de l'acceptance de la Chastelanne, 07260 JOYEUSE. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, su tortité responsable du projet (TEI) 04 7,8 est 50 80 de l'acceptance de l'acceptan

Bröjet global o urbanismite et inze tes regiess generaes o uniseauxi. Le projet a fail Pobjet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête. Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée par Françoise BRIAND LE GUILLOU en qualité de Présidente de la commission, Jean-François EUYAAD et Jean-Claude MERCIER en qualité de membres

titulaires. L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 24 octobre à 17h00.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 24 octobre à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet www. pays-beaumedroble.com/cdc-urbanisme, en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du murérique sur un poste informatique tenu à disposition du l'enquête publique et dans les Mairies des 19 communes aux jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, se tiendra à disposition du public sont détaillés ci-après :

JOYEUSE

Mairie, 70(4)19 de 10400 à 12h00

- le 24/10/19 de 104h00 à 17h00

- le 24/10/19 de 14h00 à 17h00

- le 10/10/19 de 14h00 à 17h00

- SIERSE

Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 Rosières

- le 24/09/19 de 090h00 à 12h00

Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 Rosières - le 24/09/19 de 09h00 à 12h00 - le 10/10/19 de 09h00 à 12h00

d'épuration de Valence.
Dossier porté par : la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO (CAVRA)
Pojet stule : sur le site de la station d'épuration de Valence,
Par arrêté n° 2019283-0004 du 20 septembre 2019, une enquête

- le 24/10/19 de 09h00 à 12h00 SABLIERES SABLIERES 10 24/09/19 de 14h00 à 17h00 BEAUMONT Mairie - Le Village 07110 Beaumont - le 18/10/19 de 08h30 à 11h00 VALGORGE Mairie - Le Mazel - 07110 Volca-

VALGORGE
Mairie - Le Mazel - 07110 Valgorge
- le 02/10/19 de 09h00 à 12h00
ROCLES
Mairie - Le Village - 07110 Rocles
- le 22/10/19 de 09h00 à 12h00
CHANDOLAS
Mairie - Place de la Mairie - 07320 de 100 Mairie - 100 Mairie

CHANDOLAS
Mairie - Place de la Mairie - 07230 Chandolas
- le 26/09/19 de 09h00 à 12h00
PAYZAC
Mairie - Place de l'Eglise - 07230 Payzac
- le 15/10/19 de 09h00 à 12h00
RIBES

RIBES
Mairie - Place de l'Eglise - 07260 Ribes
- le 15/10/19 de 14h00 à 17h00
PLANZOLLES
Mairie - 1 - 2 - ...

la Communaute de Communaute, personne clôture de l'enquête. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable dans sa version intégrale au siège de la Communauté de Communes.



COMMUNE DE

DROME-ARDECHE

valerie drange >> 04 75 79 78 56

Ana Bartel >> 04 75 72 77 53

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 27 aout 2019, le maire de Saint-Priest a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de modification n' 2 du Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé par le conseil municipal au terme de l'enquête. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant au projet. M. Georges RUSSIER exerçant la profession de retraité de la fonction publique d'Etat a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur pour l'autre de l'enquêteur pour le programme de l'enquêteur pour l'autre de l'enquêteur pour l'enquêteur l'enquêteur l'enquêteur pour l'enquêteur l'enq

conduire i eriquete. L'enquête se déroulera à la mairie, du jeudi 19 septembre au mardi 8 octobre à 11h30, aux jours et heures habituels

d'ouverture.

M. le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie :
- Le jeudi 19 septembre, de 9 h 00 à 11 h 30
- Le vendredi 4 octobre, de 8 h 30 à 11 h 30
- Le mardi 8 octobre, de 8 h 30 à 11 h 30
- Le mardi 8 octo

bedant to duree de l'enquête, le dossier peut etre consunu.

en mairie
- sur les itte internet : http://www.saint-priest-ardeche.fr
- en mairie
- sur les itte internet : http://www.saint-priest-ardeche.fr
- les observations sur le projet peuvent être consignées sur le
registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse
suivantie : M. le Commissaire-enquêteur - Mairie de Saint-Priest,
35 place de la mairie, 07000 Saint-Priest ou à l'adresse
suivantie : M. le Commissaire-enquêteur - Mairie de Saint-Priest,
35 place de la mairie, 07000 Saint-Priest ou à l'adresse
parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête
soit du 19 septembre 2019 au 8 octobre 2019 à 11 h 30.
Toute information relativé a cette enquête pourra être demandée
auprès du secrétariat de mairie.

166105700

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDÈCHE

Avis d'enquête publique Commune de CHAUZON

Par arrêté en date du 17/09/2019, le président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardéche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme [PLU] de la commune de Chauzon, sourné à évaluation environnementale.

In the la commune de Chauzon, sur une période de 30 jours consécutifs : du 11/10/2019 au 09/11/2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire-enquêteur rocevra en mairie les :

- Vandredî 11 octobre de 18/100 à 17/100

- Samed 26 octobre de 09/100 à 12/100

- Samed 26 octobre de 09/100 à 12/100

- Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté - En mairie,

- Au siège de la communauté de communes des Gornes de

- En mairie,
 - Au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
 - Sur le site internet de la communauté de communes,
 - Sur le poste informatique situé en Mairie aux heures d'ouverture

d'ouverture.

Les observations sur le projet de PLU:

- Peuvent être consignées sur le registre papier en Mairie.

- Peuvent être consignées sur le registre papier en Mairie.

- Peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur par voie

- Peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur par courriel
(paul jienséelighaposte.net).

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU pourra être
approuvée par deliberation du Conseil Communaturier, evec les
possibles modifications en fonction des remarques du public

et/ou des pereonmes publiques associées.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR **AGGLOMÉRATION**

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la modification n° 2 u plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Savasse

Par arrêté n° 2019.06.62A, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 2 du PUU de la commune de Savasse. Ce projet de modification de PUU de la commune de Savasse a fait l'objet d'un examen au cas par cas sans être soumis à évaluation environnementale par décision du 16 septembre.

2019 par la mission régionale d'autorité environnementale. L'autorité complétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération. Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'agglomération

nar Agglomération, centre municipal de Gournier, ne de Gournier, 26200 MONTELIMAR - M. ROUAUD -

19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR - M. ROUAUD - 04 75 00 26 15.

M. Yves DEBOUYEII, ingénieur des ponts, eaux et forêts retratêt, a été désigné en qualité de commissaire enquâteur par forent de la commissaire enquêteur par L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de quinze (15,5) jours et dem, à compter de lu lundi 14 octobre (9 h) jusqu'au mardi 29 octobre (12 h).

thos) Joins et demis, a complera du untol 14 octobre (e) n) jusqu' au Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions à :

La Maire de SAVASSE, 2020 RD 165, 26740 SAVASSE :

La Maire de SAVASSE, 2020 RD 165, 26740 SAVASSE :

La Mire de SAVASSE, 2020 RD 165, 26740 SAVASSE :

La Direction de l'Urbanisme de la Communauté :

La Communauté :

La Direction de l'Urbanisme de l'ancient :

La Direction de l'urbanisme de l'arbanisme :

La Communauté :

La Direction de l'urbanisme de la Communauté :

La Direction de l'urbanisme de la Communauté :

La Direction de l'urbanisme de l'arbanisme :

La Direction de l'urbanisme :

La Direction d

Directment sur les registres u enqueux vanue de d'Agglomération Au metion de l'Udansime de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, Cantre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier, 28200 MONTELIMAR aux, Jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi 8 h-12 h et 1 h-18 h et le vendrédi 8 h-12 h et 14 h-17 h, à partir de 9 h le premier jour de l'enquête et jusqu'à 12 h le demier jour de l'enquête.

et 14 h-18 h et le vendredî 8 h-12 h et 14 h-17 h), à partir de 9 h le premier jour de l'enquéte et jusqu'à 12 h le demier jour de l'enquéte.

En Mairie de Savasse, 2020 RD 165, 26740 Savasse aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundî au jeudî et et l'enquête.

En Mairie de Savasse, 2020 RD 165, 26740 Savasse aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundî au jeudî de 16 he premier jour de l'enquête au jeur de l'enquête et jusqu'à 12 h le demier jour de l'enquête.

Sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1631
Par courriel à l'adresse e-mail associée : https://www.registre-dematerialise.fr/enquête-publique-1651@registre-dematerialise.fr enquête-publique-1651@registre-dematerialise.fr enquête-publique-1651@registre-dematerialise.fr enquête-publique-1651@registre-dematerialise.fr enquête-publique-1651@registre-dematerialise.fr enquête-publique-factive à la modification du Publ e SAVASSE.

Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération Direction de l'Urbanisme de Gournier, 2600 MONTELIMA?

En son les locaux de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération en maire de SAVASSE.

AGGLO MERATION : AGGLO MERATION : https://www.montelimar-agglo.fr/

sur le site de dématérialisation : https://www.montelimar-agglo.fr/

170467100

COMMUNE **DE CHATUZANGE-LE-GOUBET**

Approbation de la déclaration de projet n°5 portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Chatuzange-le-Goubet avec le projet d'extension du pôle stockage énergie

du pôle stockage énergie

Par délibération n°2019-83 du 18 septembre 2019, le conseil
municipal a approuve la déclaration de projet portant sur la mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Chatuzange-le-Goubet avec le projet d'extension du pôle
Cette de la commune de la commune de chaturant de la commune de chaturant de la commune de chaturant de la commune de la commu

Avis divers

Changement de nom patronymique

CHANGEMENT DE NOM

Madame BENDER Audrey, née le 27/12/94 à Saint-Martin-d'Hères, demeurant 6 rue Soulavie, 07800 La Voulte-sur-Rhône, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de WOLF.

167237300



catherine.vidal@ledauphine.com
Josée Raimond - 04 79 33 86 72
ldllegales73@ledauphine.com

Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS BEAUME-DROBIE (PLUI)

Par arrêté nºA-201907-12 du 19 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PLUI du Pays Beaume-Drobie. Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes. 134 Montée de la Chastelanne, 07280 JOYEUSE. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, autonté responsable du projet (Tel : 04 75 89 80 80).

Le PLUI constitue un document de planification qui établit un projet global d'urbanisme et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée par Françoise BRIAND LE GUILLOU en qualité de Présidente de la commission, Jean-François EUVRARD et Jean-Claude MERCIER en qualité de membres titulaires. L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 24 octobre à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public au siège de l'enquête et en version papier, au siège de l'enquête en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public au siège de l'enquête et en version papier, au siège de l'enquête publique et dans les Mairies des 19 communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture habituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture labituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture labituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture labituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture labituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture labituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture labituels au public. Les lieux, jours et heures d'un et laboure le 19400 à 17H00

LABLACHERE : Mairie - 16 re de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le 23/09/19 de 09H0

164463300

ge 14HU0 a 17H00
VALGORGE : Mairie - Le Mazel - 07110 VALGORGE le 02/10/19 de
09H00 à 12H00
JOYEUSE : Mairie - Piace du Château - 07260 JOYEUSE le 05/10/19
de 09H00 à 12H00
ROSIERES : Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le
04/10/19 de 00H00 à 4/19/10

de USHUU a 12HUU ROSIERES : Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 10/10/19 de 09H00 à 12H00

LABLACHERE: Mairie - 6 rie de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le 10/10/19 de 14H00 à 17h00 PAYZAC: Mairie - Place de l'Eglise - 07230 PAYZAC le 15/10/19 de 00100 à 47h00

PAYZAC : Mairie - Place de l'Eglise - 07230 PAYZAC le 15/10/19 de 09H00 à 12H00 RIBES : Mairie - Place de l'Eglise - 07260 RIBES le 15/10/19 de 14H00 RIBES : Mairie - Place de l'Eglise - 07260 RIBES le 15/10/19 de 14H00

BEAUMONT : Mairie - Le Village - 07110 BEAUMONT le 18/10/19 de 08H30 à 11H30

ROCLES: Mairie - Le Village - 07110 ROCLES le 22/10/19 de 09H00 à

12H00

ROSIERES: Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 24/10/19 de 09H00 à 12H00

JOYEUSE: Mairie - Place du Château - 07260 JOYEUSE le 24/10/19 de 14H00 à 17H00

LABLACHERE: Mairie - 6 rde de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le

de 14H00 à 17H00

LABIACHERE: Mairie - 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le 24/10/19de 14H00 à 17H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé: https://www.registredemat.fr/plul-copbd, sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des 19 communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, par voie postale: Présidente de la commission d'enquête - Communauté de Communes, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 Joyeuse ou par courrier électronique: plui-ccpbd@registredemat.fr
Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables dans les mairies des 19 communes, en Préfecture de l'Ardèche et sur le site internet de la Communauté de Communes, pendant un an à compter de la côture de l'enquête.
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable dans sa version intégrale au siège de la Communeauté de Communes.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Etude de Maîtres Yannick GARNIER et François MINGUET, Notaires associés à THONON LES BAINS (Haute Savoie), 26 Bis, Avenue du Général de Gaulle

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Yannick GARNIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle " Yannick GARNIER, François MINGUET notaires associés ", titulaire d'un Office Notarial à THONON LES BAINS (74200), 26 Bis, Avenue du Général de Gaulle, le 31 août 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes:

les aractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits immobiliers en question.

La société a pour objet d'assurer en outre le logement des associés fondateurs soit directement par l'occupation gratuite soit indirectement par la location des biens immobiliers apparrenant à la société.

La dénomination sociale est : MYRTILLE.

Le siège social est fixé à : DIEULEFIT (28220), 161 chemin de la Pierrière.

La société est constituée pour une durée de 40 années.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS (1,200.00 EUR)

Les apports sont :

Monsieur Jean-Yves SAMSON apporte la somme de SIX CENTS EUROS
(600,00 EUR).

Madame Jocelyne SAMSON apporte la somme de SIX CENTS EUROS

(600,00 EUR).
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des

Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Jean-Yves SAMSON et Madame Jocelyne SAMSON demeurant DIEULEFIT (26220), 161 chemin de la Pierrière.

té sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS

Pour avis, Le notaire.

L'A.G.E du 26/08/2019 de la SARL "CATYSYL CREATIONS" au capital de 7 320 € dont le siège est 17 rue Saint Antoine 84600 VALREAS. RCS AVIGNON 840593925, a décidé de dissoudre la société à compter du 31/08/2019. Elle a nommé comme liquidateur Mme EGEA Sylviane, née le 20/07/1949 à PARIS (75), demeurant 12 Avenue Saint Paul de Quebec 84600 VALREAS. Le siège de la liquidation a été fixé : 12 Avenue Saint Paul de Quebec 84600 VALREAS.

166363700

MURIELLE BOUCHER SASU au capital de 1000,00 Euros 72 AVENUE MONTPLAISIR 26000 VALENCE 815033592 R.C.S. Romans-sur-Isère

Par décision de L'Associé Unique en date du 30/08/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/09/2019, nommé en qualité de liquidateur Madame MURIELLE BOUCHER, 72 AVENUE MONTPLAISIR, 26000 VALENCE et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège

Mention en sera faite au RCS de Romans-sur-Isère

166659900

Transferis de siège social

Ginguette, identifiée au SIREN sous le numéro 853180859 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

ROMANS-SUR-ISERE.
Le fonds de commerce de centre de formation d'esthétique et de coiffure sis à MONTELIMAR (26200) 5, Place du Théâtre, Passage de la Guinguette, lui appartenant, connu sous le nom commercial AMAE FORMATION, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ROMANS, sous le numéro 513656322.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUATREVINGT MILLE EUROS (180 000,00 EUR).

CENT QUATREVINGT MILLE EUROS (180 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en L'Etude de Maître Matthieu PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN (26450) 6, rue du 11 novembre 1918 Quartier le Petit Pré, où domicile a été élu à cet effet.

166821100

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : BOURGUIGNON SCAD.

Dénomination : BOURGUIGNON SCAD.
Forme : SASU.
Capital social : 613 860 euros.
Siège social : ZA Porte du Vercors Rue de l'Abbaye de Léoncel, 26300
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE.
495 05 1864 RCS Tribunal de Commerce de Romans.
Aux termes de l'AGM en date du 28 juin 2019, le président a décidé, à compter du 28 juin 2019, de transférer le siège social à 504 Avenue du Canton de Levens, Quartier Speiramella, 06690 TOURRETTE-LEVENS.
Radiation du RCS de Tribunal de Commerce de Romans et immatriculation au RCS de Tribunal de Commerce de Nice.

Modifications statutaires

SCI Buisson Paradis

Société Civile Immobilière au capital de 2 132 € Siège Social: 64 avenue Général de Gaulle 26700 Pierrelatte RCS Romans 439 167 230

L'AGE en date du 25 Aout 2019 a décidé de nommer Estelle Oghdayan co gérante en remplacement de Charles Oghdayan à compter de ce jour et de modifier en conséquence les statuts.

AVIS DIVERS

Changement de régime matrimonia

> SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE Notaires Associés 16 avenue d'Aygu 26200 Montélimar

Suivant acte reçu le 28/08/2019 par Me AYZAC Candice, 16 avenue d'Aygu 26200 Montélimar, M. PAYEN Alain Denis, de nationalité française, né le 09/04/1961 à Gournay-en-Bray, et Mme PAYEN Arisangela, de nationalité brésilienne, née SANTOS MELO le 22/03/1974 à Salvador Bahia (BRESIL), son épouse, demeurant ensemble à 140 rue de la Garance, 26/780 Malataverne. Mariés à MALATAVERNE (Drôme) le 07/08/2010 sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts, ont expressément déclaré adopter le régime de communauté universelle. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Me AYZAC Candice.

166393300

Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS BEAUME-DROBIE (PLUI)

Par arrêté n°A-201907-12 du 19 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PtUI du Pays Beaume-Drobie. Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 JOYEUSE. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, autorité responsable du projet (Tel : 04 75 89 80 80).

Chastelanne, 07260 JOYEUSE. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, autorité responsable du projet (Tel : 04 75 89 80 80).

Le PLUI constitue un document de planification qui établit un projet global d'urbanisme et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée par Françoise BRIAND LE GUILLOU en qualité de Présidente de la commission, Jean-François ELVRARD et Jean-Claude MERCIER en qualité de membres titulaires. L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 24 octobre à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en version nu mérique sur un poste informatique tenu à disposition du public au siège de l'enquête et en version papier, au siège de l'enquête publique et dans les Mairies des 19 communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture habituels au public. Les lieux, jours et heures d'ouverture habituels au public bent detaillés ci-après :

JOYEUSE: Mairie - Place du Château - 07260 JOYEUSE le 23/09/19 de 09H00 à 17H00

LABLACHERE : Mairie - 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le 23/09/19 de 19H00 à 17H00

ROSIERES : Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 24/09/19 de 09H00 à 12H00

PLANZOLLES : Mairie - Place de la Mairie - 07230 CHANDOLAS le 26/09/19 de 09H00 à 12H00

PLANZOLLES : Mairie - Le Mazel - 07110 VALGORGE ie 02/10/19 de 09H00 à 12H00

PLANZOLLES : Mairie - Le Mazel - 07110 VALGORGE le 02/10/19 de 09H00 à 12H00

POSIERES : Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 09H00 à 12H00

POSIERES : Mairie - Place de la Mairie - 07230 CHANDOLAS le 09H00 à 12H00

POSIERES : Mairie - Place de la Mairie - 07260 ROSIERES le 09H00 à 12H00

POSIERES : Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 09H00 à 12H00

JOYEUSE: Mairie - Place du Château - 07260 JOYEUSE le 05/10/19 de 05H00 à 12H00

ROSIERES: Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 10/10/19 de 05H00 à 12H00

LABLACHERE: Mairie - 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le 10/10/19 de 14H00 à 17h00

PAYZAC: Mairie - Place de l'Eglise - 07230 PAYZAC le 15/10/19 de 05H00 à 12H00

RIBES: Mairie - Place de l'Eglise - 07260 RIBES le 15/10/19 de 14H00 à 17H00

BEAUMONT: Mairie - Le Village - 07110 BEAUMONT le 18/10/19 de

08H30 à 11H30 ROCLES : Mairie - Le Village - 07110 ROCLES le 22/10/19 de 09H00 à

POSIERES: Mairie - 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES le 24/10/19 de 09H00 à 12H00 JOYEUSE: Mairie - Place du Château - 07260 JOYEUSE le 24/10/19 de 14H00 à 17H00

24/10/19 de 19410 à 12/10/19
de 14H00 à 17H00
LABLACHERE : Mairie - 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE le
24/10/19de 14H00 à 17H00
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses
observations et propositions sur le registre dématérialisé :
https://www.registredemat.fr/plui-ccpbd , sur les registres d'enquête
mis à disposition dans les mairies des 19 communes aux jours et heures
habituels d'ouverture au public, par voie postale : Présidente de la
commission d'enquête - Communauté de Communes, 134 Montée de
la Chasteianne, 07260. Joyeuse ou par courrier électronique :
plui-ccpbd@registredemat.fr
Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement
modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le
rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront
consultables dans les mairies des 19 communes, en Préfecture de
l'Ardèche et sur le site internet de la Communauté de Communes,
l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable dans sa version
intégrale au siège de la Communauté de Communes.

164468500



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Chauzon

Par arrêté en date du 17/09/2019, le président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chauzon, soumis à évaluation

revironnementale.

A ce titre, Mr Paul Gineste, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Chauzon, sur une période de 30 jours consécutifs : du 1/1/0/2019 au 09/11/2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

neures nabitueis o ouverture.

Nr le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Vendredi 11 octobre de 14h00 à 17h00

Jeudi 17 octobre de 14h00 à 17h00

Samedi 28 octobre de 09h00 à 12h00

Samedi 2 novembre de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

En mairie,
Au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
Sur le site internet de la communauté de communes,
Sur le poste informatique situé en Mairie aux heures d'ouverture.
Les observations sur le projet de PLU:
Peuvent être consignées sur le registre papier en Mairie.
Peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale (25 A Place de la Mairie 07120 CHAUZON)
Peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur par courriel

Parson de la Mairie 07120 CHAUZON)

Peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur par courriel (paul.gineste@laposte.net)

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Communautaire, avec les possibles modifications en fonction des remarques du public et/ou des personnes publiques associées.

170283100

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

fribunal de commerce

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS'SUR ISERE en date du 19/09/2019 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :
N° PC : 2019RJ0238 La société SYAN PROPRETE
10 rue Carrièro Eugènie Martin
26130 MONTSEGUR-SUR-LAUZON
Nettroyage général petite terraure

Nettoyage général petits travaux 822 078 788

822 078 788
mandataire judiciaire : SELARL BRUNO CAMBON agissant par Me
Bruno CAMBON Immeuble le Victorien 19 avenue Victor Hugo 26000
VALENCE.
Date de cessation des paiements le 01/02/2019.
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du
mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse
https://www.creditors-services.com dans les deux mois suivant la
publicité au BODACC.

Avis de dépôt de l'état des créances complété ir le projet de répartition prévu par l'aricle L 644-4 du code de commerce du 19 septembre 2019

2019RJ0080 - La société NADEJDA.C - 842 648 073 RCS Romans 12 rue du Général Chareton 26200 MONTELIMAR Au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS où les

réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC du présent dépôt.

VIES DES SOCIÉTÉS

MAZET CONSEIL - SARL au capital de 1000€ 8 rue Mazt - 26120 Chabeuil RCS ROMANS SUR ISERE 531 141 323

Aux termes du pv des décisions de l'associé unique du 01/07/2019, il a

Aux termes du pu des decisions de l'associe unique du un viville décidé :

de transformer la société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte corrélativement modifié des statuts qui régiront désormais la société. La durée, le siège, la dénomination sociale, le capital et l'objet de la société restent

- de mettre fin aux fonctions de la gérance et de nommer en qualité de Président Monsieur Luc LAVIELLE demeurant 7 rue Villeneuve 26120 Chabeuil.

Pour avis.

Dans le journal La Tribune n° 259 du 06/12/2018 concernant la SARL ARTISSIME CREATION, il convient d'ajouter que Madame EL KOUYED -BAKKAS LAAZIZA demeurant 195 chemin des moutons 26290 DONZERE a été nommé en qualité de liquidateur.

170549000

MONTELIMAR TEXTILE SAS au capital de 65 000 € Siège social: 23 Avenue de Gournier 26200 MONTELIMAR 818 375 636 RCS ROMANS

Suivant décisions de l'Associé Unique du 30/08/2019, il a été décidé de modifier l'objet social de la société qui est désormais: "L'achat et la vente de mobiliers et d'accessoires de décoration de tout espace d'habitation ou à usage professionnel; La commercialisation, directement ou indirectement, par quelque créneau que ce soit, de l'ensemble de ces produits et leurs accessoires; Le conseil en aménagement, agencement et décoration d'intérieur et d'extérieur". L'article 2 des statuts est modifié.

Dépôt légal : Greffe du TC de ROMANS.

170250900

AVIS DIVERS

SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE **Notaires Associés** 16 avenue d'Aygu 26200 Montélimar

Suivant testament olographe en date du 10/02/2017, Mme REYNAUD Bernadette Andrée, nee à LA BEGUDE DE MAZENC (Drôme) le 08/09/1941, demeurant à MONTELIMAR (26200) 5 rue Gustave Caillebotte, décédée à DIEULEFIT (Drôme), le 17/05/2019, a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître AYZAC Candice, 16 avenue d'Aygu 26200 Montélimar, le 12/09/2019, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au TGI de Valence le 24/09/2019. Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître AYZAC Candice. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis. Maître Candice AYZAC

170757400

Confiez-nous vos Annonces légales

Par arrêté préfectoral, le journal La Tribune est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour les départements du

Sud Ardèche, Nord Vaucluse et toute la Drôme

[Nos services]

Réception des annonces jusqu'au mardi 16h pour parution le jeudi Devis sur demande

Envoi d'une attestation de parution sur demande

04 75 00 84 00 | Itrail@e-tribune.fr 33 avenue Général de Gaulle 26200 Montélimar

Demande de report du délai de remise du P.V. de synthèse des observations et réponse de M. le Président de la CCPBD

De: Françoise BRIAND briand.leguillou@wanadoo.fr Objet: A l'attention de M. le Président de la CCPBD

Date: 4 novembre 2019 à 18:53

À: Guillaume Martinez urbanisme@pays-beaumedrobie.com

Monsieur,

L'enquête du PLUi de la CCPDB s'est terminée à la date prévue le 24 octobre dernier, et la commission est rentrée en possession des derniers registres le lundi 28 octobre.

La commission avait prévu, conformément à la réglementation, de vous remettre le Procès-Verbal de synthèse des observations mardi 4 novembre 2019.

Cependant nous avons du faire face à un afflux massif d'observations à traiter, et ce durant tout le temps de l'enquête, mais notamment dans les derniers jours, où plusieurs dizaines d'observations ont été déposées.

Malgré nos efforts pour enregistrer, trier ces observations et en extraire une synthèse des remarques, nous constatons ce jour qu'il ne nous sera pas possible de vous présenter un procès-verbal complet, lisible et utilisable dans le délai initialement imparti, sauf à en réduire excessivement le contenu au détriment de l'information du public.

Je vous remercie donc de bien vouloir nous accorder à titre exceptionnel un délai supplémentaire, et à cet effet je vous propose de vous rencontrer vendredi 8 novembre, à 9h, pour la remise du P.V. définitif.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, M. Le Président en mes salutations les meilleures,

Françoise BRIAND - LE GUILLOU, Présidente de la commission d'enquête PLUi.

De: Concertation PLUI plui@pays-beaumedrobie.com Objet: Re: A l'attention de M. le Président de la CCPBD

Date: 5 novembre 2019 à 17:30

À: Françoise BRIAND briand.leguillou@wanadoo.fr

Bonjour Madame la Présidente,

Suite à votre demande, nous vous accordons le délai supplémentaire sollicité et acceptons la rencontre du vendredi 08 novembre à 09h00 au siège de la communauté de communes pour la remise du PV définitif.

Cordialement

Alain MAHEY

Président de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie

Listes des observations par noms et par communes

n° OB	SS.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
O-RS	3	ALLAMEL Richard	Rosières	Les Vignes 938
O-VE	1	ALLAMEL Richard/MAIRE	Vernon	Champegua-L'escourbis
60		ALLEGRE Claire	Planzolles	AB 389
O-LBL	7	ALMERAS Claudette	Lablachère	Sous l'Eglise - C1055
40		ALVES Nathalie	Chandolas	Langarneyre -A 807
41		ALVES Nathalie	Chandolas	Langarneyre - I 2140-2142
O-PA	2	AMIARD Michel et Evelyne	Payzac	Prat Clos AO 359 et n° 562
R-LBL	7	AMIEL Alexandra	Lablachère	Granval H 246
O-CH	3	ANDRE Cécile	Chandolas	C 276
2		ANJOLRAS André	Loubaresse	OAP AD 119
59		ANNAN Géraldine	Dompnac	Pourcharesse 215
70		Anonyme	Valgorge	Veige AD 642
124		Anonyme	CDC	
126		Anonyme	CDC	
136		Anonyme	Rosières	ZA-Les Vernades
140		Anonyme	CDC	
188		Anonyme	St Genest de Bauzon	Darboux
R-Cdc	1	Anonyme	Cdc	
164		Anonyme (M. Pascal WALDSCHMIDT, maire Beaumont)	CDC	
73		Anonyme (MARIAGE J. Raphael)	Lablachère	Chastagnerie G 489
69		Anonyme (VIELFAURE?)	Valgorge	Le vincent AD 104
R-JO	4	ARIFONT Patrick et J.Claude	Joyeuse	Plan Bernard- AM 84
3		ARNAL Celine	Rocles	Salindres A 542 -543
76		Assoc. PAIOLIVE-HOLTHOF	Lablachère	ZA Serre de Varlet/Natura2000
78		Assoc. PAIOLIVE-HOLTHOF	Lablachère	Question sur un document
198		ASSOCIATION PAÏOLIVE	Lablachère	ZAE serre du Varlet
O-LBL	8	AUDIBERT Alain	Lablachère	Beauzonnet H1485-1487
O-LBL	9	AUDIBERT Régis	Lablachère	La Raze
R-RS	2	AURIOL Jacqueline	Rosières	Ribeyre-bouchet D109-110
O-RC	6	BACH virginie, Rizello Nicolas	Rocles	Le Teyssier
27		BAGNOL Gisèle	St Genest de Bauzon	Charre Crémade AD 854
181		BARBUT Robert	Ribes	Le Puech 107-108
O-JO	1	BARRIERE Noëlle	Joyeuse	Vinchannes ouest / AB n° 165, 371, 375 377, 110, 112, 130
R-STM	3	BASTIDE Bernadette	Ribes	Grandval AH 185
87		BASTIDE Danièle	Ribes	Village AD 759
141		BASTIDE Laure	Rosières	Ribeyre-Bouchet D 125, 126, 128, 734
53		BASTIDE Robert	Valgorge	Gounet AC 21, 22, 23
202		BAU Jaime	Beaumont	Serre du Blat
O-PA	3	BAYLE Michel	Payzac	Le Serret AN 416, 417, 418
O-PA	4	BAYLE René	Payzac	Les Plaintiers AO n° 590, 361- Les Chaussiers B 598
O-PA	9	BEALET Danielle	Payzac	La Rouge AN n° 71 et 75

n° OBS.			Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet	
9		BEAUDASSÉ Evelyne Lablachère		Le Cardinal G 1236, 1233, 1230	
R-JO	6	BEAUSSIER Michel, Pdt. SECTEUR BOULISTE- Jeu lyonnaise	Joyeuse	AE 743,778,741, 909	
97		BECHETOILLE Alain	Rocles	Stecal	
77		BEEKHUIS	Valgorge	LESTRADE	
O-CH	5	BERARD Julien	Chandolas	Le Bois	
31		BERGER Sébastien	Dompnac	AD 152	
R-LBO	1	BERNHARDT Jean-Paul	Laboule	OAP village	
R-RS	7	BERTRAND Jean-Louis	Rosières	Gerbaudy E 488,489,490	
137		BERTRAND Olivier	?	OAP Les Costes?	
R-LBL	4	BESSET Jean Pierre	Lablachère	Paillet I 260-252	
R-LBL	8	BLACHERE Lucette	Lablachère	Le Fabre N A 425, 430, 433, 434	
115		BLANC William- transports	Lablachère	Mezard- I222 ET 1415	
O-PA	10	BLAYAC Jean Pierre et Véronique	Payzac	Prat Clos AO 615	
166		BLONDEL Patrick	Lablachère	Modène B 980-981	
184		BLONDEL Patrick	Lablachère	Modène/compléments	
O-LBL	4	BOISSIN Georges Et Jacqueline	Lablachère	Le Nadal-voisins Depierre	
O-LBL	5	BOISSIN Joël	Lablachère	Le Clauzet - G 210	
1		BONDOUX Martine	Ribes	Le Prat- AD 468	
155		BONIN Guillaume	Valgorge	Les Issemles B 71 et Les traverses BV 149	
O-LBL	17	BONNAURE J.Paul et VALETTE J. Luc	Lablachère	Règlement	
178		BONNEMAILLE A. Et P.	Rosières	Saut du Loup G366-367	
80		BONNET Cathy	Laboule	Village OAP	
R-RS	5	BONNET-DELENNE Laure	Rosières	Pesseget B 168, 171 - Fermiget F 664	
6		BONNETON Julien	Joyeuse	Vinchannes ouest AB 422	
O-RC	4	BOUCHON Cécile	Rocles	STECAL	
12		BOURGEON Jean Claude	Planzolles	Civade-AC 485-490	
R-RS	10	BOUSCHON René	Rosières	Châteauneuf B 448	
201		BOUVAREL Pierre	Dompnac	Ron des fades	
O-LBL	1	BROT Christine	Lablachère	Le Figeou-B 1048, 1050, 1051 1052, 1049, 1201, 1202, 1226	
O-RC	2	BROUNS Jean Pierre	Rocles	STECAL	
O-PA	11	BROUSSE Dominique	Payzac	Le Mazer AK 74	
O-STA	2	BUISSON Alain	St André Lachamp	Le Fouret C 227, 228, 230, 231	
O-PA	1	BURGER Paul	Payzac	Les Plantades AL 299	
R-VA	5	CASTALDI Marie Jo	Valgorge	Le Vincent-AD 80	
56		CAVALIER Catherine	Lablachère	Les Esprats H 735 et 736	
165		CAYRAT Aurélie et Mathieu	Lablachère	Darboussy	
O-RI	1	CEDAT Emmanuel et GUICHON Françoise	Ribes	« le Château » AD 1289, 740, 743	
O-LBL	16	CEDAT Jean François	Lablachère	Bassaul A 766 - 581	
38		CHAREYRE Bernadette	Rosières	Sabatier et Grange madame (Mouleyre)	
O-PA	5	CHARRIER Eliette	Payzac	La Blache AK 112	
63		CHASSON Marine	Lablachère	Serre de Gâche-H1331-401-399	

TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS PAR NOMS D'AUTEURS				
n° OE	3S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
R-JO	7	CHASTAGNIER Bernard et COUDENE A. Marie	Joyeuse	La Nouzarède nord AD 591
O-CH	4	CHAZALON Hervé	Chandolas	Les Martins
109		CHENOT Lorraine	St Melany et Dompnac	Sentier des Lauzes
92		CHENOT Martin	St Melany	La Boussière
121		CHENOT-CAMUS Barbara	St Melany	L'Espérière AL 638
123		CHENOT-CAMUS Barbara	CDC	
81		CHEPEL Franck	Joyeuse	Vinchannes ouest-AB 115
102		CONF. Paysanne 07	Valgorge	Le Vincent- La Bergerie
5		CONTRI Jérémy	Laboule	Valos-AE 181-1282-436
26		CONTRI Jérémy-complément 5	Laboule	Valos-AE 181-1282-436
O-SB	2	COUDERC Yves	Sablières	La gardette 411&712
O-RS	12	COURTINE Michel	Rosières	Grange Madame F 426
122		COUSTAURY Alain	Rocles	Le Jal B1022, B1292 et1293
71		CUENIN Frederic et Florence	Payzac	Prat Clos AO 255 à 259 ; AO 625 et 626
190		DA CUNHA SANTOS Jose	Lablachère	Mas de Blanchon H 1629
200		DAUZAT/ RIZELLO/BACH	Rocles	Le Teyssier C1261-549
138		DAYRE Michel	Chandolas	Village / Le Claou
R-LBL	9	DE PINHO ALVES Sandra	Lablachère	La rode sud-village-C 697
R-LBL	5	DE SOUSA Alexandre	Lablachère	Croix de péage /UI
159		DEL MORAL Marie	Valgorge	Généralités
74		DELIERE Joël	Joyeuse	AM 491
R-JO	3	DELMAZURE Vincent et Anne-Marie	Joyeuse	Jamelle-AM 502
57		DEMANY J.Paul et Christiane	Valgorge	Le Chalas ER 29 + divers
O-RC	5	DEMOULIN Bernard	Rocles	Combe Vernet D 886 et 95
R-RS	1	DENTONE Guy	Rosières	Pont de Blajoux-OE 647
O-LBL	3	DEPIERRE Régine	Lablachère	Le Nadal -1145
R-FA	2	DESCHANEL A.	FAUGÈRES	Le Puech AB 518
O-PA	6	DESCHANEL Nicole	Payzac	Les Balmelles, Les Ayres
O-RI	2	DESCHANEL Philippe et Marie Lou	Ribes	Bastide AE 52
142		DESCHANEL Thierry et Valérie	Lablachère	Modène B 937
O-PA	12	DESCHANELS Laurent	Payzac	Le Mont-zone Ut
117		DI SOTTO	Valgorge	Village
39		DOMERGUE christian	Joyeuse	Les Escouls AD 211
72		DOMERGUE Christian et Patrick	Lablachère	Les Salymes 704 -709
192		DOMERGUE Michel	Lablachère	Généralités et Modène B 69
R-LBL	1	DORMOIS Françoise et Laetitia	Lablachère	Modeme A 871 La Rompude
O-LBL	10	DORMOIS Léatitia	Lablachère	La Rompude I1400
24		DOURS Jean Régis	Rosières	Les Vignes F1210-1425
111		DRAC AURA	CDC	
177		DUISIT Jean	Joyeuse	Village
151		DUPUY Aurélie	Chandolas	Lengarnayre 707

n° OE	BS.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
R-RS	8	ESCHALIER Freddy	Rosières	Mercoire D 337-339
O-SB	3	ESCHALIER Isabelle	Sablières	Concertation
R-JO	2	ESCHALIER Jérémy	St Genest de Bauzon	La Fabrique AB 868
O-RI	3	ESTIVAL Didier	Ribes	Le Puech AD 82
85		FABRE Jean Luc et THIRY Geneviève	Lablachère	Pacaude 696 /village 932
127		FAUCONNET Roger	Lablachère	Règlement
108		FAURE Alexandre	Vernon et Lablachère	Vernon-Escourby/ zone UT et Lablachère- Les Plots C 2129, 2131, 2133, 1280, 1281, 1274, 1273
167		FAURE Julie	Beaumont	C 337
R-RS	11	FAURE Robert et Jacques/indivision	Joyeuse	Le Planas-AM 553-581
23		FAY Claude	Joyeuse	L'Hubac- AD 259
O-RI	6	FAY Claude	Ribes	Mas de Laffont
O-RI	7	FAY Claude	Ribes	La Rivière AD386-387
R-STG	2	FAYOLLE M. 1er adjoint	St Genest de Bauzon	La Lauzère, Ribeyre-Le reynal, Ribeyre nord/CDPENAF
34		FERRARI Denise	Laboule	Village « maison de Maria »
33		FERRAT Marius	Valgorge	Le Mazel - AC 637
7		FORISSIER Alain	Laboule	Village
82		FORISSIER Alain	Laboule	Village
66		FOURNIER Arlette	Lablachère	Colombier-B80-81
170		FOUTRIER Christine	Ribes	AD 86
91		FRAGA Bernard	Valgorge	Le Chambon AB 159
13		FRANCESCHI J.Charles	Valgorge	Le Villard
21		FROIDURE	Rosières	Ravatières E 508-509-516-517
35		GALLET Dominique	Joyeuse	Les Escouls AD 772-775
186		GARNIER Celine et Bertrand/ DEBONNEVILLE Nicolas	Vernon	L'excourbis
R-RC	2	GARNIER Hervé	Beaumont	A 958 (DP)
R-VA	4	GAZAIX Monique	Valgorge	Chastanet basAD 410
O-RI	4	GEERAERTS Léo	Ribes	Ribette A 184-185
R-RS	12	GELINEAU Adeline, CHAZALON Hervé	Vernon	B 427, 428, 433
R-JO	9	GILLES Philippe	Joyeuse	Plan Bernard Ouest AM 60
83		GINESTE Paul	Sablières	Croix des Bancs zone UBp
O-LBL	15	GIRARD Alain	Lablachère	Bauzon de Colombier 1570
O-PA	7	GIROUD Jean Paul	Payzac	Le QUILLARD AC118
O-SB	4	GONZALVES	Sablières	Serre Courte - HS
R-RS	13	GUERIN Sébastien	Rosières	Augnac G 704
R-RS	3	GUET Henriette	Rosières	Le Serre-B676
O-RS	9	GUET-OLLIER Henriette	Rosières	Le Serre B676
135		GUILHAUMON Fabien	Rosières	Lamarre C 767
O-LBL	11	GUIOLLOT Jérome	Lablachère	Le Regourdès 144-145
R-LBL	6	HOURS Patrick	Lablachère	Le Soulier A 64
R-JO	10	IFFLY Catherine	FAUGÈRES	AB 234, 236, 237

n° OE	3S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
17		JOLIVET Jean Claude	Rosières	Ribeyre C 608 à 611
11		JOUBEAUX Philippe Et pétition	Sablières	Escouders AD 438-492 et Pratlong AD134
R-VA	3	JOUVE andré	Valgorge	chastanet-AD 411
99		JULIENNE Benoît	Sablières	Fontanille
152		KARIMBERG Sheraaz	Rocles	Le Teyssier C 551-552
195		LABROT Béatrice	Rosières	Le Crouzat B 944, 945, 943, 863, 864, 865 866 et 868
R-VA	1	LABROT Elisabeth	Valgorge	Village- AC 542-543
O-RC	3	LABROT Fabien	Rocles	Le Thyt C 1139
133		LABROT Yves	Rocles	Le Thyt-C 1076-1078
172		LACHENAL MSté Elements	Sablières	Pratauberat
O-PA	13	LAHONDES Béatrice	Payzac	La Rouge AN 121, 122 , 191
116		LARDY Gilles	Joyeuse	Champ du rieu-AH 58-59
30		LASTELLA Carole	Dompnac	Theron-AD10
58		LATOURRE Anne-Sophie	Ribes	652-653
134		LE VAN Mireille	Rocles	Divers
194		LEBRE Eric ET Lysiane	Lablachère	La Croisette H1493
O-LBL	12	LEBRE Fédéric	Lablachère	Boissin C2448
20		LEBRE Yves	Rosières	Beaume A253 Planteyras A158-159, Terronde A 276, Les Salelles C 96, Combes B 592, 593, 603, 614 Grads de Perret ouest AK 102-132-133
			·	Lauzette sud F22P
93		LEMESRE Régine	Rosières	Seuil La Tourasse/patrimoine
18		LESAGE Daniel	Joyeuse	Vinchannes ouest AB 333
R-STG	3	LHOTE Alain, 3è adjoint	St Genest de Bauzon	La Lauzère, Ribeyre-Le reynal, Bibeyre nord/CDPENAF
89		LOMBARDI Célia	Joyeuse	Croix de Vinchannes
R-STA	1	LOMBARDT Dominique adjoint au MAIRE	St André Lachamp	Village et pont de Vermale (elemnts P)
O-STA	1	LORENZO Valérie	St André Lachamp	Revobis C 275-277
R-SB	1	MAGDELAINE Benoît	Sablières	Escouders AD 438-492 et Pratlong AD134
110		MAILLE-CHEMAMA Franck	Lablachère	Mas de Beaulieu. SOuest
R-CH	2	MAIRE DE CHANDOLAS	Chandolas	COMMUNE-terres A
204		MAIRIE DE JOYEUSE	Joyeuse	Commune
197		Mairie de PAYZAC	Payzac	AB, 736, 737, 739 et 749 «Champ Fournas - AN 96 « Gramaize »
132		MAIRIE DE ROCLES	Rocles	Croix de Rocles
203		MAIRIE DE SABLIERES	Sablières	Commune
R-STM	1	MAIRIE DE ST. MELANY	St Melany	Règlement
R-STM	2	MAIRIE DE ST. MELANY	St Melany	Le Villard AL 328
143		MALARTRE Georgette (BAYLE Annick)	Payzac	Prat-Clos A 318 - 319
O-LBL	13	MARDUEL Sandrine	Lablachère	Granval H252, 248, 249
37		MARREL Didier	St Genest de Bauzon	Le Cros AB n°558, 357, 372
R-JO	5	MARTIN Claude	Joyeuse	Houlme, AM 526-729

n° OE	3S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet	
129		MARTIN Agnès et Gérard	Rosières	Gerbaudy E 1270, 1276, 1278, 1286	
182		MARTINEZ Ginès	St Genest de Bauzon	Le Suel	
R-LBL	2	MATHIEU Claude	Lablachère	La Bastide B 1086	
O-SB	1	MATHIOU Michel	Sablières		
185		MAZERIN Catherine	Payzac	le Chazalet - AN 56,57,59,60	
O-RI	8	MAZON Frédérique	Ribes	Bas Grandval AH246	
160		MENAUD Sylvain	Laboule	Divers quartiers	
R-LBO	2	MENNESSIER Marie	Laboule	OAP village	
O-STG	2	MESCLON Claude	St Genest de Bauzon	Le Pauset AD734	
14		MIRABEL Martine	Rocles	village	
R-JO		Mmes DUSSERRE-SEUZARET Catherine, DUSSERRE-MERCIER Sabine, DUSSERRE- Mathieu Marie-Anne	Joyeuse	Paveyrol Al 96, 97, 101, 103, 104, 105 106,111, 116, 117, 118, 155	
176		MOLLOT Monique	Payzac	Les Sagnes-Brès A 398	
O-LBL	2	MONIER Gérard/REBOUL Arlette	Lablachère	Gachon-C2 728-729	
O-RS	4	MOURARET SEVENIER Véronique	Rosières	Le Moulin E 292, 293 294 295&296	
193		MOUTET Eric	Lablachère	Les Plots 1282	
156		MOYERSOEN Christian	St André Lachamp	Toutes Aoures	
158		MOYERSOEN Christian	St André Lachamp	Ferme Peytot	
157		MOYERSOEN Olivier	St André Lachamp	Charrus	
8		MUNARI christiane	Lablachère	Chenevières de Cardinal-G92-93	
O-RI	5	MUNIER Michelle	Ribes	La Coste	
120		MUTINI Stéphanie	Lablachère	Denize	
R-FA	1	NOGIER Huguette	FAUGÈRES	Cimetière et B 207	
R-RS	9	OBADIC-TROUILLAS Daniele, PEYRE Bernadette, TROUILLAS Robert	Rosières	Sabatier A 386	
145		OZIL Joël	Rosières	La Blacheyrette B 787	
R-FA	3	PALADEL Evelyne	FAUGÈRES	B 207 (voir FA1)	
44		PANTOUSTIER Brigitte/Assoc.	HS	-	
161		PASCAL Régine	St Genest de Bauzon	Les costettes	
36		PASCAL Serge	St Genest de Bauzon	Les Costettes	
147		PASCAL Simone et Serge	Lablachère	Mas Durand-Mezard	
O-CH	1	PELLEGRINO	Chandolas	Village - D8	
10		PELLIER Jacques	Chandolas	Les Denailles ZD 108	
125		PERRIER Emmanuel	Rocles	Bouteillac-A336	
O-PA	8	PERRIN Christine	Payzac	Divers	
88		PETALAS Violette et MOLLET Stéphane	Rocles	Le Teyssier C 553-556	
O-PL	2	PIEROZYNSKA Justin	Planzolles	Les Blaches A369-131	
51		PIERRON Francis-VANDONGEN Annette	Valgorge	Le Tanarguier C 290	
55		PIERRON Francis-VANDONGEN Annette	Valgorge	Le Tanarguier C 290	
119		PLANA Frédéric	Payzac	Gramaize AN 188	
R-JO	8	PONTIER Jean	Joyeuse	AD 769-768	
103		PONTIER Stéphane	Joyeuse	Freyssenet est	
16		POUGET Danièle	Lablachère	Boissin-C1820	

n° OE	3S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
131		PRAT (Pascale, Laurent, Sébastien)	Rocles	Freyssenet B 1202, 1206
148		PRAT Didier	Valgorge	Généralités
O-STG	4	PRAT Eliane	St Genest de Bauzon	La Grenouillère AB519- Rouache AB83
189		PRAT Eric	Rocles	divers-DIFF!
O-LBL	6	PRIVAS-GARILHE Jonathan	Lablachère	Le Bouix C1453
130		RADCLIFFE Syd et PACKO Virginie	Rocles	Croix de Rocles
118		RAMBAUD Franck	Lablachère	La Thibonne
O-RS	7	RAPHANEL Michel	Rosières	La Crotte 522-773
O-RS	6	RAPHANEL Olivier	Rosières	La Crotte C677-679
O-PL	1	REY Françoise	Planzolles	La Brugère A281
R-CH	1	RIEU Yvan	Chandolas	Combe de Boux -OC335
144		RIVIERE Sylvette	St Genest de Bauzon	Les Costettes
62		ROCHE Cécile et GREDARD Laurent	Lablachère	Fontgraze-E 610-611-653-656
67		ROCHE Denis	Cdc	
68		ROCHE Denis	Lablachère	Pacaude G 686
101		ROCHE Denis	Lablachère	Champ de Bayle-A755 - 749
O-RI	9	ROLAND Simone	Ribes	Le Puech AD110-109
45		ROSADO-WALKER Amélie	Joyeuse	Les Fumades nord
O-PA	14	ROURE Arlette	Payzac	Les Chenevrières AO 618
163		ROUSTANT Marc (élu)	Laboule	
98		ROUVIER Alain	Joyeuse	Paveyrol+ divers PLU
O-LBL	14	ROUVIERE Sylvie	Lablachère	Jacone H561-560
R-VA	2	ROUX Jean Luc	Valgorge	Village- AC 788
15		SABATINI Julie et	Rocles	Village C308-309-310-314
		SABATINI-REGY Anne-Charlotte		
95		SAINT-ETIENNE Eric	Rosières	E401-1391
R-RS	4	SERRET Alain	Rosières	Gerbaudy E 1468-1469
84		SERRET Fernand	Rosières	Gerbaudy OAP
171		SERRET Fernand	Rosières	Fayet-Gerbaudy
79		SERRET Muriel-LE GRILLOU	Rosières	Village E 417
112		SERRET Muriel-LE GRILLOU	Rosières	Complément 79 (dépôt PC)
25		SEVEYRAC Gilbert	Lablachère	La Combalasse- G 1566
48		SEVEYRAC Michel	Valgorge	Village
O-VA	1	SEVEYRAC Philippe	Valgorge	Le Chalas ER 105
128		Succession ROUME	Rocles	Salavert-C 516
R-SB	3	TALAGRAND Michel	Sablières	Grange AP 53
52		TEISSANDIER Roger	Lablachère	Croix de péage G 1632 et 1615
O-RS	14	THAUREL Françoise	Rosières	Gerbaudy E481, 482
49		THERME Michel et Evelyne	Joyeuse	Jamelle-Le Planas AM 930
O-CH	2	THIBON Thierry	Chandolas	ZA108 et Bois 45, 46, 47, 50, 51, 70, 15
154		THIROUIN Margaret	Rosières	La Marre C 147
R-RI	1	TONCHIA M. Et Mme/relier à Munier 0	Ribes	Le Puech AD-81
O-PA	15	TOURNEVIEILLE Jean Louis	Payzac	Les Sagnes A 710

TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS PAR NOMS D'AUTEURS					
n° OE	3S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet	
106		TRINTIGNAC Jacques	Rosières	La Blacheyrette B	
O-RS	1	TROUILHAS Joëlle	Rosières	Bruguet D n° 361, 362, 389 , 773, 774, 776, 779, 784 et 785	
64		TROUILLAS Bernard	St Genest de Bauzon	Le salel-AB 855	
65		TROUILLAS Bernard	St Genest de Bauzon	Le salel-AB 823-824	
O-STG	3	TROUILLAS Francis	St Genest de Bauzon	Les Costettes	
O-STG	5	TROUILLAS Guy	St Genest de Bauzon	La Fabrique AB 867-879	
50		TUNEZ Jean Marie	Valgorge	Veige AD 642	
32		VAN DER DOES M. Et MMe	Laboule	Les Eyres AK 257-268-256-695	
R-SB	2	VAN HOOF Norbert	Sablières	Le Mas 277	
196		VANNIERE Jean	Rosières	Generalités	
191		VERMALE Josette	Lablachère	La Cloche-I1390	
O-RS	15	VEYSSIERES - NOGIER Rolande et Serge	Rosières	La blacheyrette	
O-PA	18	VIGOUROUX Jocelin	Payzac	La Champ de Chazallet AM323	
O-PA	16	VIGOUROUX Michel -MELOT Pierre	Payzac	Travers du Barsac (carrière)	
O-PA	17	VIGOUROUX Sébastien	Payzac	Trescol AN246	
113		VINCENT Marc/indivision VINCENT	Rosières	Le Fayet-Gerbaudy 1510, 1383, 1404	
100		VINCENT Thierry	Rocles	Freyssenet B 106	
R-RC	1	VINCENT Thierry	Rocles	Règlement	
O-RS	13	VINCENZI serge	Rosières	Vernades I 124	
R-LBL	3	VOLLE Christiane	Lablachère	La Chastagnerie G 490	
R-RS	6	VOLLE Eric	Chandolas	Les Denailles - ZD 50	
19		VOLLE Jacqueline	Lablachère	Chalancon-H548 et Pecal H 434-435	
O-STG	1	VOSLION Gyslaine	St Genest de Bauzon	Le Travers D777	
29		ZAINA Giuseppe	Rosières	Ramène I 375-376-661-662 et Ramène I 364-365-366	
R-STG	4	ZMINKA Jack, MAIRE	St Genest de Bauzon	commune, PLU	

	n° OB	S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
1	137		BERTRAND Olivier	?	OAP Les Costes?
3	R-RC	2	GARNIER Hervé	Beaumont	A 958 (DP)
2	167		FAURE Julie	Beaumont	C 337
1	202		BAU Jaime	Beaumont	Serre du Blat
1	124		Anonyme	CDC	
2	126		Anonyme	CDC	
3	140		Anonyme	CDC	
4	R-Cdc	1	Anonyme	CDC	
5	164		Anonyme (M. Pascal WALDSCHMIDT, maire Beaumont)	CDC	
6	123		CHENOT-CAMUS Barbara	CDC	
7	111		DRAC AURA	CDC	
8	67		ROCHE Denis	CDC	
3	O-CH	3	ANDRE Cécile	Chandolas	C 276
11	R-CH	1	RIEU Yvan	Chandolas	Combe de Boux -OC335
8	R-CH	2	MAIRE DE CHANDOLAS	Chandolas	Commune-terres A
2	41		ALVES Nathalie	Chandolas	Langarneyre - I 2140-2142
1	40		ALVES Nathalie	Chandolas	Langarneyre -A 807
4	O-CH	5	BERARD Julien	Chandolas	Le Bois
7	151		DUPUY Aurélie	Chandolas	Lengarnayre 707
13	R-RS	6	VOLLE Eric	Chandolas	Les Denailles - ZD 50
10	10		PELLIER Jacques	Chandolas	Les Denailles ZD 108
5	O-CH	4	CHAZALON Hervé	Chandolas	Les Martins
9	O-CH	1	PELLEGRINO	Chandolas	Village - D8
6	138		DAYRE Michel	Chandolas	Village / Le Claou
12	O-CH	2	THIBON Thierry	Chandolas	ZA108 et Bois 45, 46, 47, 50, 51, 70, 15
2	31		BERGER Sébastien	Dompnac	AD 152
1	59		ANNAN Géraldine	Dompnac	Pourcharesse 215
3	201		BOUVAREL Pierre	Dompnac	Ron des fades
4	30		LASTELLA Carole	Dompnac	Theron-AD10
2	R-JO	10	IFFLY Catherine	Faugères	AB 234, 236, 237
4	R-FA	3	PALADEL Evelyne	Faugères	B 207 (voir FA1)
3	R-FA	1	NOGIER Huguette	Faugères	Cimetière et B 207
1	R-FA	2	DESCHANEL A.	Faugères	Le Puech AB 518
5	6		BONNETON Julien	Joyeuse	Vinchannes ouest AB 422
23	R-JO	8	PONTIER Jean	Joyeuse	AD 769-768
4	R-JO	6	BEAUSSIER Michel, Pdt. SECTEUR BOULISTE- Jeu lyonnaise	Joyeuse	AE 743,778,741, 909
8	74		DELIERE Joël	Joyeuse	AM 491
16	116		LARDY Gilles	Joyeuse	Champ du rieu-AH 58-59
19	204		MAIRIE DE JOYEUSE	Joyeuse	Commune
18	89		LOMBARDI Célia	Joyeuse	Croix de Vinchannes
24	103		PONTIER Stéphane	Joyeuse	Freyssenet est
22	20		LEBRE Yves	Joyeuse	Grads de Perret ouest AK 102-132- Lauzette sud F22P
20	R-JO	5	MARTIN Claude	Joyeuse	Houlme, AM 526-729

	TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS PAR COMMUNES					
	n° OB	s.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet	
27	49		THERME Michel et Evelyne	Joyeuse	Jamelle-Le Planas AM 930	
13	23		FAY Claude	Joyeuse	L'Hubac- AD 259	
6	R-JO	7	CHASTAGNIER Bernard et COUDENE A. Marie	Joyeuse	La Nouzarède nord AD 591	
12	R-RS	11	FAURE Robert et Jacques/indivision	Joyeuse	Le Planas-AM 553-581	
10	39		DOMERGUE christian	Joyeuse	Les Escouls AD 211	
14	35		GALLET Dominique	Joyeuse	Les Escouls AD 772-775	
25	45		ROSADO-WALKER Amélie	Joyeuse	Les Fumades nord	
21	R-JO		Mmes DUSSERRE-SEUZARET Catherine, DUSSERRE-MERCIER Sabine, DUSSERRE- Mathieu Marie-Anne	Joyeuse	Paveyrol Al 96, 97, 101, 103, 104, 105, 106,111, 116, 117, 118, 155	
26	98		ROUVIER Alain	Joyeuse	Paveyrol+ divers PLU	
15	R-JO	9	GILLES Philippe	Joyeuse	Plan Bernard Ouest AM 60	
2	R-JO	4	ARIFONT Patrick et J.Claude	Joyeuse	Plan Bernard- AM 84	
11	177		DUISIT Jean	Joyeuse	Village	
3	O-JO	1	BARRIERE Noëlle	Joyeuse	Vinchannes ouest / AB n° 165, 371, 375, 377, 110, 112, 130	
17	18		LESAGE Daniel	Joyeuse	Vinchannes ouest AB 333	
7	81		CHEPEL Franck	Joyeuse	Vinchannes ouest-AB 115	
1	44		PANTOUSTIER Brigitte/Assoc.	Joyeuse		
21	O-LBL	16	CEDAT Jean François	Lablachère	Bassaul A 766 - 581	
33	O-LBL	15	GIRARD Alain	Lablachère	Bauzon de Colombier 1570	
8	O-LBL	8	AUDIBERT Alain	Lablachère	Beauzonnet H1485-1487	
37	O-LBL	12	LEBRE Fédéric	Lablachère	Boissin C2448	
46	16		POUGET Danièle	Lablachère	Boissin-C1820	
57	19		VOLLE Jacqueline	Lablachère	Chalancon-H548 et Pecal H 434-435	
51	101		ROCHE Denis	Lablachère	Champ de Bayle-A755 - 749	
4	73		Anonyme (MARIAGE J. Raphael)	Lablachère	Chastagnerie G 489	
43	8		MUNARI christiane	Lablachère	Chenevières de Cardinal-G92-93	
32	66		FOURNIER Arlette	Lablachère	Colombier-B80-81	
25	R-LBL	5	DE SOUSA Alexandre	Lablachère	Croix de péage /UI	
54	52		TEISSANDIER Roger	Lablachère	Croix de péage G 1632 et 1615	
44	120		MUTINI Stéphanie	Lablachère	Denize	
49	62		ROCHE Cécile et GREDARD Laurent	Lablachère	Fontgraze-E 610-611-653-656	
41	O-LBL	2	MONIER Gérard/REBOUL Arlette	Lablachère	Gachon-C2 728-729	
1	192		DOMERGUE Michel	Lablachère	Généralités et Modène B 69	
3	R-LBL	7	AMIEL Alexandra	Lablachère	Granval H 246	
39	O-LBL	13	MARDUEL Sandrine	Lablachère	Granval H252, 248, 249	
52	O-LBL	14	ROUVIERE Sylvie	Lablachère	Jacone H561-560	
40	R-LBL	2	MATHIEU Claude	Lablachère	La Bastide B 1086	
56	R-LBL	3	VOLLE Christiane	Lablachère	La Chastagnerie G 490	
55	191		VERMALE Josette	Lablachère	La Cloche-I1390	
53	25		SEVEYRAC Gilbert	Lablachère	La Combalasse- G 1566	
36	194		LEBRE Eric ET Lysiane	Lablachère	La Croisette H1493	
9	O-LBL	9	AUDIBERT Régis	Lablachère	La Raze	
24	R-LBL	9	DE PINHO ALVES Sandra	Lablachère	La rode sud-village-C 697	
29	O-LBL	10	DORMOIS Léatitia	Lablachère	La Rompude I1400	

	n° OB	S.	Auteur	Localisation de la	Lieu-dit/sujet
	02		, and a second	demande	zioù die odjot
48	118		RAMBAUD Franck	Lablachère	La Thibonne
47	O-LBL	6	PRIVAS-GARILHE Jonathan	Lablachère	Le Bouix C1453
10	9		BEAUDASSÉ Evelyne	Lablachère	Le Cardinal G 1236, 1233, 1230
17	O-LBL	5	BOISSIN Joël	Lablachère	Le Clauzet - G 210
12	R-LBL	8	BLACHERE Lucette	Lablachère	Le Fabre N A 425, 430, 433, 434
19	O-LBL	1	BROT Christine	Lablachère	Le Figeou-B 1048, 1050, 1051 1052, 1049, 1201, 1202, 1226
26	O-LBL	3	DEPIERRE Régine	Lablachère	Le Nadal -1145
16	O-LBL	4	BOISSIN Georges Et Jacqueline	Lablachère	Le Nadal-voisins Depierre
34	O-LBL	11	GUIOLLOT Jérome	Lablachère	Le Regourdès 144-145
35	R-LBL	6	HOURS Patrick	Lablachère	Le Soulier A 64
20	56		CAVALIER Catherine	Lablachère	Les Esprats H 735 et 736
42	193		MOUTET Eric	Lablachère	Les Plots 1282
27	72		DOMERGUE Christian et Patrick	Lablachère	Les Salymes 704-709
38	110		MAILLE-CHEMAMA Franck	Lablachère	Mas de Beaulieu. SOuest
23	190		DA CUNHA SANTOS Jose	Lablachère	Mas de Blanchon H 1629
45	147		PASCAL Simone et Serge	Lablachère	Mas Durand-Mezard
13	115		BLANC William- transports	Lablachère	Mezard- I222 ET 1415
28	R-LBL	1	DORMOIS Françoise et Laetitia	Lablachère	Modeme A 871 La Rompude
14	166		BLONDEL Patrick	Lablachère	Modène B 980-981
15	184		BLONDEL Patrick	Lablachère	Modène/compléments
30	85		FABRE Jean Luc et THIRY Geneviève	Lablachère	Pacaude 696 /village 932
50	68		ROCHE Denis	Lablachère	Pacaude G 686
11	R-LBL	4	BESSET Jean Pierre	Lablachère	Paillet I 260-252
6	78		Assoc. PAIOLIVE-HOLTHOF	Lablachère	Question sur un document
18	O-LBL	17	BONNAURE J.Paul et VALETTE J. Luc	Lablachère	Règlement
31	127		FAUCONNET Roger	Lablachère	Règlement
22	63		CHASSON Marine	Lablachère	Serre de Gâche-H1331-401-399
2	O-LBL	7	ALMERAS Claudette	Lablachère	Sous l'Eglise - C1055
5	76		Assoc. PAIOLIVE-HOLTHOF	Lablachère	ZA Serre de Varlet/Natura2000
7	198		ASSOCIATION PAÏOLIVE	Lablachère	ZAE serre du Varlet
58	165		CAYRAT Aurélie et Mathieu	Lablachère	Darboussy
59	142		DESCHANEL Thierry et Valérie	Lablachère	Modène B 937
8	160		MENAUD Sylvain	Laboule	Divers quartiers
11	32		VAN DER DOES M. Et MMe	Laboule	Les Eyres AK 257-268-256-695
1	R-LBO	1	BERNHARDT Jean-Paul	Laboule	OAP village
9	R-LBO	2	MENNESSIER Marie	Laboule	OAP village
3	5		CONTRI Jérémy	Laboule	Valos-AE 181-1282-436
4	26		CONTRI Jérémy-complément 5	Laboule	Valos-AE 181-1282-436
6	7		FORISSIER Alain	Laboule	Village
7	82		FORISSIER Alain	Laboule	Village
5	34		FERRARI Denise	Laboule	Village « maison de Maria »
2	80		BONNET Cathy	Laboule	Village OAP
10	163		ROUSTANT Marc (élu)	Laboule	ago 07 ii
.0	100			Laboule	

	TABLEA	U GE	NERAL DES OBSERVATIONS PAR COM	MUNES	
	n° OE	IS.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
16	185		MAZERIN Catherine	Payzac	le Chazalet - AN 56,57,59,60
14	197		Mairie de PAYZAC	Payzac	AB, 736, 737, 739 et 749 «Champ Fournas » - AN 96 « Gramaize »
18	O-PA	8	PERRIN Christine	Payzac	Divers
19	119		PLANA Frédéric	Payzac	Gramaize AN 188
4	O-PA	9	BEALET Danielle	Payzac	La Rouge AN n° 71 et 75
8	O-PA	5	CHARRIER Eliette	Payzac	La Blache AK 112
22	O-PA	18	VIGOUROUX Jocelin	Payzac	La Champ de Chazallet AM323
13	O-PA	13	LAHONDES Béatrice	Payzac	La Rouge AN 121, 122 , 191
6	O-PA	11	BROUSSE Dominique	Payzac	Le Mazer AK 74
11	O-PA	12	DESCHANELS Laurent	Payzac	Le Mont-zone Ut
12	O-PA	7	GIROUD Jean Paul	Payzac	Le QUILLARD AC118
2	O-PA	3	BAYLE Michel	Payzac	Le Serret AN 416, 417, 418
10	O-PA	6	DESCHANEL Nicole	Payzac	Les Balmelles, Les Ayres
20	O-PA	14	ROURE Arlette	Payzac	Les Chenevrières AO 618
3	O-PA	4	BAYLE René	Payzac	Les Plaintiers AO n° 590, 361- Les Chaussiers B 598
7	O-PA	1	BURGER Paul	Payzac	Les Plantades AL 299
21	O-PA	15	TOURNEVIEILLE Jean Louis	Payzac	Les Sagnes A 710
17	176		MOLLOT Monique	Payzac	Les Sagnes-Brès A 398
9	71		CUENIN Frederic et Florence	Payzac	Prat Clos AO 255 à 259 ; AO 625 et 626
1	O-PA	2	AMIARD Michel et Evelyne	Payzac	Prat clos AO 359 et n° 562
5	O-PA	10	BLAYAC Jean Pierre et Véronique	Payzac	Prat Clos AO 615
15	143		MALARTRE Georgette (BAYLE Annick)	Payzac	Prat-Clos A 318 - 319
23	O-PA	16	VIGOUROUX Michel -MELOT Pierre	Payzac	Travers du Barsac (carrière)
24	O-PA	17	VIGOUROUX Sébastien	Payzac	Trescol AN246
1	60		ALLEGRE Claire	Planzolles	AB 389
2	12		BOURGEON Jean Claude	Planzolles	Civade-AC 485-490
4	O-PL	1	REY Françoise	Planzolles	La Brugère A281
3	O-PL	2	PIEROZYNSKA Justin	Planzolles	Les Blaches A369-131
5	O-RI	1	CEDAT Emmanuel et GUICHON Françoise	Ribes	« le Château » AD 1289, 740, 743
12	58		LATOURRE Anne-Sophie	Ribes	652-653
10	170		FOUTRIER Christine	Ribes	AD 86
13	O-RI	8	MAZON Frédérique	Ribes	Bas Grandval AH246
6	O-RI	2	DESCHANEL Philippe et Marie Lou	Ribes	Bastide AE 52
2	R-STM	3	BASTIDE Bernadette	Ribes	Grandval AH 185
14	O-RI	5	MUNIER Michelle	Ribes	La Coste
9	O-RI	7	FAY Claude	Ribes	La Rivière AD386-387
4	1		BONDOUX Martine	Ribes	Le Prat- AD 468
1	181		BARBUT Robert	Ribes	Le Puech 107-108
7	O-RI	3	ESTIVAL Didier	Ribes	Le Puech AD 82
16	R-RI	1	TONCHIA M. Et Mme/relier à Munier 0	Ribes	Le Puech AD-81
15	O-RI	9	ROLAND Simone	Ribes	Le Puech AD110-109
8	O-RI	6	FAY Claude	Ribes	Mas de Laffont
11	O-RI	4	GEERAERTS Léo	Ribes	Ribette A 184-185
3	87		BASTIDE Danièle	Ribes	Village AD 759

	TABLEA	U GE	NERAL DES OBSERVATIONS PAR COMI	MUNES	
	n° OE	IS.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
14	125		PERRIER Emmanuel	Rocles	Bouteillac-A336
8	O-RC	5	DEMOULIN Bernard	Rocles	Combe Vernet D 886 et 95
12	132		MAIRIE DE ROCLES	Rocles	Croix de Rocles
18	130		RADCLIFFE Syd et PACKO Virginie	Rocles	Croix de Rocles
11	134		LE VAN Mireille	Rocles	Divers
17	189		PRAT Eric	Rocles	divers-DIFF!
21	100		VINCENT Thierry	Rocles	Freyssenet B 106
16	131		PRAT (Pascale, Laurent, Sébastien)	Rocles	Freyssenet B 1202, 1206
6	122		COUSTAURY Alain	Rocles	Le Jal B1022, B1292 et1293
2	O-RC	6	BACH virginie, Rizello Nicolas	Rocles	Le Teyssier
9	152		KARIMBERG Sheraaz	Rocles	Le Teyssier C 551-552
15	88		PETALAS Violette et MOLLET Stéphane	Rocles	Le Teyssier C 553-556
7	200		DAUZAT/ RIZELLO/BACH	Rocles	Le Teyssier C1261-549
10	O-RC	3	LABROT Fabien	Rocles	Le Thyt C 1139
22	R-RC	1	VINCENT Thierry	Rocles	Règlement
20	128		Succession ROUME	Rocles	Salavert-C 516
1	3		ARNAL Celine	Rocles	Salindres A 542 -543
3	97		BECHETOILLE Alain	Rocles	Stecal
4	O-RC	4	BOUCHON Cécile	Rocles	STECAL
5	O-RC	2	BROUNS Jean Pierre	Rocles	STECAL
13	14		MIRABEL Martine	Rocles	village
19	15		SABATINI Julie et SABATINI-REGY Anne-Charlotte	Rocles	Village C308-309-310-314
23	133		LABROT Yves	Rocles	Le Thyt-C 1076-1078
38	O-RS	1	TROUILHAS Joëlle	Rosières	Bruguet D n° 361, 362, 389 , 773, 774, 776, 779, 784 et 785
15	R-RS	13	GUERIN Sébastien	Rosières	Augnac G 704
21	20		LEBRE Yves	Rosières	Beaume A253 Planteyras A158-159, Terronde A 276, Les Salelles C 96, Combes B 592, 593, 603, 614
8	R-RS	10	BOUSCHON René	Rosières	Châteauneuf B 448
34	112		SERRET Muriel-LE GRILLOU	Rosières	Complément 79 (dépôt PC)
29	95		SAINT-ETIENNE Eric	Rosières	E401-1391
32	171		SERRET Fernand	Rosières	Fayet-Gerbaudy
39	196		VANNIERE Jean	Rosières	Generalités
23	129		MARTIN Agnès et Gérard	Rosières	Gerbaudy E 1270, 1276, 1278, 1286
30	R-RS	4	SERRET Alain	Rosières	Gerbaudy E 1468-1469
5	R-RS	7	BERTRAND Jean-Louis	Rosières	Gerbaudy E 488,489,490
35	O-RS	14	THAUREL Françoise	Rosières	Gerbaudy E481, 482
31	84		SERRET Fernand	Rosières	Gerbaudy OAP
10	O-RS	12	COURTINE Michel	Rosières	Grange Madame F 426
40	O-RS	15	VEYSSIERES - NOGIER Rolande et Serge	Rosières	La blacheyrette
37	106		TRINTIGNAC Jacques	Rosières	La Blacheyrette B
26	145		OZIL Joël	Rosières	La Blacheyrette B 787
27	O-RS	7	RAPHANEL Michel	Rosières	La Crotte 522-773
28	O-RS	6	RAPHANEL Olivier	Rosières	La Crotte C677-679
36	154		THIROUIN Margaret	Rosières	La Marre C 147

	TABLEA	U GE	NERAL DES OBSERVATIONS PAR COM	MUNES	
	n° OE	BS. Auteur		Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet
18	135		GUILHAUMON Fabien	Rosières	Lamarre C 767
20	195		LABROT Béatrice	Rosières	Le Crouzat B 944, 945, 943, 863, 864, 865, 866 et 868
41	113		VINCENT Marc/indivision VINCENT	Rosières	Le Fayet-Gerbaudy 1510, 1383, 1404
24	O-RS	4	MOURARET SEVENIER Véronique	Rosières	Le Moulin E 292, 293 294 295&296
17	O-RS	9	GUET-OLLIER Henriette	Rosières	Le Serre B676
16	R-RS	3	GUET Henriette	Rosières	Le Serre-B676
1	O-RS	3	ALLAMEL Richard	Rosières	Les Vignes 938
12	24		DOURS Jean Régis	Rosières	Les Vignes F1210-1425
13	R-RS	8	ESCHALIER Freddy	Rosières	Mercoire D 337-339
7	R-RS	5	BONNET-DELENNE Laure	Rosières	Pesseget B 168, 171 - Fermiget F 664
11	R-RS	1	DENTONE Guy	Rosières	Pont de Blajoux-OE 647
43	29		ZAINA Giuseppe	Rosières	Ramène I 375-376-661-662 et Ramène I 364-365-366
14	21		FROIDURE	Rosières	Ravatières E 508-509-516-517
19	17		JOLIVET Jean Claude	Rosières	Ribeyre C 608 à 611
4	141		BASTIDE Laure	Rosières	Ribeyre-Bouchet D 125, 126, 128, 734
3	R-RS	2	AURIOL Jacqueline	Rosières	Ribeyre-bouchet D109-110
25	R-RS	9	OBADIC-TROUILLAS Daniele, PEYRE Bernadette, TROUILLAS Robert	Rosières	Sabatier A 386
9	38		CHAREYRE Bernadette	Rosières	Sabatier et Grange madame (Mouleyre)
6	178		BONNEMAILLE A. Et P.	Rosières	Saut du Loup G366-367
22	93		LEMESRE Régine	Rosières	Seuil La Tourasse/patrimoine
42	O-RS	13	VINCENZI serge	Rosières	Vernades I 124
33	79		SERRET Muriel-LE GRILLOU	Rosières	Village E 417
2	136		Anonyme	Rosières	ZA-Les Vernades
9	203		MAIRIE DE SABLIERES	Sablières	Commune
2	O-SB	3	ESCHALIER Isabelle	Sablières	Concertation
3	83		GINESTE Paul	Sablières	Croix des Bancs zone UBp
5	11		JOUBEAUX Philippe Et pétition	Sablières	Escouders AD 438-492 et Pratlong AD134
8	R-SB	1	MAGDELAINE Benoît	Sablières	Escouders AD 438-492 et Pratlong AD134
6	99		JULIENNE Benoît	Sablières	Fontanille
11	R-SB	3	TALAGRAND Michel	Sablières	Grange AP 53
1	O-SB	2	COUDERC Yves	Sablières	La gardette 411&712
12	R-SB	2	VAN HOOF Norbert	Sablières	Le Mas 277
7	172		LACHENAL MSté Elements	Sablières	Pratauberat
4	O-SB	4	GONZALVES	Sablières	Serre Courte - HS
10	O-SB	1	MATHIOU Michel	Sablières	
6	157		MOYERSOEN Olivier	St André Lachamp	Charrus
5	158		MOYERSOEN Christian	St André Lachamp	Ferme Peytot
1	O-STA	2	BUISSON Alain	St André Lachamp	Le Fouret C 227, 228, 230, 231
3	O-STA	1	LORENZO Valérie	St André Lachamp	Revobis C 275-277
4	156		MOYERSOEN Christian	St André Lachamp	Toutes Aoures
2	R-STA	1	LOMBARDT Dominique adjoint au MAIRE	St André Lachamp	Village et pont de Vermale (elemnts P)
2	27		BAGNOL Gisèle	St Genest de Bauzon	Charre Crémade AD 854
18	R-STG	4	ZMINKA Jack, MAIRE	St Genest de Bauzon	commune, PLU

	TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS PAR COMMUNES					
	n° OB	IS.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet	
1	188		Anonyme	St Genest de Bauzon	Darboux	
16	O-STG	5	TROUILLAS Guy	St Genest de Bauzon	La Fabrique AB 867-879	
3	R-JO	2	ESCHALIER Jérémy	St Genest de Bauzon	La Fabrique AB 868	
11	O-STG	4	PRAT Eliane	St Genest de Bauzon	La Grenouillère AB519- Rouache AB831	
5	R-STG	3	LHOTE Alain, 3è adjoint	St Genest de Bauzon	La Lauzère, Ribeyre-Le reynal, Bibeyre nord/CDPENAF	
4	R-STG	2	FAYOLLE M. 1er adjoint	St Genest de Bauzon	La Lauzère, Ribeyre-Le reynal, Ribeyre nord/CDPENAF	
6	37		MARREL Didier	St Genest de Bauzon	Le Cros AB n°558, 357, 372	
8	O-STG	2	MESCLON Claude	St Genest de Bauzon	Le Pauset AD734	
14	65		TROUILLAS Bernard	St Genest de Bauzon	Le salel-AB 823-824	
13	64		TROUILLAS Bernard	St Genest de Bauzon	Le salel-AB 855	
7	182		MARTINEZ Ginès	St Genest de Bauzon	Le Suel	
17	O-STG	1	VOSLION Gyslaine	St Genest de Bauzon	Le Travers D777	
9	161		PASCAL Régine	St Genest de Bauzon	Les costettes	
10	36		PASCAL Serge	St Genest de Bauzon	Les Costettes	
12	144		RIVIERE Sylvette	St Genest de Bauzon	Les Costettes	
15	O-STG	3	TROUILLAS Francis	St Genest de Bauzon	Les Costettes	
2	121		CHENOT-CAMUS Barbara	St Melany	L'Espérière AL 638	
1	92		CHENOT Martin	St Melany	La Boussière	
4	R-STM	2	MAIRIE DE ST. MELANY	St Melany	Le Villard AL 328	
3	R-STM	1	MAIRIE DE ST. MELANY	St Melany	Règlement	
5	109		CHENOT Lorraine	St Melany et Dompnac	Sentier des Lauzes	
14	R-VA	4	GAZAIX Monique	Valgorge	Chastanet basAD 410	
15	R-VA	3	JOUVE andré	Valgorge	chastanet-AD 411	
8	159		DEL MORAL Marie	Valgorge	Généralités	
19	148		PRAT Didier	Valgorge	Généralités	
3	53		BASTIDE Robert	Valgorge	Gounet AC 21, 22, 23	
22	O-VA	1	SEVEYRAC Philippe	Valgorge	Le Chalas ER 105	
9	57		DEMANY J.Paul et Christiane	Valgorge	Le Chalas ER 29 + divers	
12	91		FRAGA Bernard	Valgorge	Le Chambon AB 159	
11	33		FERRAT Marius	Valgorge	Le Mazel - AC 637	
17	51		PIERRON Francis-VANDONGEN Annette	Valgorge	Le Tanarguier C 290	
18	55		PIERRON Francis-VANDONGEN Annette	Valgorge	Le Tanarguier C 290	
13	13		FRANCESCHI J.Charles	Valgorge	Le Villard	
2	69		Anonyme (VIELFAURE?)	Valgorge	Le vincent AD 104	
7	102		CONF. Paysanne 07	Valgorge	Le Vincent- La Bergerie	
6	R-VA	5	CASTALDI Marie Jo	Valgorge	Le Vincent-AD 80	
5	155		BONIN Guillaume	Valgorge	Les Issemles B 71 et Les traverses BV 149	
4	77		BEEKHUIS	Valgorge	LESTRADE	
1	70		Anonyme	Valgorge	Veige AD 642	
23	50		TUNEZ Jean Marie	Valgorge	Veige AD 642	
10	117		DI SOTTO	Valgorge	Village	
21	48		SEVEYRAC Michel	Valgorge	Village	
16	R-VA	1	LABROT Elisabeth	Valgorge	Village- AC 542-543	
20	R-VA	2	ROUX Jean Luc	Valgorge	Village- AC 788	

	TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS PAR COMMUNES							
	n° OE	3S.	Auteur	Localisation de la demande	Lieu-dit/sujet			
4	R-RS	12	GELINEAU Adeline, CHAZALON Hervé	Vernon	B 427, 428, 433			
1	O-VE	1	ALLAMEL Richard/MAIRE	Vernon	Champegua-L'escourbis			
2	108		FAURE Alexandre	Vernon	Escourby/ zone UT			
3	186		GARNIER Celine et Bertrand/ DEBONNEVILLE Nicolas	Vernon	L'excourbis			

PV de synthèse des observations avec réponses de la CCPBD

Enquête concernant:

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

de la communauté de communes BEAUME - DROBIE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

ET QUESTIONS POSÉES AU PORTEUR DU PROJET

23 septembre au 24 octobre 2019

Commission d'enquête :

- présidente : Françoise BRIAND-LE GUILLOU,
- titulaires : Jean Claude Mercier, Jean François Euvrard

SOMMAIRE

1. NOMBRE D'O	DBSERVATIONS RECUEILLIES	3
2. CONTENU DI 12	ES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS EN DECOULANT AU RESPONSA	ABLE DU PROJET
2.1. DEM	ANDES DE MODIFICATIONS DU ZONAGE :	13
2.1.1.	COMMUNE DE BEAUMONT	13
2.1.2.	COMMUNE DE CHANDOLAS	15
2.1.3.	COMMUNE DE DOMPNAC	20
2.1.4.	COMMUNE DE FAUGÈRES	21
2.1.5.	COMMUNE DE JOYEUSE	23
	2.1.5.1. Quartier Vinchannes ouest, planche 7	23
	2.1.5.2. QUARTIERS « LES ESCOULS », « LES FUMADES NORD », planche 9	25
	2.1.5.3. QUARTIERS "PLANAS » et « JAMELLE » , planche 9	27
	2.1.5.4. AUTRES QUARTIERS	29
2.1.6.	COMMUNE DE LABLACHÈRE	36
	2.1.6.1. QUARTIERS NORD-OUEST : MODÈNE, ROMPUDE, RAMÈNE, BASSAUL, SALYMES, LA E LE COLOMBIER, LE FABRE (planche 8)	BASTIDE, DARBOUSSY, 36
	2.1.6.2. QUARTIERS OUEST : MEZARD, LE VIALAT, BEAUZONNET, SERRE DE GÂCHE, GRANI BEAULIEU (planche 8),	DVAL , MAS DE 41
	2.1.6.3. QUARTIERS NORD-EST : BOISSIN, BERIASSON, LE REGOURDÈS, LA VEYRUNE, (plai	nche 9) 44
	2.1.6.4. AUTOUR DU VILLAGE	46
2.1	6.5. QUARTIERS SUD-OUEST: CARDINAL, CHENEVIÈRES DU CARDINAL, RIEUBLANQUET, CHA. SERRE DE GÂCHE, LES ESPRATS, SEBET HAUT, COMBALASSE, PACAUDE, NOTRE-DAME, CI (planche 10)	
2.1.7.	COMMUNE DE LABOULE	60
2.1.8.	COMMUNE DE LOUBARESSE	63
2.1.9.	COMMUNE DE PAYZAC	64
	2.1.9.1. QUARTIERS NORD PAYZAC (planche 8)	64
	2.1.9.1.1.QUARTIERS SUD PAYZAC (planche 10)	67
2.1.10	. COMMUNE DE PLANZOLLES (planche 8)	73
2.1.11	. COMMUNE DE RIBES	74
	2.1.11.1. QUARTIERS NORD DE RIBES ET VILLAGE (planche 6 et haut planche 8)	74
	2.1.11.2. QUARTIERS OUEST DE RIBES (planche 7)	77
	2.1.11.3. QUARTIERS SUD DE RIBES (planche 8)	78
2.1.12	. COMMUNE DE ROCLES	80
	2.1.12.1.QUARTIERS planche 4	80
	2.1.12.2.QUARTIERS planche 6	88
2.1.13	. COMMUNE DE ROSIÈRES	90
	2.1.13.1. QUARTIERS EST DE LA BEAUME (planche 7)	90
	2.1.13.2. QUARTIERS NORD (planche 11)	91
	2.1.13.3. QUARTIER Ravatière/ LE FAYET / GERBAUDY (planche 7)	98
	2.1.13.4. VILLAGE ET ABORDS	103

2.1.13.5. QUARTIERS SUD DE ROSIÈRES (planche 9)	105
2.1.14. COMMUNE DE SABLIÈRES	108
2.1.14.1.Partie NORD de SABLIÈRES (planche 3)	108
2.1.14.2.Partie SUD de SABLIÈRES (planche 5)	109
2.1.15. COMMUNE DE SAINT ANDRE LACHAMP	110
2.1.16. COMMUNE DE GENEST DE BEAUZON (planche 10)	113
2.1.17. COMMUNE DE SAINT MELANY	119
2.1.18. COMMUNE DE VALGORGE	122
2.1.18.1.OUEST VALGORGE (planche 1)	122
2.1.18.2. VILLAGE « LE VILLARD », ET ABORDS (planche 1)	126
2.1.18.3.EST VALGORGE (planche 2)	129
2.1.19. COMMUNE DE VERNON	131
2.2. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PARCS EOLIENS	132
2.3. OBSERVATIONS RELATIVES AU Règlement écrit	133
2.4. OBSERVATIONS RELATIVES À LA CONCERTATION	134
2.5. OBSERVATIONS RELATIVES A L'Eau / Pollutions/ Nuisances	135
2.6. Autres thèmes divers	136
3. AUTRES QUESTIONS DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS AU RESPONSABLE DU PROJET	137
3.1.SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION	137
3.2. Divers	138

1. NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête concernant le PLUi de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie s'est déroulée normalement, du 23 septembre au 24 octobre 2019 inclus.

Les permanences programmées ont pu se dérouler aux dates prévues, mais avec une très forte affluence la plupart du temps, qui a conduit à prolonger la plupart des permanences d'une à deux heures, souvent avec réception conjointe par deux commissaires-enquêteurs, afin de recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées.

Une demi-journée supplémentaires de réception a du être mise en place sur rendez-vous à la suite de la permanence de Payzac, où l'affluence a dépassé les capacités d'accueil du commissaire-enquêteur présent, avec l'aimable autorisation de M. le Maire de P ayzac qui a prêté ses locaux à cet effet le lendemain.

Au total environ près de 280 personnes ont été reçues, dont la plupart ont déposé des observations sous une forme ou une autre. Une quinzaine de personnes environ sont venues pour simple information sans déposer d'observation.

Parmi les moyens de dépôt des observations, ont été recueillies :

- 125 observations par voie numérique (mail ou registre numérique),
- **83 lettres papier** remise à la commission (qui ont été scannées vers le registre numérique pour faciliter la numérotation générale et l'extraction des données),
- 58 observations portées sur les registres papier, déposés dans les 19 mairies et au siège de l'enquête,
- 80 observations orales, des personnes n'ayant pas souhaité s'exprimer par un autre biais, mais désireuses que le commissaire-enquêteur rapporte leur demande.

Certaines personnes se sont exprimées plusieurs fois, par les différents moyens accessibles, observations identiques qualifiées de « doublons ».

On compte donc au total 346 observations, dont 35 « doublons » ce qui ramène le nombre effectif d'observations à 308.

Le site du registre dématérialisé, peu utilisé au début, a peu à peu connu plus de succès au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête. Au final un peu plus de 400 visiteurs ont accédé au site, avec 262 téléchargements de documents.

Deux demandes de modération ont été adressées à la Présidente de la commission, à laquelle elle a donné réponse. La présidente n'a pas estimé les demandes de modération justifiées et celles-ci sont restées sans suite.

Les observations ont été numérotées de la façon suivante :

- sur le registre numérique, numérotation automatique de 1 à 204 ;
- **Registres papier** : afin d'en identifier aisément la provenance, numérotation précédée du préfixe R- puis de lettres désignant la commune de dépôt, et du numéro. Exemple : R-RS1, observation déposée sur le registre de Rosières, n°1 ;
- **Observations orales** : préfixe O- suivie de lettres désignant la commune de recueil, et du numéro. Exemple : O-RS1, observation orale recueillie à Rosières, n°1.

Le tableau des pages suivantes donne la liste complète des observations reçues, numérotées selon le mode ci-dessus indiqué (hors doublons).

2. CONTENU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS EN DECOULANT AU RESPONSABLE DU PROJET

Parmi les sujets abordés, une très large majorité a porté sur des demandes individuelles de changement de zonage (70 %) et principalement pour des demandes zonage urbain de type U (54 %). Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant dans la mesure où une partie du territoire était encore sous un régime d'urbanisme issu des anciens documents d'urbanisme, avec par conséquent des superficies constructibles qui se sont énormément réduites avec le projet de PLUi présenté.

Des remarques en nombre non négligeable se sont portées sur certains E.R. (6%) et certaines OAP (6%), pour contester leur bien-fondé ou leurs caractéristiques.

D'autres sujets ont été abordés de façon marginale : patrimoine, éolien (1%), problématiques liées à l'eau ou l'assainissement (2%), la mise en cause de la concertation (2%) et autres divers (7%), parfois « hors sujet » du PLUi. Quelques personnes ont exprimé une opinion favorable au PLUi, mais ce chiffre ne signifie pas grand chose dans la mesure où usuellement ce sont surtout les personnes qui ont des contestations à présenter qui viennent s'exprimer sur une enquête publique.

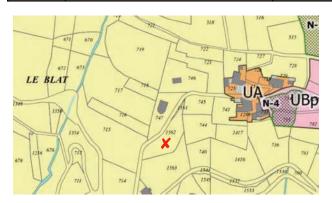
Le présent chapitre synthétise le contenu des observations selon ces regroupements par thématiques.

Les observations individuelles sont regroupées par communes, afin d'en faciliter l'appropriation tant par le public que par le maître d'ouvrage.

2.1. DEMANDES DE MODIFICATIONS DU ZONAGE :

2.1.1. COMMUNE DE BEAUMONT

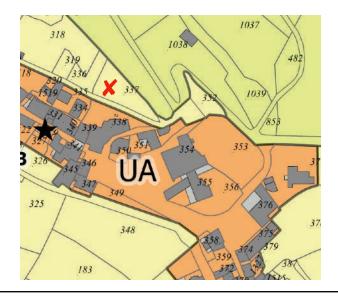
	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
I	202	M. BAU Jaime	Serre du Blat, C n° 1562	6



Nature de la demande: Artisan (tailleur de pierre) sur la parcelle, M. BAU demande que le zonage incluant sa parcelle lui permette de construire un atelier de 64 m², à proximité de son habitation (C 747).

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle,? Un zonage UI estil techniquement approprié?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
167	Mme FAURE Julie	C 337 -village	4



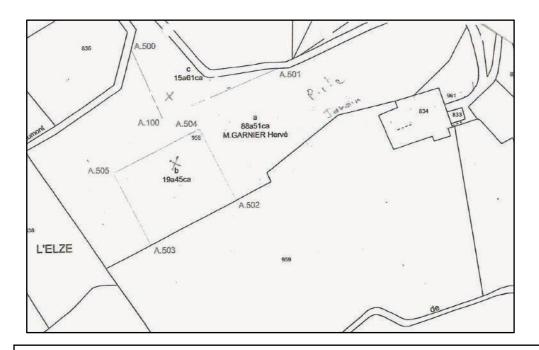
<u>Nature de la demande</u>: Demande que la parcelle C337 soit maintenue en zone constructible, selon les critères retenus dans le document d'urbanisme antérieur. Le fond n'est séparé de la zone UA que par une voie publique.

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
I	R-RC2	GARNIER Hervé	L'Elze - A 958	4



<u>Nature de la demande</u>: M. Garnier, qui a installé et utilise à titre professionnel une piste d'ULM sur la parcelle A 958, a opéré une division qui en change les numéros parcellaires (plan joint à la demande ci-dessous). Il souhaite :

- Aménager un hangar ULM suivant plan et permis accordé en 2005 (sur partie c, 15a 61ca),
- Installer un exploitant agricole sur la partie b (19a45ca) afin d'exploiter une vigne ancienne (association « mémoire de la vigne » qui a préservé des plants historiques). Stockage d'eau prêt à être utilisé, accès existants, plate-formes existantes, pas de terrain agricole enlevé.



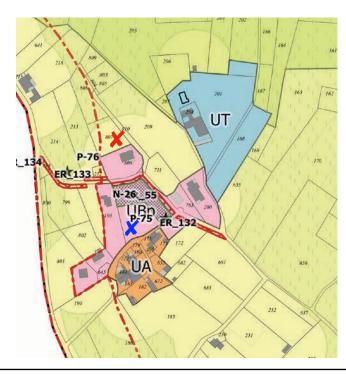
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Le zonage « A » permettrait-il de telles adaptations, notamment pour la partie « b » de la parcelle découpée tel que ci-dessus? Comment techniquement peuvent être classés la piste ULM et un éventuel hangar à construire?



2.1.2. COMMUNE DE CHANDOLAS

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
I	40	ALVES Nathalie (croix rouge)	Langarneyre - A 807	11

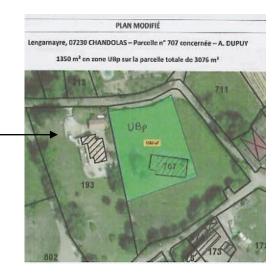
	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
I	151	DUPUY Aurélie (croix bleue)	Langarneyre -A 707	12



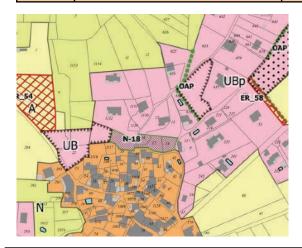
n° 40 / Nature de la demande: : Mme Alves a hérité avec sa soeur d'une grande parcelle qui avait été divisée par son père avant succession, et seule sa soeur a pu construire (sur la 806). Le reste est déclassé en A et N. Elle demande au moins zonage U sur la 807 qui la jouxte, arguant que « l'affectation actuelle ne semble pas correspondre au critères de classement tels que prévus par le code de l'urbanisme », « la parcelle répond aux critères juridiques pour être classée constructible (réseau et assainissement, eau , EDF...) ».

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

N° 151 / Nature de la demande: Mme Dupuy demande si la partie classée en zone naturelle protégée de sa parcelle peut être légèrement déplacée, car elle est improprement située: son projet de construction prendrait place de manière plus cohérente le long de la route (qui fait par ailleurs l'objet d'un E.R. sur lequel elle aimerait obtenir davantage d'informations quant aux métrages concernés), plutôt qu'enclavé tel que la zone U le situe. Elle propose donc un plan alternatif, sachant que la nature du terrain est homogène sur l'ensemble de la parcelle (ci-contre).



n	° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
	138	DAYRE Michel	Chandolas Village/ Le Claou - D 14, 15, 16, 20	12



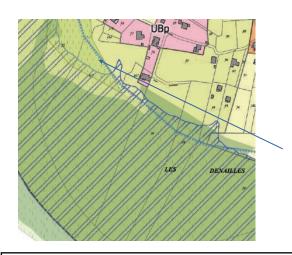
Nature de la demande :Contestation de la zone naturelle N18, qui serait préjudiciable à son propriétaire du fait de la perte de constructibilité de ce fonds. Zonage contradictoire aux objectifs de densification des zones bâties.

Dans l'hypothèse d'un rejet de sa demande, demande à titre compensatoire que le chemin inutilisé séparant son habitation des parcelles D 40 et 42 déclassées lui soient cédées par la commune.

Il suggère en revanche que quelques grands arbres du tènement soient signalés comme remarquables.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux ont conduit à ce classement?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
10	PELLIER Jacques	Les Denailles ZD 108	12



<u>Nature de la demande</u>: Cette parcelle est impactée partiellement par une servitude liée au PPRI. Monsieur PELLIER souhaite construire sa résidence principale sur cette parcelle en dehors de la servitude inondation. Les réseaux sont proches et monsieur PELLIER serait ouvert à créer un chemin pour faciliter l'accès au SDIS.

Ci-contre part de la parcelle ZD 115 non concernée par le PPRi.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
R-CH1	RIEU Yvan	Combe de Boux -OC335	12



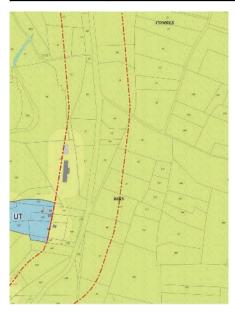
<u>Nature de la demande</u>: Demande que la parcelle OC 335 soit classée constructible, pour être cédée. Les réseaux seraient à 60m. Cette parcelle est proche d'une zone UBp avec des maisons construites il y a moins de 10 ans selon M. Rieu.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
R-CH2	MAIRE DE CHANDOLAS	COMMUNE-terres zonées A	11-12

<u>Nature de la demande</u>: M. Le Maire de Chandolas remarque que malgré un travail à la parcelle fait lors de l'étude du PLUi afin de préciser les terres à vocation agricole, **le tracé des zones « A »** du PLUi en diffère. Il demande que ce zonage soit calé sur celui étudié (plan grand format fourni).

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Comment le zonage « A » at-il été établi sur cette commune, quelles contraintes ont généré les différences constatées?

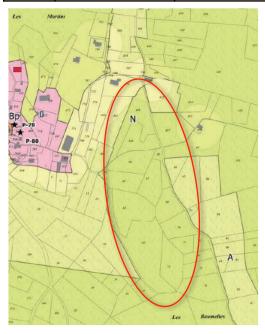
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-CH5	BERARD Julien	Combes-Bois n°24,66,33,40,71,12,28,67,21,450
O-CH2	THIBON Thierry	Bois 45, 46, 47, 50, 51, 70, 15



<u>Nature de la demande</u>: Les parcelles repérées sont actuellement exploitées par les demandeurs. Elles sont classées en N dans le projet de PLUi. La demande est de les maintenir en A tel qu'il avait été prévu lors de l'élaboration du projet en coordination avec la mairie.

Nota: Cette remarque et la question afférentes sont à regrouper avec celle de la mairie, ci-dessus.

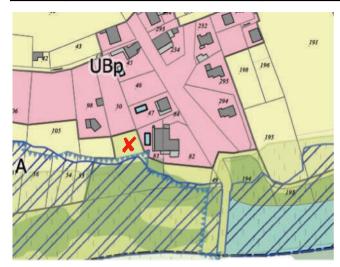
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
O-CH4	CHAZALON Hervé	Les Martins : tènement cultivé à l'est du hameau 459-458-66-68-64-65-67-63-69-62-70-71-72-73-74-75-76	11



Nature de la demande : M. Chazalon, éleveur, qui exploite ces terrains demande s'il ne serait pas plus logique de les inscrire tous en zone A, dans la mesure où cette pâture est entièrement clôturé par clôture électrique 5 fils, ce qui limite considérablement son intérêt en tant que réservoir de biodiversité.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Cette question qui ne manque pas de pertinence est sans doute aussi à relier à la remarque de M. Le maire de Chandolas concernant les terres agricoles. Sa mise en réservoir de biodiversité découle-t-elle d'une étude de terrain? En effet la justification des éléments de biodiversité, à la parcelle, pour lesquels le rapport de présentation ne présente pas le détail,, compte-tenu de la différence d'échelle entre SRCE, document régional, et études de terrain, n'est pas toujours aisément compréhensible.

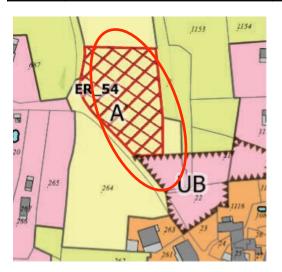
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
R-RS6	VOLLE Eric	Les Denailles - ZD 50	12



Nature de la demande : souhaite construire sur la parcelle ZD50 une maison qui pourra devenir l'habitation principale. Le terrain de 4420m² est réduit d'une part par une servitude due au PPRI et en zone de protection de captage, d'autre part par le zonage en N du PLUI. Il reste donc en UBp 1500m². Monsieur VOLLE souhaite que la partie N bloquée au sud de la parcelle soit réduite de 300m².

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
O-CH1	PELLEGRINO Patrick	Langarneyre - D8	12

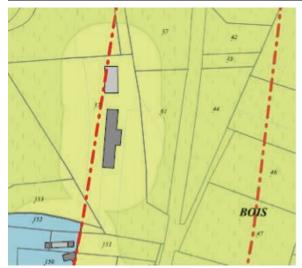


Nature de la demande: La parcelle D8 de monsieur Pelligrino sur Chandolas est prise en compte partiellement dans la zone UB sur une OAP pour laquelle les services de l'état et la CDPENAF ont émis un avis pour que cela soit déclassé en N. Sur l'emplacement réservé ER 54 monsieur Pellegrino a prévu d'exploiter cette parcelle en chênes truffiers.

Demande de maintien en zone constructible de l'ensemble de la parcelle.

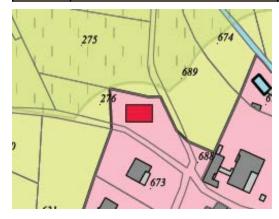
<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? Quelle justification d'intérêt collectif concerne l'ER 54, destiné d'après le projet à la création d'un bassin de rétention d'eau?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
O-CH2	THIBON Thierry	Saoutadou -AZ 37	12



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
О-СН3	ANDRE Cécile	C 276	12



<u>Nature de la demande</u>: Mme André demande de reclasser en constructible l'ensemble de la parcelle 276 pour y construire une annexe habitable représentant environ 40 m² maximum en complément à son habitation principale.

Cette volonté est édictée en raison de l'activité de sage-femme de madame ANDRE afin de garder de l'intimité d'une part à sa patientèle et d'autre part auprès de ses enfants . Ce projet pourrait rentrer dans la définition d'une annexe prévue au règlement écrit en zone N. Mais à savoir que cette annexe serait implantée partiellement en zone protégée Natura 2000 ce qu'il faudrait spécifiquement vérifier. L'annexe servirait de chambres pour ses enfants mais sans évacuation d'eaux usées, sans électricité hors panneaux solaire et avec des WC secs.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? Un zonage UI serait-il techniquement plus approprié?

2.1.3. COMMUNE DE DOMPNAC

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
201	BOUVAREL Pierre	Pourcharesse-Ron des Fades-AK n° 70 et AE n° 399	3



Nature de la demande :

Propriétaire de la parcelle AK 70 sur laquelle **l'ER 13** est tracé, où il a créé un espace de village miniature (le Ron des Fades) accueillant du public, M. BOUVAREL demande que l'ER soit redessiné afin de conserver la vue sur la chapelle (site Saint Régis). Selon lui, l'ER 13 ne présenterait pas d'intérêt.

ER 16 : « aire de retournement, de désenclavement ». M. BOUVAREL est totalement opposé à la création de cet espace : L'emplacement est au cœur de son lieu de vie et d'activité ; par ailleurs, son voisin a désormais une alternative crédible pour accéder à sa propriété.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Pouvez vous préciser les nécessités, en terme d'intérêt collectif, de ces deux E.R.?

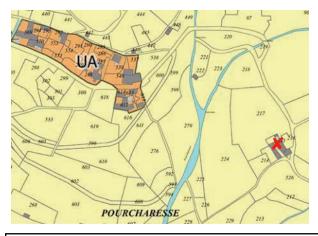
	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
I	31	BERGER Sébastien	Font du Fraisse - AD 152	3



Nature de la demande: Demande à ce qu'une « clède » située sur la parcelle AD 152 puisse être changée de destination, car faisant partie d'un ensemble habitation et exploitation agricole, et pouvant être rénovée.

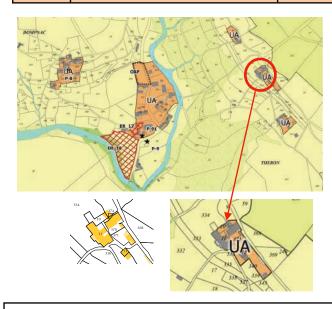
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
I	59	ANNAN Geraldine	Pourcharesse 215	3



Nature de la demande: Ces personnes en cours d'acquisition d'un bien parcelle 215 à Pourcharesse, en demandent la possibilité d'un changement de destination : ce corps de ferme du début 19è comporte un bâtiment habitable et deux corps de fermes à vocation agricole. Un changement de destination de l'ensemble des bâtiments permettrait une restauration en habitation de cet ensemble patrimonial.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
30	LASTELLA Carole	Le Chambon /Theron-AD10	3

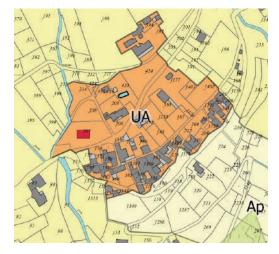


Nature de la demande : Demande à ce que sa parcelle AD 10 soit entièrement classée en constructible car elle est constituée de bâtiments en ruine juxtaposés à son habitation, qu'elle espère pouvoir restaurer.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: La restauration d'une ruine dans ces conditions est-elle envisageable ? Quel est le zonage exact du bâti?

2.1.4. COMMUNE DE FAUGÈRES

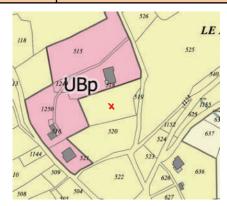
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
R-FA1-3	NOGIER Huguette et PALADEL Evelyne	village-Cimetière et B 207	8



- Nature de la demande : Mme Nogier s'interroge sur :
- absence de retranscription de l'emplacement du **cimetière** sur le règlement graphique de la commune de Faugères ;
- la présence d'un carré rouge sur la parcelle B207. Mme PALADEL demande s'il s'agit bien des permis de construire délivrés suivants : Permis de construire de 2007 sous le n° : PC0708807P0001 et Permis de construire de 2019 sous le n° : PC08819D0003, auquel cas elle s'interroge car dans le 1er cas il était mentionné « garage pour matériel agricole » tandis que pour celui délivré en 2019 il est mentionné maison individuelle »?

<u>Question de la commission d'enquête</u>: La parcelle du cimetière ne devrait-elle pas nécessiter un zonage adapté? Le bâti rouge parcelle B 207 correspond-t-il bien à une habitation individuelle, PC 32019?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
R-FA2	DESCHANEL A.	Le Puech AB 518	8

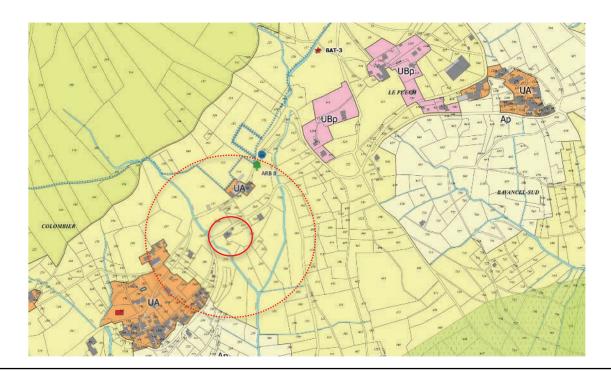


<u>Nature de la demande</u>: demande à ce que la parcelle AB518 lui appartenant, d'une surface de 3 525 m² reste intégralement classée en zone UBp.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: la zone UBp ayant été strictement délimitée en suivant les contours du bâti existant, quelles éventuelles contraintes s'opposent à lettre l'intégralité de la parcelle en UBp? Une telle superficie résultante ne nécessiterait-elle pas une OAP?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	N° planche
R-JO10	IFFLY Catherine	AB 234, 236, 237	

Nature de la demande: Mme Iffly, propriétaire avec son conjoint d'une demeure traditionnelle restaurée située entre les hameaux de Charrere et du Puech, s'étonne que le zonage protecteur « Ap » n'ait été appliqué qu'aux abords sud-ouest du hameau de Charrere, sans incorporer sa demeure et les autres maisons traditionnelles voisines, « oubliant » ainsi le côté est du hameau qui mérite pourtant le même statut. Le hameau du Puech a pourtant été entièrement entouré par ce zonage. Sa demeure ayant été restaurée par l'architecte en chef des Monuments Historiques, mériterait amplement de voir ses perspectives protégées de l'implantation d'un bâtiment agricole non conforme à l'architecture générale du lieu. Elle demande donc que le zonage Ap soit étendu, le cas échéant jusqu'au Puech.



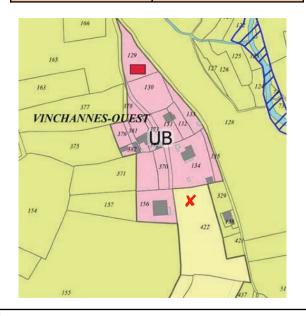
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels éléments d'appréciation ont conduit à restreindre la protection Ap à l'ouest du hameau? Ce zonage pourrai-il être étendu vers l'est et notamment jusqu'au bâtisses traditionnelles concernées?

2.1.5. COMMUNE DE JOYEUSE

De nombreuses observations sur cette commune ont concerné les mêmes quartiers : elles sont donc regroupées ci-après pour permettre une vue globale des demandes.

2.1.5.1. QUARTIER VINCHANNES OUEST, planche 7

n° OBS	Auteur
6	BONNETON Julien



<u>Nature de la demande</u>: ancien exploitant agricole (exploite encore au nom de sa femme), avait demandé le passage de la plupart de ses terrains en A ou N, sauf la parcelle sur AB 422, qu'il destinait à une de ses filles pour rééquilibrer des donations. Elle est cependant aussi passée en zone A. Elle se situe entre deux maisons, et les réseaux sont accessibles. Un CU avait été donné il y a deux ans.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur
18	LESAGE Daniel



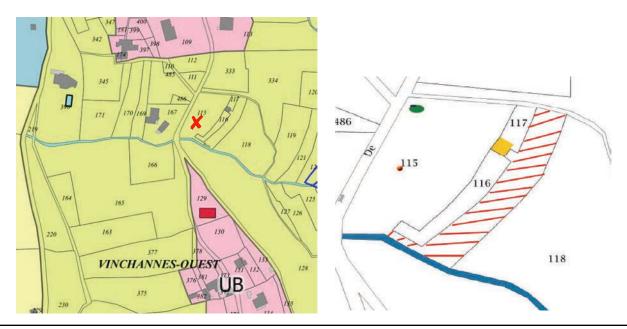
Nature de la demande : Demande de constructibilité pour la parcelle AB 333, déclassée de UB au PLU actuel, en N au projet de PLUi. Or il a payé pour cette parcelle une participation pour voirie et réseaux (PVR) de 3000 €.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: M. Le Maire de Joyeuse, dans son courrier n°204, appuie cette demande, compte tenu de la pVR réglée. La CCPDB la valide-telle également?

n° OBS	Auteur
81	CHEPEL Franck

<u>Nature de la demande</u>: Parcelle AB 115, propriété en indivision. La famille avait en projet de vendre ce terrain, actuellement constructible, et aurait un couple d'acheteurs qui souhaiteraient construire sur la partie supérieure du terrain. Malheureusement ce projet est compromis par le projet de PLUi qui classe cette parcelle en zone naturelle.

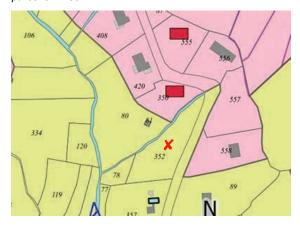
M. Chepel demande au moins la partie de la parcelle en bord de route, comprenant que la partie hachurée puisse rester en zone naturelle.



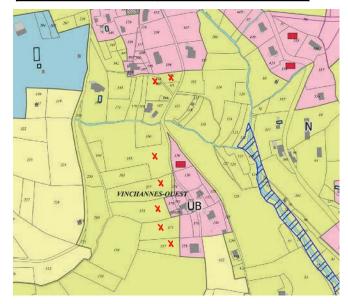
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur
89	LOMBARDI Celia

Contenu de l'observation : Mme LOMBARDI détient un P.C. accordé le 2 janvier 2019 et transféré à son nom le 14 mars 2019, sur la parcelle AB 352.



n° OBS	Auteur
O-JO1	BARRIERE Noëlle



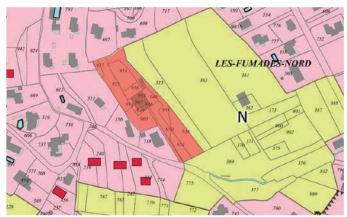
<u>Nature de la demande</u>: Demande que les parcelles en question soient en zone constructible, étant en zone UB au document d'urbanisme actuel.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

<u>NB</u>: un rapprochement est à faire pour améliorer la cohérence de la réponse sur les parcelles AB 112 (Barrière), AB 133 (Lesage) et AB 115 (Chepel).

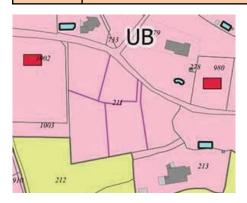
2.1.5.2. QUARTIERS « LES ESCOULS », « LES FUMADES NORD », planche 9

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
45	ROSADO-WALKER Amélie	Les Fumades nord -



Nature de la demande: Mme Rosado-Walker, résidant en Suisse, et propriétaire avec son mari et son fils de terrains à Joyeuse demande le déclassement de leurs terrains suivants, situés en zone U, pour une zone naturelle, par crainte de les voir ultérieurement lourdement taxés s'ils ne sont pas construits, ce qu'ils n'ont pas l'intention de faire: AD 954, 951, 960, 958, 950, 955, 957, 952 (parking), 953, 959 (chemin accès maison). Les terrains AD 955 et 957 ont été donnés à son fils Terme Grégoire.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
39-42	DOMERGUE Christian et Patrick	Les Escouls AD 211

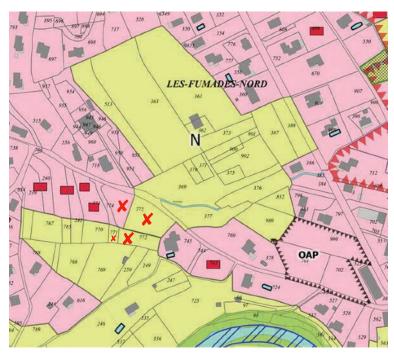


<u>Nature de la demande</u>: Copropriétaires d'un terrain divisé en 5 lots qui a fait l'objet d'une DP récente (2018), et pour laquelle ils ont engagé des travaux à réception de l'accord de la DP (rétrocession à la commune d'une bande de terrain pour permettre l'élargissement du chemin ; en échange la commune a reconstruit le mur et réalisé les branchements d'eau et d'assainissement).

Demande du maintien en zone U de la parcelle.

Nota de la commission d'enquête : cette parcelle est bien classée en zone UB, et les divisions de 2018 y sont reportées. Aucune question ne découle de cette observation.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
35	GALLET Dominique	Les Escouls 772-775

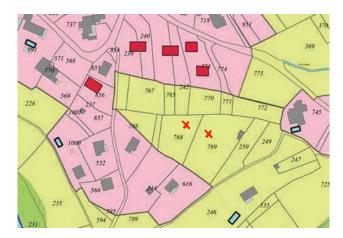


Nature de la demande : certaines de ces parcelles – jusque-là constructibles – seront incluses, pour l'essentiel du patrimoine, en zone naturelle (N), évolution générant un préjudice, d'autant que les droits de succession ou de donation ont été appliqués sur la valeur de fonds en zone constructible.

En particulier Mme Gallet souligne qu'elle vient de signer une convention avec le SDE 07 pour alimenter en BT les parcelles 765, 242, et 771 (pourtant enclavées), ce qui doit signifier qu'elles bénéficient d'un P.C.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? Des permis de Construire ont-ils été délivrés depuis qui changeraient la situation de ces parcelles au regard de l'urbanisme?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-JO8	PONTIER Jean	Les Escouls, AD 769-768



Nature de la demande : M. Pontier signale :

- Dépôt de demande de P.C. le27/09/10 pour la parcelle AD 769.
- Compromis de vente signé pour une partie de cette parcelle projetée en zone naturelle, l'acheteur voulant également acquérir la 768 voisine.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? Cette demande est à mettre en regard de celle de Mme Gallet pour avoir une idée générale des demandes pesant sur ce quartier, sans oublier les contraintes topographiques et le rôle de coupure verte de ces parcelles. Merci de préciser l'état de l'instruction de la demande de PC de M. Pontier.

2.1.5.3. QUARTIERS "PLANAS » et « JAMELLE » , planche 9

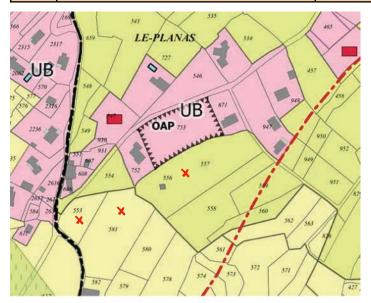
	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	49	THERME Michel et Evelyne	Planas AM 930, 549, 554



Nature de la demande: Quartier Le Planas, M. Et Mme Therme ont leur parcelle AM 930 en UB, et demandent également les parcelles adjacentes AM 549 et 554 (landes), qui forme un triangle inculte entre zones UB et qui pourraient être considérées comme dents creuses. La parcelle 548 sert d'assainissement pour les 3 maisons en 551, 606, et 608.

<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle, ces parcelles peuvent-elles être considérées comme dents creuses, ou ont-elles un enjeu supérieur en tant que coupure verte?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
R-JO9	FAURE Robert et Jacques	Le Planas - AM 553-581 et OAP	9



Nature de la demande : Les frères FAURE s'inquiètent fortement de l'OAP prévue sur la parcelle 753, parcelle rocheuse et pentue. M. R. Faure signale que compte tenu du caractère d'ancienne carrière de ce terrain et de ceux limitrophes, la parcelle 557 de l'indivision Faure reçoit déjà les effluents d'assainissement autonome des maisons sises sur 571 et 752, qui suintent abondamment. Il semble dès lors difficile d'accepter 3 nouvelles maisons sans empirer cette situation.

Par ailleurs leur propriété a été amputée de toute zone constructible, il demande donc qu'un zonage U soit rétabli sur 553 voire 581.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Comment appréciez vous le problème d'assainissement posé par M. Faure sur la parcelle soumise à l'OAP, au regard des contraintes techniques citées?

S'agissant des parcelles AM 553 et 581, Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
RF-JO3	DELMAZURE Vincent et Anne-Marie	Jamelle-AM 502

<u>Nature de la demande</u>: Propriétaires d'un grand tènement de terrains qui étaient constructibles, ils souhaitent sanctuariser l'ensemble de leur ancienne propriété. Leur demande de zonage N pour le projet de PLU a été satisfait sauf pour les maisons sur les parcelles 503-504 (projet de gîtes), accessibles par la parcelle 506. Ils souhaitent faire piscine, gîtes, mais il n'étaient pas sûrs que distance accordée par projet de PLU soit suffisant, et requièrent une distance minimale de 25m à la façade en zone Ub.



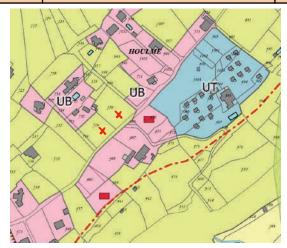
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
RF-JO3	DELIERE Joël	Jamelle-AM 491

Contenu de la demande : Demande de conservation en zone UB de cette parcelle, située entre une zone touristique et des habitation, et pourvue des dessertes nécessaires. Le terrain est plat et "ne peut être utilisé à des fins agricoles, faute d'irrigation ». Le déclassement en zone N causerait un préjudice financier.



Nota de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	R-JO5	MARTIN Claude	Houlmes - AM 526-729



Nature de la demande : dépôt de permis de construire sur les parcelles AM526 et AM729 le 29 juillet 2019, accepté le 26 septembre 2019 sous le n° PC 007 110 19P0030. Monsieur MARTIN demande que ses parcelles soient classées en UB en non en N.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ce P.C. accordé est-il susceptible de changer les contours du zonage UB, ces terrains opérant une « jonction » entre deux zones?

2.1.5.4. AUTRES QUARTIERS

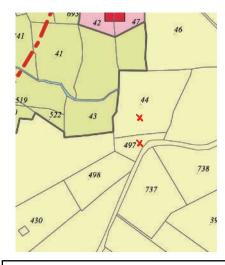
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
204	MAIRIE DE JOYEUSE	COMMUNE

M. LE MAIRE DE JOYEUSE informe de plusieurs points :

- Il mentionne deux granges répertoriées situées en zone A et N, pouvant donner lieu à changement de destination : parcelles F 39/ Grads de Perret sud, et F 99 / Grads de Perret ouest ;
- Il donne la liste de déclarations préalables et permis de construire délivrés ou en cours d'instruction à ce jour, sur des terrains qui ne seront plus constructibles dans le projet de PLUi.

Ces informations n'appellent pas de question particulière.

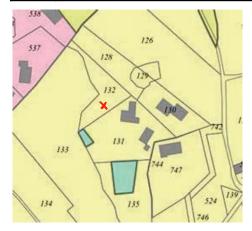
	n°	Auteur	Localisation de la demande	n°
I	103	PONTIER Stéphane	Freyssenet est - n° 497 et 44	9



<u>Nature de la demande</u>: Demande de passage des parcelles cidessus en en zone constructible, arguant du fait qu'elles ne sont plus exploitées par un professionnel de l'agriculture.

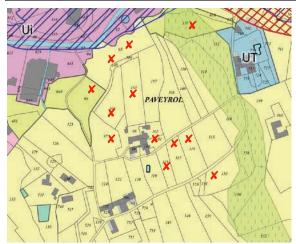
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces parcelles en zone naturelle sont ils aptes à changer de nature de zonage? Que penser des terres qui deviennent incultes à défaut d'être exploitées? (voir également sur ce point l'observation suivante)

n°	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
98	ROUVIER Alain	Paveyrol Al 132	9



Nature de la demande : M. Rouvier demande que sa parcelle qui était classée UB à ce jour garde sa constructibilité, compte tenu de l'abandon des terres agricoles de ce tènement et alentours, par cessations d'activité de l'unique agriculteur du secteur. Ces parcelles sont vouées aux friches à défaut de constructibilité.

I	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
	R-JO1	FRATRIE DUSSERRE (Mmes DUSSERRE-SEUZARET Catherine, DUSSERRE-MERCIER Sabine, DUSSERRE-Mathieu Marie-Anne)		



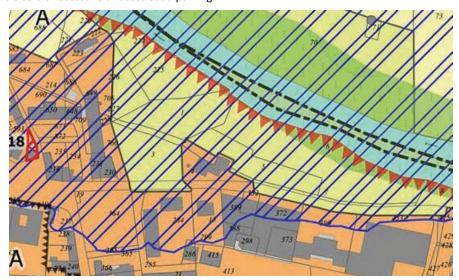
Nature de la demande : ces 3 soeurs qui ont hérité de l'ancienne ferme de Paveyrol, demandent la constructibilité au moins en partie, de part et d'autre de la route communale de Paveyrol (viabilisation simple à envisager, ne sont plus exploitées, constructions envisagées par deux des enfants).

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
177	DUISIT Jean	Centre ville	9

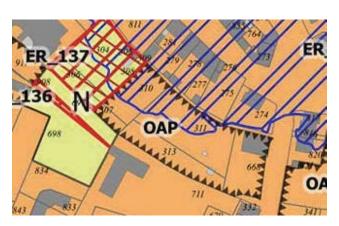
M. Duisit présente **trois demandes** concernant le centre ville de Joyeuse :

1/ Tènement « le moulin neuf » , AH 1 à 8. Antérieurement classé en NAc, aujourd'hui entièrement déclassée au projet à l'exception de sa parcelle 4 (moulin restauré). Il demande le reclassement en UA de la parcelle 3 et l'attribution d'une zone UT pour les parcelles 1 et 5, arguant que la parcelle 3 est à un niveau altimétrique supérieur à celui de ses voisines, constituant ainsi une zone refuge (plan à l'appui). Reçu en permanence, M. Duisit a dit avoir un projet de local commercial au droit du moulin, pour laquelle la parcelle 3 serait nécessaire à l'accès et au parking.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Les parcelles concernées sont dans l'emprise du PPRi, en révision actuellement. Le présent périmètre tient-il compte de ce nouveau Plan en cours d'approbation? Les servitudes liées à ce document de prévention du risque inondation permettraient-elles un zonage différent de celui proposé, conforme à la demande de M. Duisit? La réalisation d'un parking serait-elle compatible, quel zonage un tel usage demanderait-il?

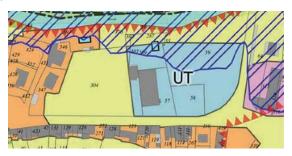
2/ Propriété de « La Calade », section AE 307, 308, 310, 311, 313, 668 : M. Duisit demande le reclassement de la parcelle 308, et la partie de la parcelle 310, au zonage UA, à l'instar du reste du tènement qui est sous l'emprise d'une OAP.





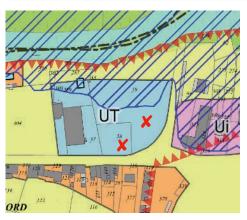
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Comment arbitrer entre nécessité de « poumons verts » au sein du bâti et objectifs de densité?

3/Parcelle AH 304, « La Glacière » , domicile personnel de M. Duisit : Celui-ci s'oppose au déclassement de cette parcelle indissociable de son habitation. Ce terrain qui a toujours été constructible formait un ensemble avec l'hôtel des Cèdres. Il souhaite donc une zone UT, à l'instar de celui-ci.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

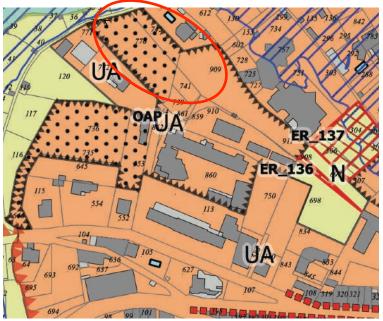
n°	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
116	LARDY Gilles	Champ du rieu-AH 58-59	9



<u>Nature de la demande</u>: Demande que la parcelle cadastrée AH numéro 58 dans sa totalité, et la partie haute de la parcelle cadastrée AH numéro 59, soient portées en ZONE UA ou UB.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces parcelles correspondent au parc de l'hôtel des Cèdres, le zonage Ut paraît donc logique. Quelles différences introduiraient un zonage urbain, par rapport aux possibilités de constructions de nature touristique?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-JO6	M. BEAUSSIER Michel – JOYEUSE – président du secteur « jeu lyonnais » réunissant 6 associations sportives ; M. LAGANIER Michel, président du secteur bouliste – LABLACHERE ; M. MALCLES Didier, président de clubs boulistes.	AE 776, 743, 741, 909



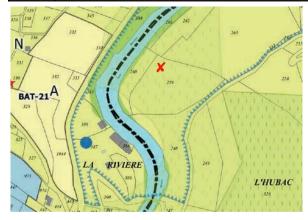
Nature de la demande : les signataires proposent d'implanter une infrastructure sportive sur l'espace du plateau sportif du collège de Joyeuse, établissement scolaire qui sera prochainement transféré – le chantier ayant été ouvert il y a quelques mois – à la sortie de la ville, en direction de Lablachère. Un volumineux dossier est fourni à l'appui de la demande.

M. BEAUSSIER met en lumière : la réflexion conduite de concert avec le président de la CdC « Pays Beaume Drobie » ; les arguments étayant le bienfondé du choix (viabilité, desserte routière, réseaux, parking existant (180 emplacements) ; la maîtrise budgétaire du projet induite par la présence des réseaux ; le respect de l'environnement ; l'absence de risques naturels ; la mise à disposition du complexe aux associations œuvrant sur un large territoire.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Dans le projet, l'espace susceptible d'être dévolu au projet est intégré dans l'OAP «Joyeuse – UA centre bourg », au titre d'une OAP sectorielle « secteur collège ». Les deux parcelles retenues (AE n° 709 et 743) doivent être utilisées pour de l'habitat groupé (6 logements – 25lgts/ha).

Ces propositions d'aménagement, qui diffèrent de celles retenues pour l'OAP, qui privilégie plutôt la mixité sociale et des logements collectifs, ont-elles fait l'objet de concertation? Un tel aménagement sportif, complémentaire des équipements publics éducatifs, peut-il techniquement être introduit dans la définition de l'OAP?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
23	FAY Claude	L'Hubac - AD 259	

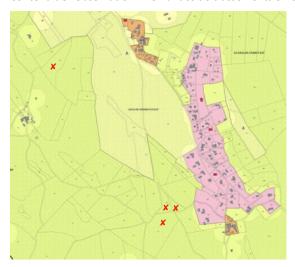


Nature de la demande: M. Fay Exploite des gîtes ruraux sur RIBES et JOYEUSE: gîtes du Moulin d'Alune, côté Ribes, et plage côté Joyeuse (via une passerelle). Côté Joyeuse, il est propriétaire de zones naturelles à l'Hubac située entre deux campings: il souhaite une zone touristique sur la parcelle AD 259 d'environ 2000 m², pour y établir 5 mobil-homes ou 4 villas en dur, du même type que ceux réalisés au «moulin d'Alune ». Cette surface est déjà aménagée pour des activités sportives.

Ces réalisations conforteraient l'activité du Moulin d'Alune et créerait 2 emplois.

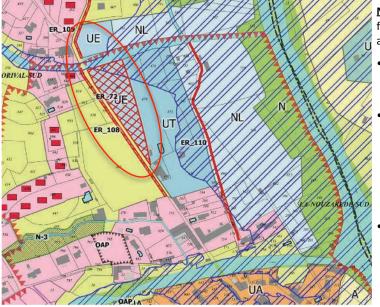
20	LEBRE Yves	Grads de Perret ouest AK 102-132-133, Lauzette sud F22P	Planche 9
----	------------	---	-----------

Contenu de l'observation : Demandes de classements en U de multiples terrains situées en zones naturelles ou agricoles.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
R-JO5	CHASTAGNIER Bernard et COUDENE A. Marie	LA NOUZARÈDE NORD-AD 591	9

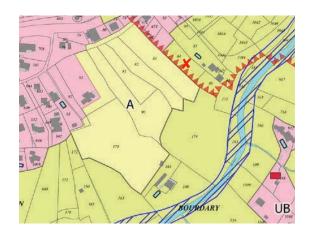


Nature de la demande : Ce terrain en indivision est frappé d'un E.R. (n° 72) que ces personnes contestent aux motifs :

- qu'ils ont déjà été frappés par deux servitudes (élargissement de voirie et passage de ligne électrique) sur ce terrain et un autre proche,
- que si le but est d'en faire un parking, cela est peu cohérent, car il existe un cheminement piéton vers le centre plus commode à proximité, depuis le parking situé le long du cours d'eau. En outre pour des véhicules le pont qu'il est nécessaire de franchir pour y accéder, reste un point d'étranglement peu sécuritaire.
- M. Chastagnier signale que la parcelle en zone UE située de l'autre côté du pont (autre propriétaire) serait bien plus favorable.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Pouvez vous préciser l'intérêt au point de vue collectif de cet E.R. qui ne semble pas comporter de libellé très précis (« réserve foncière ») au projet de PLUi ?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande	n° planche
R-JO4/107	ARIFONT Patrick et Jean Claude	Plan Bernard - AM 84	9



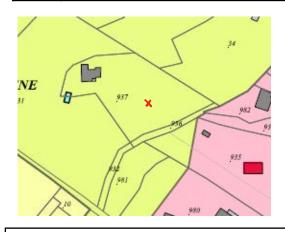
Nature de la demande : Les frères Arifont ont hérité de plusieurs terrains. Suite à la cession de terrains pour le site du collège, il avait été « négocié » avec M. Mahey l'accord de constructibilité sur deux parcelles AM 84, au « Plan Bernard », et C551 au lieu-dit Beriasson, commune de Lablachère.

Leur demande a été satisfaite pour la C551 mais pas pour la parcelle AM 84, sur laquelle ils avaient espéré et prévu de bâtir chacun une maison pour leur retraite, à proximité immédiate du bourg. Demandent donc une zone UB sur cette parcelle.

2.1.6. COMMUNE DE LABLACHÈRE

2.1.6.1. QUARTIERS NORD-OUEST: MODÈNE, ROMPUDE, RAMÈNE, BASSAUL, SALYMES, LA BASTIDE, DARBOUSSY, LE COLOMBIER, LE FABRE (planche 8)

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
ı	142	DESCHANEL Thierry et Valérie	Modène - B 937



Nature de la demande : Madame Deschanel souhaite que la parcelle reste constructible afin que son frère puisse déposer un permis de construire sur un terrain qui était classé dans le POS en constructible. Les terrasses sont plantées d'oliviers et entretenus mais non exploitées. Il est relevé que sur la parcelle voisine OB935, 3 maisons sont en cours de construction en zone UB.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

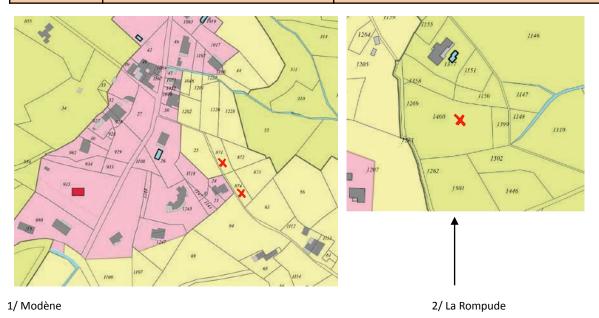
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
166-184	BLONDEL Patrick	Modène



<u>Nature de la demande</u>: Les époux Blondel souhaitent que la parcelle B981 reste constructible afin que leurs enfants puissent s'y installer. La parcelle 981 aurait été divisée en deux parcelles vers 1980. Une demande d'autorisation de travaux n'a pas reçu d'opposition en date de juillet 2019. Une demande de permis de construire serait en cours d'élaboration sur au moins un bâti.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle, les demandes mentionnées ont-elles été validées ?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL1 et 109	DORMOIS Françoise et DORMOIS Laetitia	Modeme A 871 et La Rompude I 1400



Nature de la demande :

1/ Modène : demande le classement en zone UB des deux parcelles A 871 et n° 874 (09a environ) : ces parcelles jouxtent la zone UB en général et, plus particulièrement, la parcelle B n° 1243 sur laquelle un immeuble d'habitat individuel a été édifié.

2/ La Rompude (au nom de sa fille, Mme DORMOIS Laétitia): demande similaire pour la parcelle I 1400. Arguant du fait que tous les réseaux sont présents, Mme DORMOIS demande l'intégration du fonds dans la zone UB.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL6	HOURS Patrick	Le Soulier A 64



<u>Nature de la demande</u>: Monsieur HOURS Patrick propriétaire des parcelles B64, 65 & 66 demande à ce que la parcelle B64 soit déclassée de A en UB afin de construire une maison pour recevoir ses enfants. Les agrandissements possibles dans le règlement écrit en zone A ne semblent pas suffisants selon monsieur HOURS.

Monsieur souligne que les taxes qu'il a payées à la succession correspondent à des terrains constructibles.

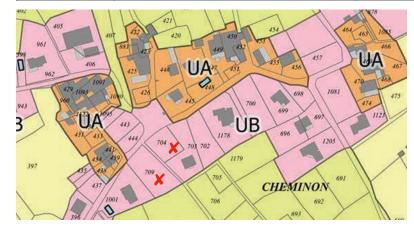
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
165	CAYRAT Aurélie et Mathieu	Darboux » B n° 932, 109, 110, 953, 955, 113, 954, 114, 116



Nature de la demande : les époux CAYRAT forment des vœux pour que les parcelles voisines (n°955, 113 ; 114, 116 et 954)s soient classés en zone Ap « pour que soit assurée la préservation du site »

<u>Question de la commission d'enquête :</u> Les critères pour une protection paysagère renforcée « Ap » seraient-ils remplis pour ce tènement?

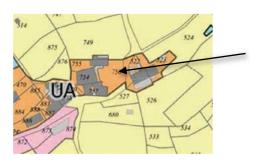
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
72	DOMERGUE Christian et Patrick	Les Salymes B 704-709



<u>Nature de la demande</u> : Les frères Domergue demandent que ces parcelles soient exclues de la zone constructible.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

101	ROCHE DENIS	Champ de Bayle-A755 - 749
-----	-------------	---------------------------



Nature de la demande : Monsieur ROCHE souligne que sa maison, parcelle A 755, est à cheval sur deux zones différentes (UA et A), ce qui peut poser des problèmes de règles applicables. Il demande donc à ce que la totalité de son bâti soit incorporé à la zone UA.

Question de la commission d'enquête : Cette demande semble logique. Quel est le statut de cette partie du bâti?

R-LBL8 BLACHERE Lucette Le Fabre A 425, 430, 433, 434



<u>Nature de la demande</u> : demande de constructibilité de ces 4 parcelles.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

Contenu de l'observation: Demande d'extension de la zone constructible de la parcelle A n° 766 qui est, pour l'essentiel de sa superficie en zone UB . A l'identique, M. CEDAT demande le tracé en zone constructible d'une partie de la A 581, selon un tracé pour un quart de la superficie, contre l'actuelle zone UB.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL2	MATHIEU CLAUDE	LA Bastide B 1086 (planche 8 ou 9)



Nature de la demande : Monsieur MATHIEU – GAEC des Faisses de Vignes - demande à ce que la parcelle B1086 à la Bastide sur la commune de Lablachère ne soit pas constructible. Monsieur MATHIEU souhaite savoir comment cette parcelle sera taxée si celle-ci est maintenue en UB.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Cette question a été posée par de nombreuses personnes, particulièrement sur cette commune. Le changement de statut d'une parcelle devenant constructible peut-il impacter son niveau de taxation, et de quelle manière ?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
66	FOURNIER Arlette	Le Colombier B 80 -81



<u>Nature de la demande</u> : Demande de constructibilité des parcelles B 80-81.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL17	GIRARD Alain	Bauzon de Colombier



Nature de la demande: Constatant que toutes ses parcelles ont perdu leur constructibilité au projet, M. Girard demande qu'elle soit maintenue au moins pour la parcelle 1570 (sa maison étant sur la parcelle voisine 1280), pour laquelle il a obtenu un CU (date non précisée).

2.1.6.2. QUARTIERS OUEST: MEZARD, LE VIALAT, BEAUZONNET, SERRE DE GÂCHE, GRANDVAL, MAS DE BEAULIEU (planche 8),

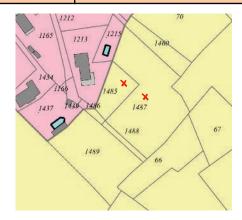
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL 7	AMIEL ALEXANDRA	Granval H 246



Nature de la demande : Demande de constructibilité sur une parcelle qui serait constructible dans le document opposable en vigueur. Non exploitée, desservie par les réseaux proches, Madame AMIEL ne souhaite construire que sur la partie basse de la parcelle (700m²) et garder la partie haute soit 2800 m² en agricole. En effet madame AMIEL et son conjoint sont exploitants agricoles et auraient un projet sur cette parcelle attenant à une habitation.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

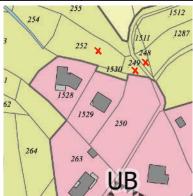
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL10	AUDIBERT Alain	Beauzonnet H1485-1487



Nature de la demande : M. AUDIBERT demande le classement en zone constructible de la parcelle n° 1485, pour toute la superficie ; et de la parcelle 1487 : pour la partie qui jouxte la zone UB, considérant que ces parcelles ne sont plus exploitées depuis 3 ans.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

l	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
	O-LBL15	MARDUEL Sandrine	Granval H252, 248, 249



Nature de la demande : demande l'extension de la zone constructible sur la parcelle H n° 252 afin d'édifier sa maison d'habitation.

Compte tenu des immeubles déjà présents, les réseaux existent à proximité.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
147	PASCAL Simone et Serge	Mas Durand H 136-137 et Mezard H 50





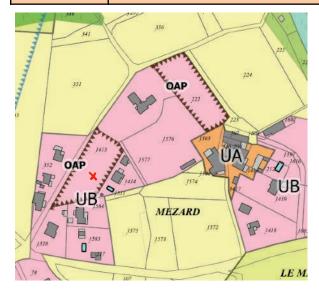
<u>Nature de la demande</u> : Ces personnes présentent deux demandes :

1/ au nom de Mme Pascal Simone, demande de constructibilité des parcelles **H 136-137**, aujourd'hui en friches et jouxtant une zone UB, viabilité et réseaux. 4730 m².

1/ au nom de M. Pascal Serge, demande de constructibilité de la parcelle **H 50**, dont l'occupation agricole ne serait pas reconduite (vigne en fin de vie). 3962 m², viabilisation aisée, statut de « dent creuse ».

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

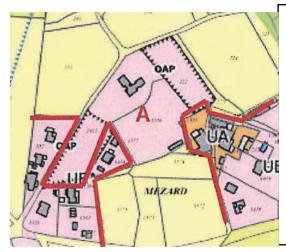
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
115	BLANC William / Transports Blanc	Mézard- I n° 222 et 1415



Nature de la demande : M. Blanc, ayant pris note avec satisfaction du fait que ses parcelles sont proposées en zone constructible, exprime sa surprise face à la position de la DDT (cf. avis de la CDPENAF qui a émis un vote particulièrement défavorable) et demande leur maintien en zone constructible.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces parcelles, respectivement de 2810 m² et de 2700 m², ont fait l'objet de deux OAP de densité au projet de PLUi. A titre de recommandation afin de réduire la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en secteur « plaine », les services de l'état ont proposé ces OAP à la CDPENAF pour un éventuel déclassement, incorporant également la parcelle centrale 1576 actuellement cultivée. Cette commission a donné un avis défavorable à la création de ces deux OAP et propose de le reclasser en A.

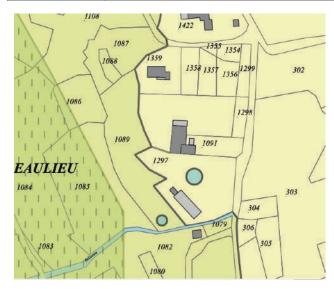
Ces parcelles sont fauchées et entretenues en prés. La parcelle 222 est cependant bordée par une route sur deux côtés et jouxte une habitation.



La parcelle 1415 quant à elle, forme une réelle « dent creuse » dans le tissu urbain, entourée par trois côtés. A contrario, son maintien en zone agricole lui attribuerait le caractère de « dent creuse agricole », étant rappelé que le secteur est déjà largement occupé par des habitations.

Quels sont les enjeux et contraintes ayant présidé à leur incorporation en zone UB?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
110	MAILLE-CHEMAMA Franck / TERRE ET HUMANISME	Mas de Beaulieu H 1089, 1297



Nature de la demande : association qui œuvre à la transmission de l'agroécologie. Organisme de formation, la structure dispose d'installations immobilières et souhaite, dans des préoccupations d'amélioration de l'accueil, créer un espace dédié reposant sur la construction d'une nouvelle salle.

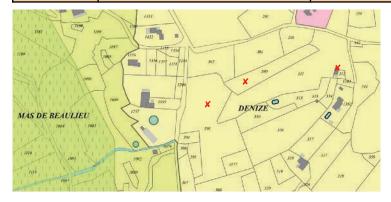
Plusieurs options sont proposées :

1-utiliser l'emprise foncière de l'une des cuves de récupération d'eau (H n° 1297) dont les fondations seraient susceptibles de convenir au projet ;

2-présenter une demande de permis de construire (H n° 1297) pour édifier un bâtiment proche de l'immobilier existant.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
120	MUTINI Stéphanie	Denizé - H n° 300, 303, 312



Nature de la demande : Mme MUTINI demande un changement de zonage concernant les fonds, qu'elle souhaite en nomenclature N en lieu et place du zonage agricole. Motifs : absence de valeur agronomique, biologique ou économique ; ne pas essuyer un refus en cas de demande d'extension de son habitation.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? A noter que les deux demandes ci-dessus sont voisines.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
191	VERMALE Josette	La Cloche-I1390

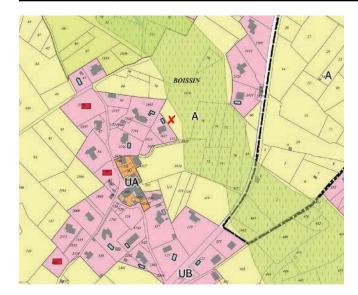


Nature de la demande : après avoir constaté que, dans le projet, ses fonds sont en zone agricole, Mme VERMALE demande qu'une partie (1500m²) de la parcelle n° 1390 soit incluse dans la zone constructible UB, selon la configuration suivante : une délimitation en parallèle à la ligne constituant la limite des parcelles n° 1390 et 521.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

2.1.6.3. QUARTIERS NORD-EST : BOISSIN, BERIASSON, LE REGOURDÈS, LA VEYRUNE, (planche 9)

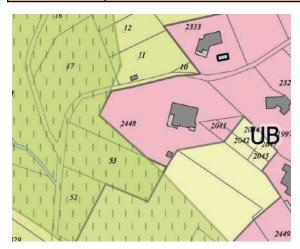
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
16	POUGET Danièle	Boissin-C1820



Nature de la demande : Demande à incorporer la partie projetée en zone A, à la zone U demande à incorporer la partie en zone A accolée à la zone U, à celle-ci. Parcelle 1820 en terres naturelles.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

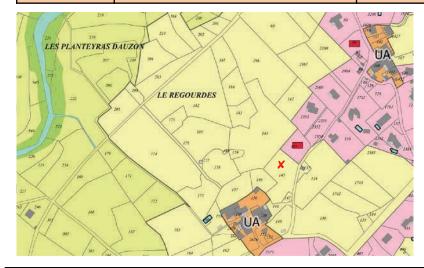
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-BL14	LEBRE Fédéric	Boissin C2448



Nature de la demande : M. Lebre ayant son habitation sur la parcelle n° 2448 dont une partie est en zone UB, il demande à conserver en zone constructible la totalité de l'emprise foncière cadastrale de la parcelle.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL13	GUIOLLOT Jérome	Le Regourdès 144-145



Nature de la demande : M. GUIOLLOT demande une extension de la zone constructible sur le fonds n° 145, pour 250 m² aux limites de la parcelle n° 144. Motivations : édifier un abri pour ranger du matériel.

<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?:

2.1.6.4. AUTOUR DU VILLAGE

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL7	PRIVAS-GARILHE Jonathan	Le Bouix C1453



Nature de la demande: Monsieur PRIVAS a fait acquisition de la parcelle C1453 de 3110m² en constructible en septembre 2018. Cette parcelle est <u>partiellement</u> déclassée en A. Monsieur PRIVAS signale que les collecteurs des eaux usés sont limitrophes à la parcelle vers une pompe de relevage situé sur la parcelle C1454. Au fond du terrain un tout à l'égout traverse le terrain sans servitude. Monsieur Privas demande à ce que cette parcelle soit reclassée en constructible UB. Le projet de construction n'est pas immédiat.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

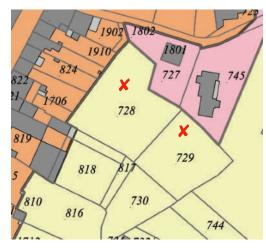
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL9	ALMERAS Claudette	Sous l'église - C1055



<u>Nature de la demande</u> : les époux ALMERAS demandent que le fonds soit inclus dans la zone UB qui n'est séparée de leur bien que par la voie publique ; ils ajoutent que tous les réseaux sont opérationnels sans recourir à une extension.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL2	MONIER Gérard/REBOUL Arlette	Gachon-C2 728-729

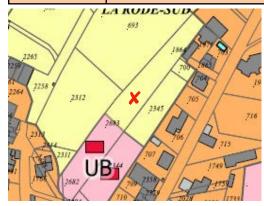


<u>Nature de la demande</u>: propriétaire des fonds C2 n° 728 et 729, sis au lieudit « Gachon » , proche du centre-ville de LABLACHERE, M. MONIER a demandé que ses parcelles – constituant une forme de rectangle contre les zones UA et UB – soient intégrés dans l'un de ces zonages (prévus en A au projet).

Argumentaire développé par le demandeur : l'habitat est proche, les réseaux sont présents, la zone A est incohérente.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL9	DE PINHO ALVES Sandra	La rode sud-village-C 697



<u>Nature de la demande</u> : Demande de constructibilité de la parcelle 697 qui reçoit deux constructions en cours avec un chemin privé de desserte.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Si le changement de type de zonage pour l'intégralité de cette parcelle était validé, du fait des P.C. accordés, alors les parcelles C2345 et 700 formeraient une enclave « A » dans le zonage urbain. Il faudrait donc que l'ensemble de ces trois parcelles (C 2683, 2345 et 700) soient déclarées constructibles. Un encadrement de type OAP pourraient être engagé d'autant plus que madame DE PINHO souhaite construire des logements dans le but de les louer.

Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
118	RAMBAUD Franck	La Thibonne C 2615



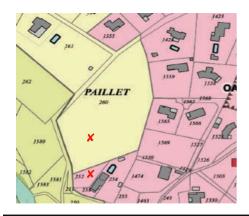


<u>Nature de la demande</u> : demande de déclassement de la parcelle C 2615 qui est prévue constructible au profit d'un zonage agricole.

<u>Question de la commission d'enquête</u> : cette parcelle est en majeure partie classée agricole. Elle est de fait entièrement exploitée (voir photo)

Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

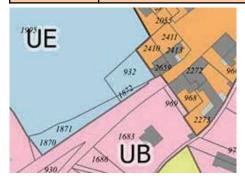
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL4	BESSET Jean Pierre	Paillet I 260-252



Nature de la demande : demande que les parcelles 1252 et 1260 soient rendues inconstructibles. Dans le projet PLUi la parcelle 1260 est classée A et la parcelle 1252 en UB.

Question de la commission d'enquête : La parcelle I252, de petite taille, semble de peu d'enjeu?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
85	FABRE Jean Luc et THIRY Geneviève	village / 932 et 1872

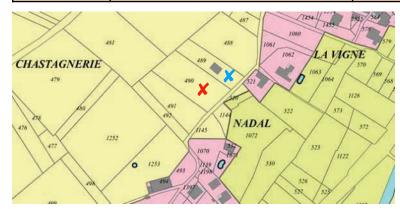


<u>Nature de la demande</u>: Il est remarqué que les parcelles C 932 et 1872 sont destinées à un intérêt collectif alors qu'elles sont privées. Les demandeurs, qui en sont propriétaires, en demandent la réintégration en zone constructible.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ce zonage est-il compatible en l'absence de maîtrise foncière de la commune?

2.1.6.5. QUARTIERS SUD-OUEST: CARDINAL, CHENEVIÈRES DU CARDINAL, RIEUBLANQUET, CHASTAGNERIE, NADAL, SERRE DE GÂCHE, LES ESPRATS, SEBET HAUT, COMBALASSE, PACAUDE, NOTRE-DAME, CROIX DE PEAGE (planche 10)

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	R-LBL3 et 73	VOLLE Christiane et anonyme	La Chastagnerie G 490

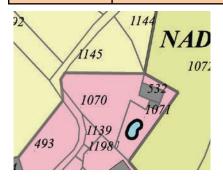


<u>Nature de la demande</u>: Mme Volle demande la constructibilité de la parcelle G490 (en rouge cidessous), proche du hameau de Nadal et d'une maison.

Les propriétaires de cette maison voisine, parcelle G 489 (en bleu), qui ont déposé anonymement leur observation, font la même requête.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL3 ET O-LBL4	DEPIERRE Régine et époux BOISSIN	Le Nadal 1145



<u>Nature de la demande</u> : extension de la zone UB à la parcelle n° 1145.

Par ailleurs Mme DEPIERRE et les époux BOISSIN (parcelle n° 514 – zone UB) ont évoqué l'étroitesse de la voie communale desservant les habitations du quartier.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

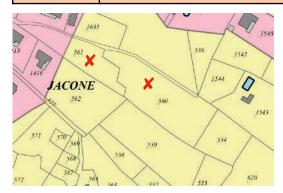
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
190	DA CUNHA SANTOS Jose et Corine	Mas de Blanchon/Jacone H 1629



Nature de la demande: M. et Mme DA CUNHA SANTOS est propriétaire de la parcelle 1629 (pour 5400m²), habite sur la parcelle 1632 et est en cours de modification d'un hangar en habitation sur la parcelle 1633 (PC accepté de janvier 2019). 2 pompes de relevage des eaux usées sont sises sur la parcelle 1629.Le document opposable est en NC en POS de 1998. Madame DA CUNHA souhaite que ce terrain soit reclassé en U afin de construire des habitations. Ces terrains ont été assainis des eaux provenant de MONTREDON pour retirer tout risque de terrains inondables il y a cela plus de 10 ans. Un CU opérationnel a été refusé pour 4 maisons fin juillet 2019. La demande revue serait pour 1 seule maison

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

I	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	O-LBL16	ROUVIERE Sylvie	Jacone H561-560



Nature de la demande: propriétaire de divers fonds (560, 561, 1540, 1538, 1541, 1542, 1543), Mme ROUVIERE, considérant illogique que la parcelle n° 561 ait été « coupée » pour délimiter la zone constructible, demande que toute la superficie de ce fonds soit en zone UB, avec le zonage identique sur la parcelle n° 560 sur laquelle les réseaux sont, tous, présents.

<u>Question de la commission d'enquête :</u> La superficie UB sur la 561 paraît tout juste suffisant pour l'édification d'une habitation. Pouvez vous estimer sa superficie ?

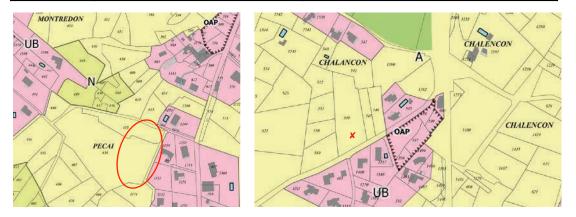
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
63	CHASSON Marine	Serre de Gâche-H1331-401-399



Nature de la demande : signale le P.C. obtenu sur la parcelle H 1 3 3 1 , et demande s a réintégration au zonage UB, ainsi que les parcelles voisines n° H 399 et 401, les travaux de raccordement étant réalisés.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

I	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	19	VOLLE Jacqueline	Pecaï - H 434-435 et Chalencon H 548



Nature de la demande : Demande de constructibilité :

- 1/ à Pécaï, des parcelles H 434-435, au moins dans leur angles sud est pour une habitation,
- 2/ à Chalencon, pour la parcelle H 548, viabilisée.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
56	CAVALIER Catherine	Les Esprats H 735 et 736



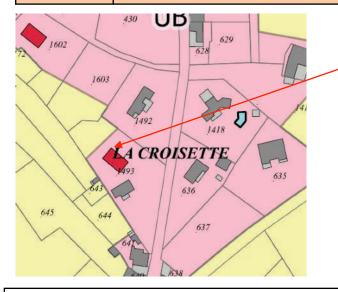
<u>Nature de la demande</u> : demande de constructibilité de deux parcelles en bordure de zone UB, totalisant 2855 m², pour lesquelles elle elle a accepté par le passé des travaux de réseaux électriques (servitude) effectués au bénéfice de la collectivité sans contrepartie.

Elle livre par ailleurs à l'appui de sa demande des réflexions d'ordre général sur le PLUi :

- Il doit être souhaitable d'ouvrir de nouvelles possibilités de constructions neuves dans la perspective d'accueillir de jeunes familles;
- prend bonne note que le PLUi fixe pour la commune une urbanisation traditionnelle resserrée afin de préserver les terres à vocation agricole, mais avance que les terres abandonnées en zone urbanisées n'en ont plus aucune.
- les parcelles concernées sont situées dans un ensemble bâti cohérent, où la collectivité a investi pour les réseaux, entouré de deux voiries, et d'une mauvaise qualité des sols, point sur lequel elle insiste.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL4	LEBRE Eric et Lysiane	La Croisette H1493

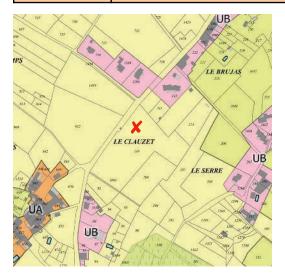


Nature de la demande : les époux LEBRE, ayant constaté des irrégularités dans le fond cadastral-notamment qu'un emplacement incongru est tracé (couleur rouge) sur la parcelle n° 1493 –, demandent la rectification du document d'urbanisme afin qu'il reproduise la réalité du terrain.

Ayant observé par ailleurs que la zone UB ne couvre pas l'intégralité de la superficie de la parcelle, ils demandent l'extension de la zone UB sur la totalité de l'emprise foncière cadastrale.

Question de la commission d'enquête : Ce bâti est-il une erreur ou mal placé? Cela sera-t-il corrigé au niveau du document approuvé?

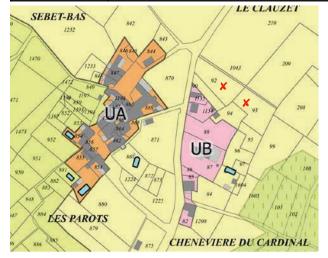
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL5	BOISSIN Joël	Le Clauzet G 210



Nature de la demande: M. Boissin, entrepreneur de maçonnerie, possède au Clauzet un grand tènement agricole et demande que la parcelle G 210, qu'il destine à ses fils, soit rendue constructible, ce terrain rocheux étant impropre à l'agriculture. Aujourd'hui elle est juste entretenue par fauche, peu rentable. Elle peut être desservie en réseaux est assainissement.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

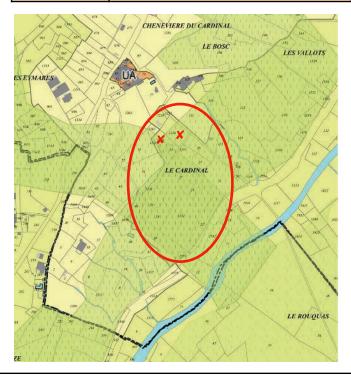
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
8	MUNARI christiane	Chenevières de Cardinal-G92-93



Nature de la demande : Demande de constructibilité des parcelles G-092-093 : en bordure d'une zone habitée, desserte ramassage scolaire

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
9	BEAUDASSÉ Evelyne	Le Cardinal G 1236, 1233, 1230



Nature de la demande : Propriétaire d'un grand terrain, qui se voit déclassé de sa constructibilité alors qu'il est viabilisé au niveau (eau et EDF). Espérait pouvoir y construire pour sa retraite, ne peut plus entretenir ces quelques 1,7 ha qui vont partir en friches avec tous les risques afférents (incendie, paysage dégradé...). S'estime lésée du fait que ces terrains avaient été achetés constructibles. Les terres ne sont plus adaptées aux pratiques agricoles modernes (trop accidentées).

Elle demande la constructibilité au moins des petites parcelles viabilisées à leurs frais à proximité des maisons existantes : 1236, 1233, 1230 (env. 2000 m2).

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces parcelles sont situées à la croisée de deux corridors écologiques. Comment sont déterminés ces zonages?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
25	SEVEYRAC Gilbert	La Combalasse- G 1566

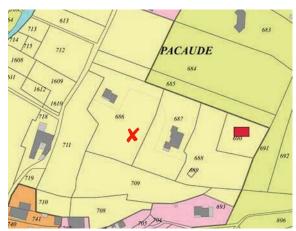


Nature de la demande: propriétaire sur les parcelles 806, 1562, 1564, 1566, 1573. Il souhaite que la parcelle 1566 soit constructible pour près de 1000 m2 (en orangé ci-contre) et rattachées à la zone UB adjacente, côté sud.

Ces parcelles ne sont pas cultivées. Elles seraient raccordées aux réseaux et sont mitoyennes de parcelles déjà construites. Elles seraient destinées à une donation à sa fille.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
68	ROCHE Denis	PACAUDE G 686

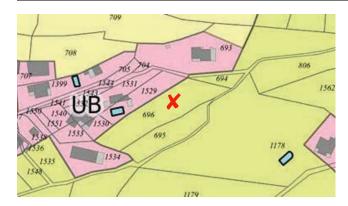


<u>Nature de la demande</u>: Monsieur ROCHE souhaite construire sur la parcelle G 686 deux maisons de plein pied en locatif pour de personnes à mobilité réduite. Raccordée récemment aux réseaux.

Cette parcelle rocheuse est impropre à l'agriculture.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ce secteur semble effectivement plus construit que cultivé, avec notamment des maisons récentes. Les enjeux sur ce secteur justifient-ils le maintien en zone agricole?

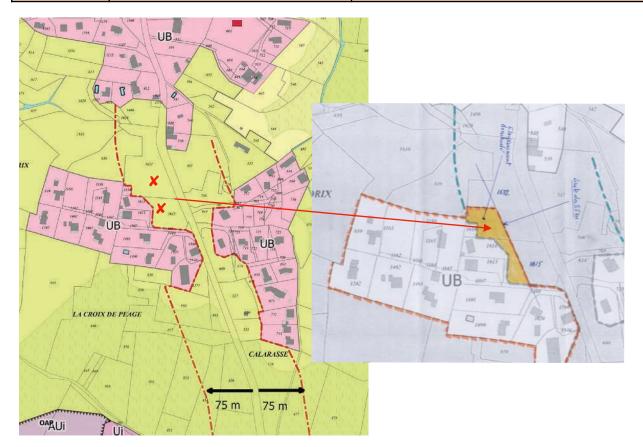
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
85	FABRE Jean Luc et THIRY Geneviève	Pacaude G 696



Nature de la demande : Demande de réintégration en zone UB de la parcelle G 696, aujourd'hui constructible, et considérant qu'il s'agit typiquement d'une « dent creuse ».

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

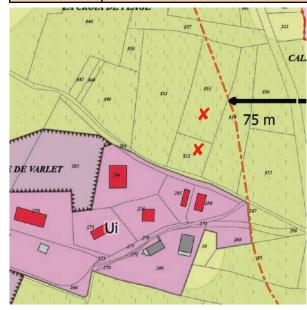
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
52	TEISSANDIER Roger	Croix de péage G 1632 et 1615



Nature de la demande : M. et Mme Teissandier, propriétaires de terrains entre La Croix de Péage et Cabarasse, souligne l'inégalité de statut due à l'application de la Loi Barnier (recul des constructions de 75 m par rapport à l'axe de la RD 104, route classée à grande circulation). En effet à proximité de ses terrains la présence de bâti au niveau des deux hameaux réduit, voire supprime ce recul. Aussi il demande que ses parcelles G 1632 et 1615 soient en partie intégrées à la zone UB par un « épaississement sensible » de cette zone, selon un schéma proposé (voir ci-dessus). Il note que ceci comblerait « une dent creuse »

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-LBL5	DE SOUSA Alexandre	Croix de péage - G852-853



Nature de la demande: Monsieur DA SOUSA propriétaire en indivision des parcelles G852 et 853 au lieu dit Croix de Péage sur la commune de Lablachère demande que ses parcelles soient rattachées à la zone UI du Serre du Varlet. En effet, monsieur DA SOUSA pour son activité artisanale de maçonnerie les utilise en dépôt de matériaux. De plus, selon les écrits de monsieur DA SOUSA ces parcelles seraient en partie bétonnées depuis de nombreuses années. Le déclassement en UI permettrait à monsieur DA SOUSA de construire un bâtiment technique pour son activité.

Ce bâtiment lui permettrait d'abriter et enclore ses matériaux.

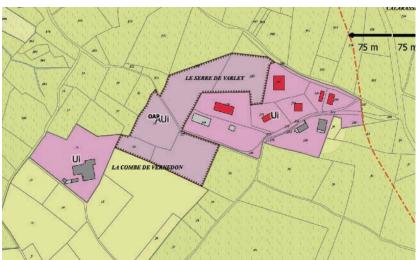
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
76-78- 198	Assoc. PAIOLIVE-HOLTHOF	ZAE serre du Varlet

<u>NATURE DE LA DEMANDE</u>: L'association Païolive a déposé une lettre en qualité de personne publique associée le 4 septembre. Cette lettre a été suivie d'un mémoire inscrit sous le n°198 dans le registre dématérialisé.

En avant propos, ce mémoire regrette que l'association n'a pas assez été mise à contribution dans l'élaboration du projet PLUi et en particulier concernant l'Évaluation Environnementale sur les Gras

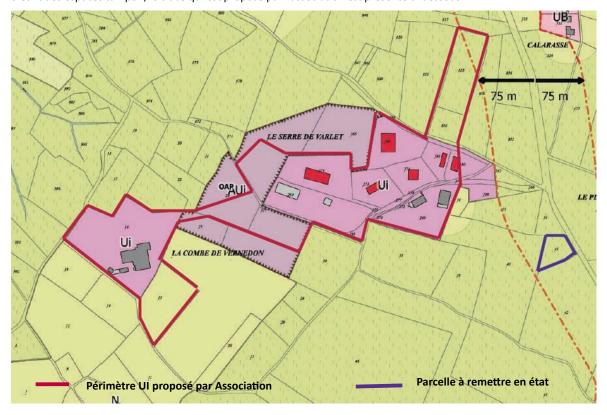
La note propose une modification de tracé du zonage pour la zone d'activité La Serre du Varlet :



Cette proposition s'appuie sur:

- l'étude «volet Naturel de l'Évaluation Environnementale» de 2009 dans le cadre du projet de PLU de Lablachère et, en particulier, les propositions d'atténuation des emprises de la zone en regard à l'incidence des enjeux faune/flore de la zone Natura 2000 adjacente;
- un état des lieux de 2019 sur la zone d'activité et des parcelles voisines :
 - o les parcelles 852, 853, 41 et 15 sont dégradées par divers dépôts et partiellement artificialisées ;
 - sur la parcelle 24 incluse dans le périmètre de l'OAP, les sols ont subis des dégradations par passages fréquents de véhicules
 - dans la zone d'activité projetée et également en périphérie, il a été inventorié la présence d'arbres fruitiers sauvages, des ormes et une station de Pin d'Alep.

Ainsi, en synthèse, en englobant les parcelles dégradées par des remblais ou autre artificialisation (hors parcelle 41) dans la zone d'activité mais en retirant les zones où il a été remarqué des espèces remarquables afin de conserver ce patrimoine naturel tout en créant des espaces tampon, le tracé qui est proposé par l'association est présenté ci-dessous :



La surface globale de l'emprise de la zone d'activité reste similaire à celle du projet du PLUi. L'association Païolive propose également que l'OAP soit délimitée par l'intégralité de la nouvelle zone d'activité telle que proposée.

Question de la commission d'enquête :

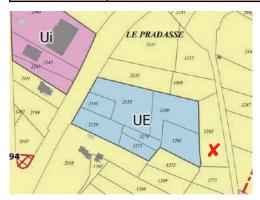
La modification du périmètre de la zone d'activité 'le Serre de Varlet' devrait-elle prendre en compte les parcelles dégradées (852, 853 et 15)? Pour mémoire les parcelles 852 et 853 font elles-même l'objet d'une observation dans le même sens dans le registre papier de Lablachère sous le n°R-LBL5 émise par monsieur DE SOUSA Alexandre.

Par mesure d'équilibre, une surface équivalente pourrait être retirée de la zone d'activité en fonction des espèces remarquables inventoriée.

Par contre, calquer l'OAP sur la nouvelle zone ainsi décrite semble plus délicat : est-il nécessaire de créer une OAP sur des bâtis déjà en place ?

Enfin, une action pour remettre en état la parcelle 41 afin qu'elle retrouve son état naturel initial est-elle du ressort du PLUi? La CCPBD devra se prononcer sur ces sujets.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
193	MOUTET Eric	Les Plots 1282



<u>Nature de la demande</u>: propriétaire de la parcelle, M. MOUTET demande que sa parcelle soit en zone **UE**, considérant que les accès vont traverser sa propriété. Il précise qu'un accord est intervenu pour un échange de superficie entre lui-même et la commune afin de permettre au SDIS d'accéder à ses futurs locaux, via une bande de 4 m.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

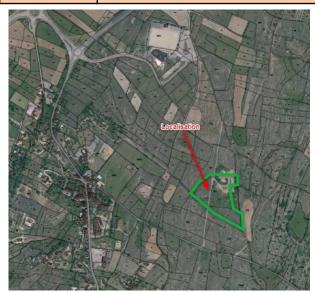
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
62	ROCHE Cécile et GREDARD Laurent	Fontgraze-E 610-611-653-656



<u>Nature de la demande</u>: Madame ROCHE souhaite que la zone UA soit agrandie afin de monter une extension à la maison d'habitation – abri de jardin, piscine ...selon le projet présenté et laissé en permanence. La demande concerne une bande de terrain de 20m environ autour de la maison d'habitation

<u>Question de la commission d'enquête :</u> le règlement écrit en zone A permet des agrandissements. Cependant le règlement écrit n'apporte pas de précisions suffisantes concernant les piscines. La question est renvoyée au chapitre 3.2 du présent PV.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL11	AUDIBERT Régis	LA RAZE

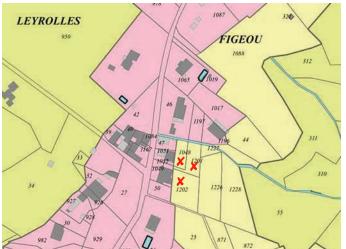


<u>Nature de la demande</u>: propriétaire de diverses parcelles au lieu-dit « la Raze », M. AUDIBERT entend défendre la vaste zone naturelle (NATURA 2000) ; en conséquence, il souhaite vivement qu'un autre site soit identifié pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Informé du schéma national tracé par les services de l'Etat, il estime que les décideurs devraient respecter la zone NATURA 2000 afin de trouver un autre site à même d'assurer un accueil satisfaisant pour les gens du voyage.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: le site éventuellement retenu pour cet aménagement n'est pas matérialisé dans le règlement graphique. Si le choix de ce site est maintenu par l'Etat, quelle pourra être la compatibilité de l'aménagement avec la zone Natura 2000 environnante?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-LBL1	BROT Christine	Le Figeou-B 1048, 1050, 1051, 1052, 1049, 1201, 1202, 1226



<u>Nature de la demande</u> : classement des parcelles n° 1048, 1201, 1202 en zone constructible, et ce pour une bande de terrain incluant le fonds n° 1048.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

2.1.7. COMMUNE DE LABOULE

7, 34, 82, 103, R-LBU1 et 2	FORISSIER Alain, FERRARI Denise, BONNET Cathy, BERNHARDT Jean-Paul, MENNESSIER Marie, ROUSTANT Marc, et collectif de citoyens reçus en permanence à Valgorge.	OAP « Le village »	Pl.2
--------------------------------	---	-----------------------	------

Contenu de l'observation :

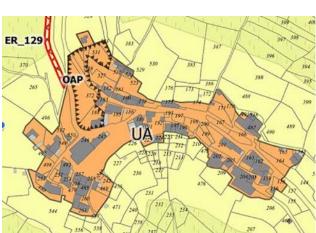
Ces citoyens de LABOULE protestent contre l'OAP qu'ils dénomment « OAP MAISON DE MARIA » (car jouxtant une opération communale d'un bâtiment dénommé « maison de Maria » et soulignent :

- un manque total de concertation, pas de réunion à Laboule,
- propriétaires non informés de cette OAP,
- ne correspond pas au caractère du village,
- masquerait la vue panoramique actuelle des maisons au dessus de la rue, qui fonde leur valeur ; maisons prévues trop hautes.
- Situation de vis à vis de la partie supérieure de l'OAP sur une maison contemporaine considérée comme « remarquable » qui s'est édifiée parcelle 526 (M. Forissier),
- configuration du terrain inappropriée (pente, éboulis...) alors que terrains mieux placés ailleurs (NB : ils apparaissent déjà placés en UA en tant que dents creuses)
- situation en impasse, retournement impossible de la partie supérieure de l'OAP, et privatisation de l'accès.

M. Forissier, dans un deuxième courrier, appuie sur le fait que la population communale stagnant depuis des années, il n'y a pas de grand besoin de nouvelles habitations, et que le bâti ancien à requalifier ou rebâtir y suffirait. Et qu'en l'absence d'activités on n'attirera pas de jeunes familles. Il prône donc de privilégier un développement raisonné adapté aux spécificités du territoire.

Les villageois estiment que les travaux actuels menés sur la « maison de Maria » ne va pas dans le sens du PADD (p255 : préserver et mettre en valeur le patrimoine »). M. Forissier suggère la mise en place d'une AVAP au lieu d'une OAP.

M. Roustant met en avant que cette OAP engage potentiellement l'avenir financier de la commune car rien ne dit que demain, la commune ne sera pas obligée d'effectuer les créations de logements prévues au PLH. Dans ce cas, la commune, déjà très endettée par l'actuelle municipalité, devra faire financer les travaux par un bailleur social. De fait, cette OAP entrainera l'installation d'une population en difficulté dans un village isolé qui n'a pas les moyens de soutenir ce type de public (ce que les bailleurs sociaux comme ADIS ne souhaitaient plus faire selon les paroles de leurs représentants lors des réunions du PLH). Il rappelle que le classement dans cette OAP d'une parcelle privée (anciennement communale au demeurant) n'a fait l'objet encore une fois d'aucune présentation en conseil municipal . Cela engendre un tracé biscornu et porteurs de nombreux litiges potentiels. Il estime "comme de nombreux habitants », que cela abimera un peu plus cette entrée nord du village, déjà outrageusement défigurée par le projet dispendieux, inutile et sans avenir, de restaurant-commerce en cours de construction.





Typologie d'habitat : 4 logements individuel

Question de la commission d'enquête : Après visite sur les lieux du 8/10, certains de ces arguments semblent pertinents :

• SUR LA PARTIE BASSE DE L'OAP: il est un fait que la petite terrasse étroite, érodée, sur laquelle le principe de deux constructions a été établi, s'y prête fort mal (étroitesse de la rue supérieure en impasse, sans possibilité de retournement ni de stationnement, visibilité bouchée pour une voire deux habitations établies sur cette rue, difficultés géotechnique du projet) alors que les mêmes constructions situées en partie basse de l'OAP verraient disparaître ces inconvénients (terrain plan en partie basse, facilement accessible y compris pour services de secours, possibilité s'insérer deux places de stationnement, pas d'obstacles aux panoramas...). Serait-il envisageable de déplacer ainsi les deux habitations prévues, tout en imposant des prescriptions architecturales propres à protéger passagèrement cette entrée de village?

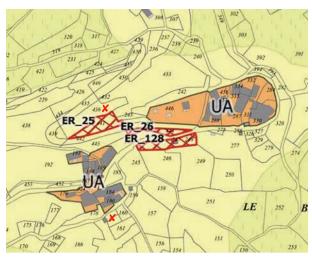
• SUR LA PARTIE HAUTE DE L'OAP : les deux bâtiments prévus sont situés sur une terrasse en surplomb (d'après son propriétaire, en remblai), difficilement accessible (voies étroites en lacets, aucune possibilité de retournement, implantation sur la voie d'accès d'un atelier attenant, aucune possibilité de stationnement...) : cette partie semble particulièrement irréaliste tant dans ses possibilités de réalisation que dans les possibles gênes occasionnées. Quel étaient les motivations de l'OAP sur cette terrasse, et les maintenez-vous?

Par ailleurs la commission se doit de ne pas donner d'avis sur les propos de nature polémique.

	5-26	CONTRI Jérémy	Valos-AE 181-1282-436	PI.2	
--	------	---------------	-----------------------	------	--

Contenu de l'observation : Demande de constructibilité de 3 parcelles du hameau de Valos pour s'y installer (AE 181, 182, 436). M. Contri argue que les parcelles 181 et 192, qui forment un petit tènement en bordure sud du hameau, sont desservies par un chemin rural et supportent d'anciens bâtiments agricoles, pour partie ruinés, pour 135 m2.

Dans un deuxième message (26), il précise qu'il nécessite un atelier de transformation sur la parcelle AE 436 de 50 m² minimum, ses projets d'exploitation ne pouvant être menés à bien faute d'aménagement et de logement correct sur place.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

32 VAN DER DOES M. Et MMe	Les Eyres AK 257-268-256-695	Pl.4
---------------------------	------------------------------	------

Contenu de l'observation : Ce couple a restauré trois granges qu'ils souhaitent voir passer en U ou au moins pouvoir changer de destination, afin d'y loger des agriculteurs, artistes, ou gîtes, et assurer la pérennité des ces bâtiments.



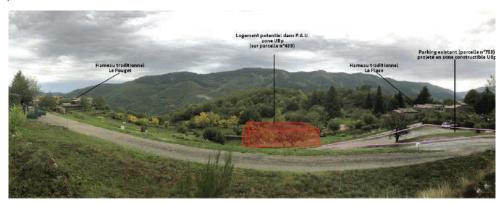
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

160 MENAUD Sylvain	Divers quartiers	Pl.2
--------------------	------------------	------

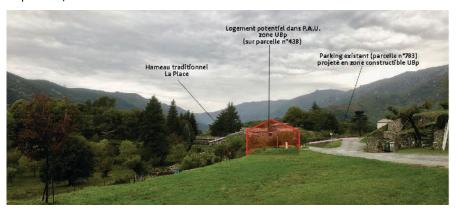
Contenu de l'observation : s'appuyant sur les orientations du PLUi (PADD, M. Menaud critique certaines dispositions du projet de zonage et demande les adaptations suivantes :

- <u>Maintenir la parcelle n°744 (OAP) en zone Agricole</u>: Parcelle actuellement exploitée par des agriculteurs pour les fenaisons et le pâturage. L'urbaniser est dommageable à l'activité économique. De plus en qualité d'espace agricole elle assure une continuité des espaces naturels et souligne l'identité du hameau du Pouget vis à vis du hameau de la Place.
- Maintenir la parcelle n°783 en parking, et l'inclure en Emplacement Réservé.
- <u>Maintenir les Parcelles n°438 et 439 en Zone Agricole</u>: En effet comme on peut le constater sur les illustrations ci-après, l'urbanisation de cette zone est contraire aux orientations 1.6 ; 5.4 du PADD. Toute construction, de part sa visibilité depuis les voies publiques notamment, deviendra « le monument » du Monteil : dénaturant ainsi les abords des 4 Hameaux traditionnels du Pouget et de la Place. Dénaturant également l'espace ouvert de qualité constitué par les près du Monteil.

vue depuis le nord :



vue depuis l'esplanade / terrain de boules:



- <u>Maintenir les parcelles n°24 et n°27 au nord du hameau Le Fabre en zone Agricole</u> (et supprimer le logement potentiel hors PAU) : Projeter une habitation dans cette zone paraît incongru pour plusieurs raisons:
 - Cette construction constituerait un mitage urbain compte tenu de son éloignement à près de 100m des maisons existantes du hameau du Fabre.
 - L'occupation actuelle des lieux par une exploitation agricole (élevage caprin / porcin avec bergerie et fromagerie), met en totale contradiction le classement des parcelles en zone UA vis à vis du règlement du PLUi qui stipule clairement que l'activité agricole n'est admise que si elle compatible avec l'environnement résidentiel et qu'elle ne doit pas générer de nuisances (olfactives, auditives, visuelles)
 - La forte déclivité du site (env.20m) et l'éloignement de la construction projetée de la voie publique imposeront des terrassements colossaux, avec de potentiels désordres liés au ruissellement vers les constructions existantes en contre bas.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

163	ROUSTANT Marc	Divers lieux	2

Contenu de l'observation : Outre une contestation sur l'OAP de centre village (voir supra), cet élu de Laboule émet des critiques sur diverses dispositions du projet de PLUi :

- OAP Touristique dit de « Gourgounel » : M. Roustant signale ce site ne s'appelle pas Gourgounel, la ferme de Gourgounel se situant à quelques centaines de mètres, sur la commune de Beaumont. Il s'étonne de l'inscription de ce périmètre dans une zone à vocation touristique, considérant que le propriétaire n'a jamais fait de proposition concrète et sérieuse auprès de la commune pour un projet de création d'hébergement de plein air. Cette zone est classée en Natura 2000, et en zone partiellement inondable. M. Routant qualifie d'illégale cette exploitation qu'un tel zonage ne fait qu'entériner. Cela favorisera la spéculation immobilière sur des terres à fort potentiel agricole. Il estime qu'aucun débat n'a eu lieu en conseil municipal sur ce point.
- OAP Le Monteil : Le site retenu pour une OAP de densification concernant un terrain privé va créer une dysharmonie paysagère avec les autres terrains construits ou devenant constructibles sur ce hameau. Qui plus est, ce classement n'a fait l'objet d'aucune information en amont du propriétaire par la mairie, ce qui manque de correction.

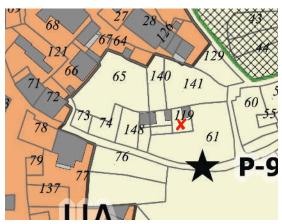
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

2.1.8. COMMUNE DE LOUBARESSE

Une seule observation a été enregistrée sur cette commune.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
2	ANJOLRAS André	Village - AD 119 - planche 1

Contenu de l'observation : cette parcelle est intégrée en zone Ap dans le projet, alors qu'elle comporte une construction existante. Il demande dans ce cas si le RNU et la Loi Montagne continueront à s'appliquer comme pour le village?



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Pouvez vous apporter ces précisions d'ordre juridique à cette personne?

2.1.9. COMMUNE DE PAYZAC

2.1.9.1. QUARTIERS NORD PAYZAC (planche 8)

176	MOLLOT Monique	Les Sagnes-Brès A 398
170	WOLLOT Workque	Los dagries bres 71 000

Contenu de l'observation: Ayant essuyé par le passé plusieurs refus de constructibilité pour sa parcelle A 398, détenue en indivision avec sa soeur, Mme JEAN Françoise, et demandé l'annulation d'un précédent PLU de la commune (annulation obtenue devant le TA de Lyon en 2014), Mme MOLLOT réitère sa demande pour ce bien de famille, en soulignant qu'elle estime n'avoir pas été informée à temps pour s'exprimer de la procédure PLUi, d'autant qu'elle avait exprimé à M. Le Maire de Payzac une demande de construction « dans le cadre du RNU » qui est restée sans réponse.

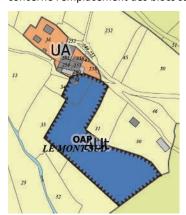




<u>Question de la commission d'enquête</u>: Si le caractère boisé de cette parcelle, dans un cadre très naturel et supportant des habitations éparses, ne correspond pas à priori aux critères « d'éligibilité » dans une zone U, pouvez vous néanmoins repréciser quelles ont été les modalités de concertation pour cette commune et son bassin de vie?

O-PA6 et O-PA12	DESCHANEL Nicole et Laurent	Zone Ut Le Mont
-----------------	-----------------------------	-----------------

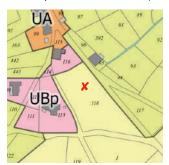
Contenu de l'observation : il s'agit d'une OAP portant création d'une structure d'hébergement touristique (6 tentes – 18 personnes). M. DESCHANELS demande des modifications dans l'aménagement de l'aire soumise à OAP et, plus particulièrement, pour ce qui concerne l'emplacement des blocs sanitaires.



<u>Question de la commission d'enquête : L</u>e plan d'aménagement de l'OAP peut-il techniquement être modifié à ce stade de la procédure?

O-PA7 GIROUD Jean Paul Le QUILLARD AC 118

Contenu de l'observation : représentant divers membres de sa famille, M. GIROUD demande le retour en zone constructible, à l'identique des fonds voisins (n° 113 et 116) car les réseaux existent, la voirie est présente.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA15	TOURNEVIEILLE Jean Louis	Les Sagnes A 710
--------	--------------------------	------------------

Contenu de l'observation: Titulaire du CUb positif (00717119D0004 délivré le 25-06-2019), pour la parcelle 710, M. TOURNEVIEILLE demande l'extension de la zone constructible sur une partie de la parcelle A n° 710.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

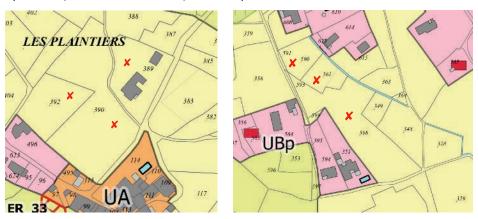
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-PA10	BLAYAC Jean Pierre et Véronique	Les Chaussiers A 615

Contenu de l'observation : les époux BLAYAC demandent que la totalité de leur parcelle (1500 m² environ), comprenant leur habitation, soit maintenue en zone constructible (UBp). Les requérants précisent qu'ils ont acquis ce fonds sur la base d'un terrain constructible et qu'en conséquence ils ont acquitté les taxes afférentes.



<u>Question de la commission d'enquête</u> : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

Contenu de l'observation : Par ailleurs propriétaire du fonds AN 389 sur lequel existe son habitation, Monsieur BAYLE demande que toutes ses parcelles (AN n° 389, 390 et 392 et AO n°590, 361 et 598) soient en zone constructible.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA2	AMIARD Michel et Evelyne	Les Chaussiers A 359 et n° 362
-------	--------------------------	--------------------------------

Contenu de l'observation: ce couple manifeste l'intention d'acquérir les parcelles susvisées qui sont la propriété de Mme DUPUIS. Leur projet: édifier une maison d'habitation. ces deux parcelles sont incluses dans le zonage agricole (A), deux zones UBp de taille réduite sont très proches. Les réseaux sont présents.



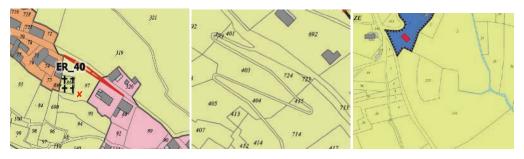
<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

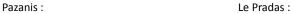
O-PA8 PERRIN Christine Divers lieux

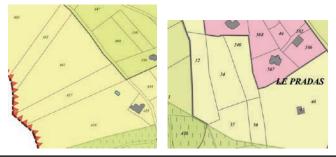
Contenu de l'observation : Mme PERRIN demande que divers fonds lui appartenant soient inclus dans l'une des zones constructibles.

- -AB 87 « Bres » (parcelle sur laquelle la maison d'habitation a été édifiée) : prévus en zone N,
- -A n° 401, 403 404, 723, 724 « Les Sagnes" : N;
- -AD 224 et 225 « Rousselonge": N;
- AN 461 « Pazanis" : A;
- -AO 32 « Le Pradas" : A (un accord existerait avec le propriétaire du fonds n° 34 afin de déterminer les voies d'accès aux deux parcelles)

Bres : Les Sagnes : Rousselonge :





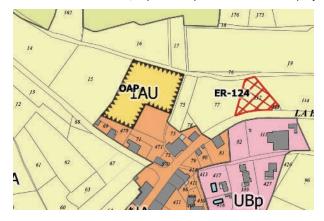


Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

2.1.9.1.1.QUARTIERS SUD PAYZAC (planche 10)

0-PA11 BROUSSE Dominique	Le Mazer AK 74
--------------------------	----------------

Contenu de l'observation : M. BROUSSE s'inquiète du projet d'OAP sur la parcelle AK n° 74 (5 logements – densité : 15 lgts /ha), en raison de la proximité immédiate de terres agricoles (vignes) qui nécessitent des traitements phytosanitaires. M. BROUSSE, professionnel de la viticulture, exploite les parcelles voisines du projet d'OAP.





<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ni l'Etat ni la CDPENAF n'ont émis d'avis négatif sur cette OAP, occupée par une prairie. Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA9 BEALET Danielle La Rouge AN n° 71 et 75

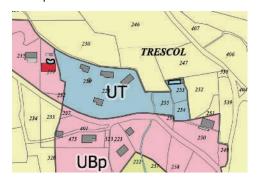
Contenu de l'observation : Demande que ses deux parcelles soit incluse à la zone constructible voisine (UBp).



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA17	VIGOUROUX Sébastien	Trescol AN246
--------	---------------------	---------------

Contenu de l'observation: La demande porte sur une extension mesurée de la zone UT, pour une superficie réduite sur la parcelle AN 246 afin, notamment, de donner à cette zone des contours géométriques cohérents et, parallèlement, d'installer une structure d'accueil . Cet équipement a été vivement conseillé par l'administration fiscale au regard de l'accueil des touristes et du statut fiscal de l'exploitant.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA18 VIGO	DUROUX Jocelin	La Champ de Chazallet AM 323
-------------	----------------	------------------------------

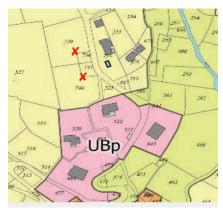
Contenu de l'observation : La demande porte sur l'aménagement d'une petite construction, en partie rénovée :



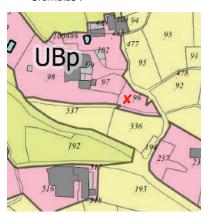
<u>Question de la commission d'enquête</u>: La demande n'est pas claire entre constructibilité et changement de destination. Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? **Contenu de l'observation :** M. le maire fait état d'un erreur de la commission municipale de l'urbanisme, qui génère des demandes de rectifications pour les fonds du quartier « Champ Fournas », à inclure dans la zone constructible ; parallèlement, un retrait de ladite zone est demandé pour la parcelle AN 96 sise au lieu-dit « Gramaize ». En effet :

- concernant les fonds AB 739 et 736 « Champ Fournas » : un PC (00717119D0007 17-07-18) a été délivré ;
- concernant les parcelles AB 740 et 737 « champ Fournas » : le PC 007171115 a été accordé le 11-10-2019 ;
- concernant le fonds AN 96 « Gramaïze » (dénomination absente sur le règlement graphique) : relief trop prononcé, trop « pentu » pour autoriser une construction.`





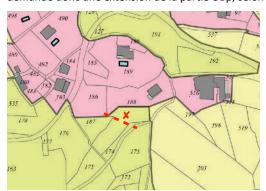
Gramaïze:



Question de la commission d'enquête : La CCPBD peut-elle acter ces modifications ?

119 PLANA Frédéric Gramaize AN 188

Contenu de l'observation : M. PLANA conteste la réduction de superficie constructible touchant sa parcelle, par rapport au document d'urbanisme antérieur. Il développe en effet que ce tracé antérieur suivait une limite naturelle (murs -pointillé rouge ci-dessous-séparant les terrasses), ce qui n'apparaît pas sur le projet de zonage, qui ne suit pas cette limite physique et topographique. Il demande donc une extension de la partie UBp, selon ces contraintes topographiques.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA3 BAYLE Michel Le Serret AN 416, 417, 418

Contenu de l'observation : Demande le maintien de ses parcelles en zone constructible, les réseaux et la voirie sont opérationnels.



<u>Question de la commission d'enquête</u> : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-PA5 CHARRIER Eliette La Blache AK 112

Contenu de l'observation : cette parcelle est partiellement sous l'emprise d'un E.R. (n° 124). Mme CHARRIER demande que la parcelle AK n° 112 soit incluse dans la zone constructible et que, parallèlement, elle ne soit plus impactée par l'ER n° 124.



<u>Question de la commission d'enquête</u> : Il est précisé pour cet E.R. au dossier de PLUi : « stationnement et accès à la zone AU « la Blache ». L'intérêt public de cet E.R. peut-il être précisé?

O-PA14 ROURE Arlette Les Chenevrières AO 618

Contenu de l'observation : cette parcelle ayant obtenu un CUb n° 00717119D0003 le 18-06-19, puis ayant présenté une demande de permis de construire n°00717119D0011 le 09-07-2019, décision ayant nécessité le dépôt de pièces complémentaires (ABF) — pièces déposées le 30-07-19 — cette dernière décision ayant fait l'objet d'un sursis à statuer notifié le 11-10-2019, Mme ROURE demande qu'une partie de la superficie de la parcelle AO n° 618 reste en zone constructible, selon les prescriptions définies par le CUb, soit sur la partie nord du fonds ; pour le reste, le classement en zone naturelle ne motive pas d'observations défavorables.

Les réseaux sont présents ; quant à l'accès, il repose sur une servitude délimitée sur les fonds AO n° 67,68,69 (cf. plan ci-dessous).

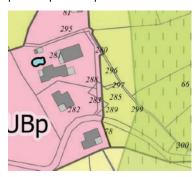




<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle

O-PA1 BURGER Paul Les Plantades AL 299

Contenu de l'observation : Ayant sa maison d'habitation sur le fonds n° AL n° 281, propriétaire des parcelles AL n° 280, 296, 297 et 299, M. BURGER demande l'extension de la zone constructible sur la totalité de la parcelle AL n° 299 afin d'édifier une habitation. Il précise que cette parcelle est desservie par les réseaux : voie publique, énergie, eau.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

71 CUENIN Frederic et Florence Prat Clos AO 255 à 259 ; AO 625 et 626

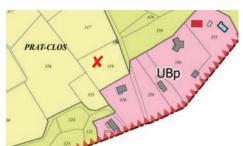
Contenu de l'observation : Les époux CUENIN sont propriétaires des fonds susvisés sur lesquels trois constructions existent ; ils avaient obtenu un permis (PC 00717117 D 0002 – 01-08-17) en vue de construire un chalet, projet qui a été abandonné. Actuellement, les intéressés envisageraient d'édifier une construction sur les parcelles n° 625 et 626, demandant ainsi une modification du zonage de ces fonds en zone naturelle.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

143 BAYLE Annick Prat-Clos A 318-319

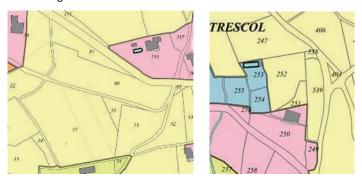
Contenu de l'observation : Demande de constructibilité des parcelles 318-319 en limite de zone UBp existante et desservie.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

185 MAZERIN Catherine le Chazalet - AN 56,57,59,60, 252

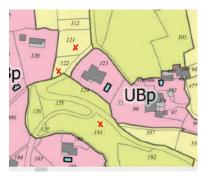
Contenu de l'observation : ayant essuyé des refus à l'issue de l'instruction de demande de CU (2007) sauf pour la parcelle 252, Mme MAZERIN a présenté une demande d'intégration de ses fonds dans la zone constructible.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

185	LAHONDES Beatrice	AN 121, 122 et 191
-----	-------------------	--------------------

Contenu de l'observation : demande d'intégration de ces fonds dans la zone constructible.



<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

2.1.10. COMMUNE DE PLANZOLLES (planche 8)

60	ALL ECDE Claire	AB 200
60	ALLEGRE Claire	AB 389

Contenu de l'observation : Madame Allegre souhaite construire une habitation sur la parcelle AB389 sous la mairie . Bien que prévu, le découpage de la zone Ua n'est pas assez étendu pour prendre l'intégralité de l'assise de l'édifice. Le projet présenté par madame ALLEGRE intègrerait mieux l'aspect paysager du village.



Question de la commission d'enquête: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

	DOUBESON L. CL. L	0' 40 455 407
12	BOURGEON Jean Claude	Civade-AC 455-487

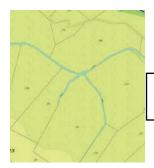
Contenu de l'observation: Monsieur Bourgeon souhaite installer une annexe en bois sur la parcelle 455 et 487 en dehors de la zone de risques miniers identiquement à ce qui existe sur les parcelles attenantes. Préalablement un PC a été déposé dans la zone de risques et a été refusé. La demande propose de déplacer cette annexe sur un terrain appartenant à monsieur Bourgeon en dehors de la zone de risques.



Question de la commission d'enquête : Une telle annexe est-t-elle compatible avec la zone prévue au PLUi?

O-PL2	PIEROZYNSKA Justin	Les Blaches A369-131
-------	--------------------	----------------------

Contenu de l'observation : a sollicité des informations sur l'accès à l'eau pour irriguer les parcelles. Mme PIEROZYNSKA a demandé que les deux fonds soient inclus dans la zone A.



<u>Question de la commission d'enquête</u> : le zonage N semble parfaitement adapté à ces parcelles. Confirmez vous cette appréciation?

2.1.11. COMMUNE DE RIBES

2.1.11.1. QUARTIERS NORD DE RIBES ET VILLAGE (planche 6 et haut planche 8)

O-RI-8 Mme MAZON Frédérique	Bas Grandval AH246
-----------------------------	--------------------

Contenu de l'observation : dans le cadre d'un projet de rénovation d'une construction de superficie réduite, la demande porte sur la délimitation d'un espace constructible autour de la bâtisse ; l'ensemble est dans une vaste zone A, la construction n'est pas répertoriée au titre des édifices patrimoniaux.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle

O-RI-1	CEDAT Emmanuel et GUICHON Françoise	« le Château » AD 1289, 740, 743
--------	-------------------------------------	----------------------------------

Contenu de l'observation : en qualité de propriétaires, les intéressés demandent l'extension en zone UA des fonds AD 740, pour la totalité de la superficie, et 743 dans l'objectif de développer une activité de services dont, ni le contenu, ni les spécificités n'ont été exposés. Les fonds (zone N) sont inclus dans la ZPPAUP, une partie de la parcelle n° 740 se situe en zone UA, le fond 1289 est en zone UA, quant à la parcelle n° 743, elle est en zone A.



Question de la commission d'enquête: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-RI-3	ESTIVAL Didier	Le Puech AD 82	ĺ
			1

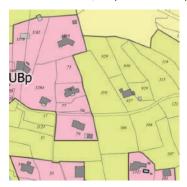
Contenu de l'observation : demande portant sur l'extension totale ou partielle de la zone constructible sur la parcelle qui, topographiquement, est aux limites de deux zones UBp, à l'extérieur de la ZPPAUP.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parce

O-RI-9 ROLAND Simone Le Puech AD110-109

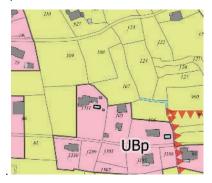
Contenu de l'observation : arguant du fait que ses parcelles ont une limite avec la zone constructible (UBp), Mme ROLAND demande le classement de ses fonds dans ladite zone ; les parcelles sont proposées en zone N.



Question de la commission d'enquête: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

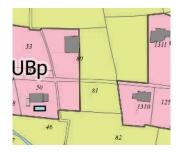
181 BARBUT Robert Le Puech 107-108

Contenu de l'observation: propriétaire usufruitier des parcelles, surpris du déclassement de la zone constructible de ses propriétés, arguant du fait qu'elles sont au cœur (sic) d'une zone avec de nombreuses constructions récentes, il demande le maintien en zone constructible des parcelles incluses en zone naturelle dans le projet.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

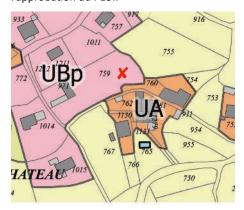
Contenu de l'observation : Demande portant sur le maintien de la totalité de la superficie du fonds AD 81 en zone constructible Divers recoupements dans le recueil des informations ont établi un rapprochement sans faille entre les deux contributions, les époux TONCHIA apparaissant en qualité d'acquéreurs potentiels du fonds. Dans le projet, la parcelle est en zone UBp pour environ 40% de sa superficie et en zone N pour le reste du contenant.



 $Q\underline{\textit{uestion de la commission d'enquête}}: Quels \ enjeux \ et \ / ou \ contraintes \ s'exercent \ le \ cas \ échéant \ sur \ cette \ parcelle$

87 BASTIDE Danièle le Chateau AD n° 759		BASTIDE Danièle	le Chateau AD n° 759
---	--	-----------------	----------------------

Contenu de l'observation : satisfaite du zonage retenu (UBp et périmètre ZPPAUP), elle souhaite le maintien de ce zonage lors de l'approbation du PLUI.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Les services de l'Etat ont considéré, à titre de recommandations, que seule la parcelle n° 1011 pouvait être conservée en zone constructible. Cet avis rejoignait le vote défavorable de la CDPENAF.

Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

170 FOUT

Contenu de l'observation : maintien de la parcelle dans la zone constructible, à l'identique du zonage retenu dans le document d'urbanisme opposable. Arguments : zone constructible séparée de la parcelle que par une voie publique ; lutte contre l'habitat diffus ; développement des petites communes ; proximité du centre bourg.

La parcelle est proposée en zone N, près d'un secteur UBp avec l'emprise de l'ER 41 (élargissement de voirie) qui impacte la parcelle pour 104m². Cette parcelle est dans le périmètre de la ZPPAUP.

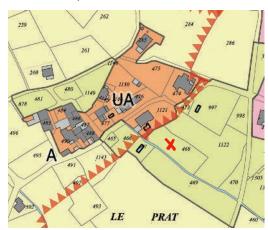


Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

2.1.11.2. QUARTIERS OUEST DE RIBES (planche 7)

BONDOUX Martine (INDIVISION BONDOUX – JAHAN - LOTTI) Le Prat- AD 468

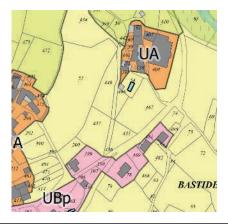
Contenu de l'observation: un volumineux dossier a été déposé pour retracer le contentieux qui a conduit les indivisaires à saisir le TA pour contester le bien-fondé d'un CU. A l'origine, la démarche portait sur la volonté de construire une habitation sur une parcelle; aucun PC n'a semble-t-il été déposé. L'autorité municipale et la CdC ont été destinataires de requêtes. La parcelle, enclavée, est en zone naturelle, aux limites de la ZPPAUP.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Il n'appartient pas à la commission d'enquête de donner un avis sur un contentieux en cours. Toutefois il lui appartient de se prononcer sur le zonage soumis au projet de PLUi : sans parler du recours en cours, quels enjeux et / ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-RI-2	DESCHANEL Philippe et Marie Lou	Bastide AE n° 52

Contenu de l'observation : agriculteurs sur la commune, ne disposant pas d'une parcelle constructible, les intéressés demandent le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle, côté Sud, près de la voie communale. La parcelle est en zone A avec le périmètre de la ZPPAUP.



2.1.11.3. QUARTIERS SUD DE RIBES (planche 8)

58 LATOURRE Anne-Sophie « Laffont » AO 652, 653	
---	--

Contenu de l'observation : demande de classement en zone constructible des deux fonds, lesquels sont dans le projet, en zone A, en lisière d'une zone UT.



Question de la commission d'enquête: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

BASTIDE Bernadette Grandval AH 185	из BASTIDE	
------------------------------------	------------	--

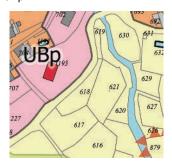
Contenu de l'observation : demande de changement de destination pour une grangette en bord de route communale, à 260 m des réseaux. Grande qualité architecturale du bâti, attestée par 3 photos.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Les photos jointes montrent effectivement un bâti ancien restauré de belle qualité, à deux étages, qui semble donc assez adaptée pour y créer un logement. Un changement de destination peut-il techniquement lui être appliqué?

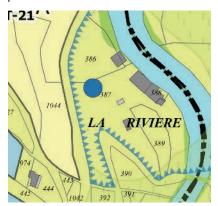
O-RI-6	FAY Claude	Mas de Laffont AD n° 618, 619, 620 et 621
--------	------------	---

Contenu de l'observation: Demande l'extension de la zone UBp sur les parcelles AD 618 et 621 afin d'édifier son habitation personnelle à même de répondre à ses difficultés actuelles de santé. Les parcelles sont en zone A, une voie départementale les sépare de la zone UBp.



O-RI-7	FAY Claude	La Rivière AD386-387

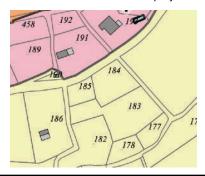
Contenu de l'observation : sur les rives de la rivière « l'Alune », M. FAY est propriétaire de 7 gites ruraux ; il souhaite construire une habitation (gardiennage), un point d'accueil et un local de rangement. M. FAY demande que la nomenclature Ut soit retenue. Dans le projet, les fonds sont proposés en zone N.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

	O-RI-4	GEERAERTS Léo	Ribette AD 184, 185
,			

Contenu de l'observation : Demande de classement en zone constructible des deux fonds qui ne sont séparés de la zone UB que par la voie communale. Les parcelles sont en zone A dans le projet.



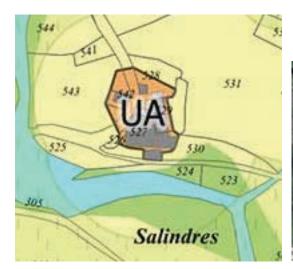
2.1.12. COMMUNE DE ROCLES

2.1.12.1. QUARTIERS PLANCHE 4

3 ARNAL Celine Salindres A 542 -543

Contenu de l'observation : demande que la surface en UA (261 m2 d'après elle) qui lui a été attribuée en continuité avec le noyau du village soit augmentée pour permettre une construction en continuité de la grange existante, côté ouest. Ceci n'induirait pas de discontinuité.

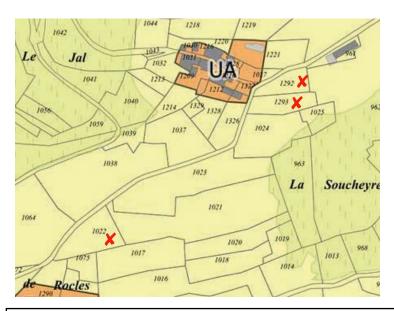
Environ 930 m2 supplémentaires sont demandés sur la parcelle 543 (voir croquis fourni).







Contenu de l'observation : Demande de constructibilité pour les parcelles sus-visées. M. Coustaury dit avoir acheté un terrain constructible, il y a 5 ans pour créer un parking, avec le projet de conserver le restant du terrain pour pouvoir construire pour l'un de ses enfants sur les parcelles cadastrées B N°1293 de 759m², B N°1292 de 743m² et B N°1022 de 1357m². Ces parcelles sont desservies par les réseaux, elles sont mitoyennes aux habitations existantes du Jal. De plus au Nord de ces parcelles, a été construit 2 habitations et à l'ouest une construction est en cours.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

15 et 14 SABATINI Julie et SABATINI-REGY Anne-Charlotte; MIRABEL Martine Village C308-309-310-314

Contenu de l'observation : Mmes SABATINI Julie et SABATINI-REGY Anne-Charlotte, ayant signé un compromis pour acquérir une habitation et les parcelles attenantes sur la commune de Rocles avec Mme MIRABEL, leur propriétaire, voient désormais au projet l'essentiel de la superficie en zone agricole, le reste – environ 30% – étant en zonage UA (correspondant à l'habitation).

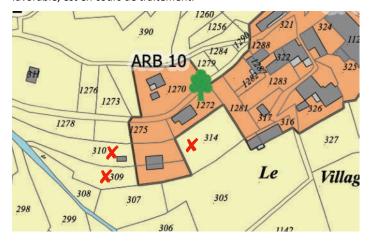
Ces deux soeurs, qui travaillent dans le domaine social, soulignent que ce zonage compromettra complètement leur projet de vie à Rocles et donc de finalisation de leur achat : en effet elles entendent y mener un projet social d'accueil d'adolescents (deux au maximum), en courts séjours dits « de rupture », issus de l'aide sociale à l'enfance, en lien avec la nature, le vivant et l'humain. Elles nécessitent à cet effet une petite surface pour l'implantation de deux petits modules d'hébergement (5m x 3 m), en construction écologique, de type chalets ossature bois, terre et paille, et toit végétalisé.

Ces petits logements ne peuvent être édifiés que sur les parcelles 309 et 310 pour les raisons suivantes :

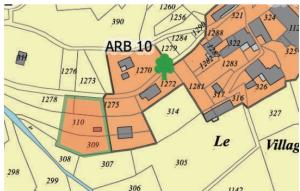
- la parcelle 314, qui de prime abord sur le plan apparaîtrait plus propice ne l'est pas vraiment, car elle constitue pour partie l'accès et le parking à la maison, sise sur la parcelle 309 (partie en UA au projet), et par ailleurs se trouve sous portée visuelle de la maison située parcelle 1272, dont la terrasse donne directement sur le haut de la parcelle 314, et dont elles entendent préserver la tranquillité et la vue actuelle. En revanche cette parcelle pourra être utilisée pour pâture de chèvres qui font partie de leur projet de socialisation des enfants accueillis, complété par un petit jardin en permaculture sur le restant du domaine.
- En revanche, si les parcelles 309 et 310 sont en terrasses d'aspect naturel, elles sont raccordées à l'eau et l'electricité (ce qui n'est pas le cas de 314), le petit chalet situé sur 310, attenant à la maison d'habitation, ayant été équipé. En outre directement sous ce chalet, parcelle 309, se situent les installations d'assainissement, qui d'après Mme MIRABEL sont largement dimensionnées pour deux usagers supplémentaires. Mmes Sabatini n'entendant pas faire de coupe de végétation dans leur projet, les deux petits modules du projet trouveraient à s'insérer sans taille dans de petites trouées existantes de la végétation (anciens vergers).

A souligner que leur projet comprend en sus un projet d'accueil touristique « eco-responsable » utilisant le niveau inférieur de la maison d'habitation, équipé d'un studio indépendant. Précision qui n'influe pas sur le zonage en question, mais qui fait partie intégrante de leur projet économique sur Rocles.

Leur habilitation « lieu de vie « par le Conseil Départemental de l'Ardèche, qui est venu visiter les lieux avec une appréciation favorable, est en cours de traitement.



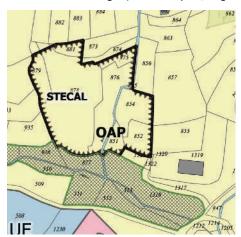
L'adaptation suivante est demandée :

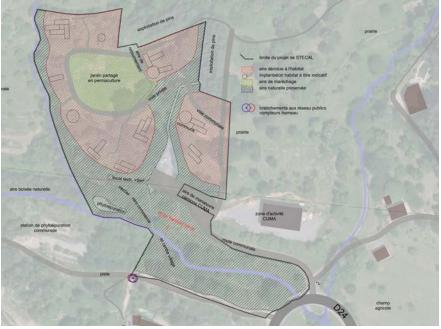


Contenu de l'observation : M. BROUNS et Mme BOUCHON ont exprimé un soutien sans réserves au projet de STECAL.

Les arguments : permettre à des jeunes foyers, résidents à l'année, d'occuper un logement en qualité de propriétaires, sur un terrain commun qui sera soit acquis par un collectif ou occupé sous couvert d'un bail emphytéotique ; annihiler toute forme de spéculation sur le foncier ; permettre à des personnes disposant de faibles moyens de vivre dans un habitat dont elles sont propriétaires ; vivre dans un hameau participatif dont la gestion est collective, principe qui participe au renforcement des liens sociaux.

M. BROUNS précise que le projet de STECAL est limité aux contours du permis d'aménager ; en conséquence, il serait souhaitable d'étendre la superficie dévolue au STECAL d'environ ½ hectare. M. BECHETOILLE appuie cette demande en précisant que l'aménagement est prévu en deux phases : la première encadrée par un permis d'aménager, et la seconde par le STECAL. Il demande que l'OAP soit modifiée pour prendre en considération le nouveau plan masse, laquelle figure l'implantation prévisionnelle des modules d'habitat léger (extrait ci-après, original joint au courrier).





Question de la commission d'enquête : Le STECAL peut-il être adapté légèrement selon cette demande, à ce stade de la procédure ?

O-RC5 DEMOULIN Bernard Combe Vernet 886 et 95

Contenu de l'observation : Demande une modification des contours de la zone UBp afin d'étendre la zone constructible pour environ 300 m² ; en contrepartie, il propose « d'abandonner » la constructibilité sur une partie de la 886.

Précision : un chemin privé d'accès aux habitations voisines a été tracé, une servitude ayant été actée. Ainsi, la délimitation de la zone UBp se situerait à hauteur de ce chemin. Par ailleurs, les divers réseaux ont été — dans le cadre, là encore, de servitudes, — placés dans le sol, sur la partie Sud-Est du fonds D n° 886.

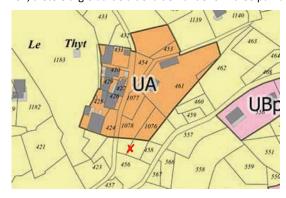
M. DEMOULIN a remis un plan dûment légendé



<u>Question de la commission d'enquête</u>: On note que les superficies susceptibles d'intégrer la zone UBp sont sensiblement équivalentes à l'emprise foncière qui serait versée à la zone naturelle. Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

133 LABROT Yves Le Thyt-C 1076-1078

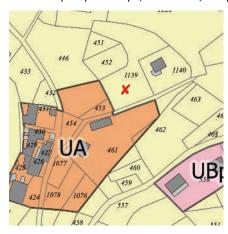
Contenu de l'observation : M. LABROT constate que malgré sa demande de constructibilité de ces parcelles, émise lors de la consultation PLUi, celles-ci n'ont été que partiellement incorporées à la zone UA "alors que la partie constructible mitoyenne parcelle 461, a été élargie au-delà de la demande formulée par la mairie ». Il demande donc que la totalité des parcelles soit incorporée.



O-RC3	LABROT Fabien	Le Thyt C 1139

Contenu de l'observation : M. LABROT demande qu'une partie de la parcelle susvisée soit incluse dans la zone UA toute proche, et ce pour environ 1000m², là où le fonds présente une superficie aux formes géométriques cohérentes, soit selon la délimitation jouxtant les parcelles n°1140, 452, 446, 453 et 461. Cette parcelle est desservie par la voie publique communale, les réseaux sont présents. En résumé, les contours reprendraient ceux retenus dans le document d'urbanisme antérieur (carte communale).

A préciser que M. LABROT est exploitant agricole, dûment inscrit à la MSA; par ailleurs, il ne dispose pas d'un logement sur la commune puisqu'il occupe, en location, un appartement à AUBENAS.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

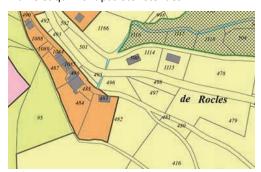
132 MAIRIE DE ROCLES Croix de Rocles C 1075, 1076, 1077 et 1078

Contenu de l'observation: la commune a acquis l'immeuble dans lequel un commerce était installé (C 1087) ainsi que les parcelles voisines afin d'agrandir ledit commerce. Les travaux de rénovation du bâtiment devaient être financés par le produit de la vente des fonds C 1075, 1076 et 1077, étant précisé que les parcelles C 1075 et 1076 sont particulièrement adaptés pour de l'habitat individuel (vues, exposition...)

En contrepartie, Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé le maintien en constructible des parcelles C 1075 et 1076, et le déclassement des fonds C n° 1291, 1077 et 1078. Or c'est l'inverse qui a été inscrit au zonage.

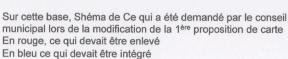


Contenu de l'observation: Ces personnes ont leur habitation sur la parcelle 485, et une grange restaurée sur la 483. Le zonage retenu sur le PLUi pour la parcelle 482 est impropre à la construction (talweg pentu d'un ruisseau). Il demande donc une extension sur la partie haute du terrain plus plane et plus propice à une construction, conformément aux propositions qui avaient été faites par la mairie et qui n'ont pas été retenues.





Dans le cadre de la Réunion publique organisée par la commune proposition alternative d'une zone de terrain constructible (surface de 1000m2 sur pente douce voir plane avec accès route et réseaux) en remplacement de la zone rose de la carte

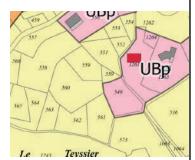


Question de la commission d'enquête: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-RO	BACH vir	ginie, Rizello Nicolas	Le Teyssier
------	----------	------------------------	-------------

Contenu de l'observation: ce couple est propriétaire de diverses parcelles, sises au lieu-dit « le Teyssier », qu'ils exploitent en qualité de professionnels. Ne disposant pas d'une habitation sur place, ils résident à une dizaine de kilomètres, dans un logement dont ils ne sont pas propriétaires. Afin de pérenniser l'avenir de leur exploitation, ils souhaitent vivement disposer sur place d'une habitation principale et de dépendances, installations nécessaires à leur activité, la considération de proximité devant être soulignée compte tenu du type de production (fraises).

Pour ce faire, ils demandent l'extension mesurée (environ 800m²) de la zone UBp sur la parcelle C n° 561, en précisant que le propriétaire voisin – M. DAUZAT – a produit un écrit dans lequel il exprime une demande de modification du zonage (C 549 et 1261) constructible au profit de Mme BACH et de M. RIZZELLO. A l'appui de leurs dires, Mme BACH et M. RIZZELLO ont remis un courrier de M. et Mme DAUZAT, propriétaires qui confirment les arguments développés par le couple BACH - RIZZELLO.

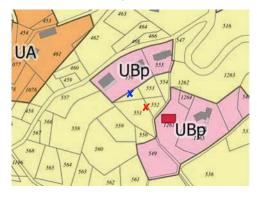


<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces personnes proposent un "échange de zonage » afin de ne pas pénaliser outre mesure les surfaces U. Le retrait de la 549, créerait un « vide" dans la zone U. Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

152	KARIMBERG Sheraaz (croix rouge)	Le Teyssier C 551-552
88	PETALAS Violette et MOLLET Stéphane (croix bleue)	Le Teyssier C 553-556

Contenu de l'observation :

- M. KARIMBERG demande le retour à un zonage constructible attendu qu'il a acquis ces terrains sous ce statut, en intégrant la parcelle dans la zone UBp voisine. Objectifs : construire une habitation constituant sa résidence principale. Il est précisé que les réseaux sont présents ;
- Le couple PETALAS-MOLLET souligne que lors de l'acquisition de leur maison, parcelle 556, celle-ci était constructible, tandis que les voisines, 557 et 558, ne l'étaient pas (châtaigneraies), protégeant ainsi leur perspective paysagère. Ils demandent que l'ensemble de la parcelle soit restitué en zone U, et que ces parcelles voisines incriminées, qui ont fait un temps l'objet de projets de construction « à leur porte », restent bien non constructibles.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Concernant les demandes de zonages U, on note la sensibilité paysagère de ces hameaux qui a justifié un zonage UBp. Si la nécessité de protéger les hameaux traditionnels a généré un zonage UBp, un zonage Ap n'est-il pas concevable en corollaire?

128	Succession ROUME / LAQUET Pierre	Salavert-C 516

Contenu de l'observation: M. LAQUET entendait évoquer le zonage (A) attribué à la parcelle C 516 qui avait été incluse en totalité, puis en partie – sur proposition du bureau d'études missionné pour le PLUI, selon les dires de M. LAQUET – en zone UB. Il souligne qu'au fil des documents d'urbanisme, ils ont vu leur droit à construire progressivement diminuer.

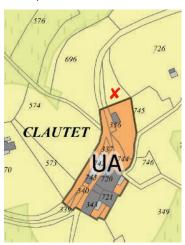
Il demande l'intégration partielle de cette parcelle – pour une superficie d'environ 1000m² - afin de « relier » la zone UBp et la zone UA. Elle a reçu plusieurs CU successifs, le dernier en date du 3 octobre 2019. Ils souhaitent y installer un jeune couple.



2.1.12.2.QUARTIERS PLANCHE 6

		5
125	PERRIER Emmanuel	Bouteillac-A336

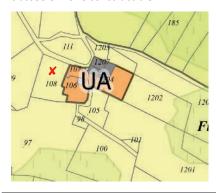
Contenu de l'observation : Monsieur PERRIER Emmanuel demande que la parcelle au lieu dit Bouteillac A336 retrouve son caractère constructible tel qu'il l'était en 2006 . La parcelle sollicitée par le changement de zonage est la propriété de monsieur PERRIER pour une superficie de 187 m².



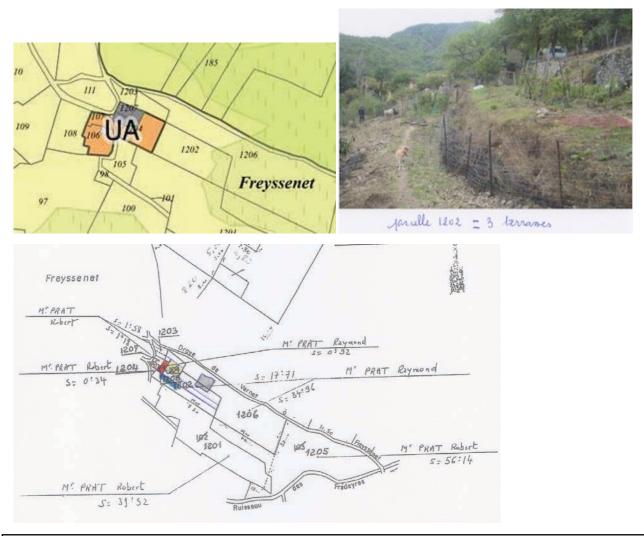
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

100	VINCENT Thierry	Freyssenet B 106
-----	-----------------	------------------

Contenu de l'observation: l'intéressé souhaite faire remarquer que la parcelle 108 (lieu-dit « le Freyssenet ») est inscrite en « sol » alors qu'il s'agit d'une ruine de même nature que celles visibles sur les parcelles n° 106 et 107 (propriété de M. PRAT, voir observation suivante) qui sont incluses dans la zone UA, alors que le fonds n° 108 est en zone agricole. M. VINCENT demande que sa parcelle soit classée en zone constructible.



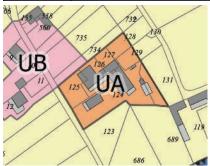
Contenu de l'observation: M. Prat explique que la parcelle 1202, seule mise en constructible, est en réalité constituée de 3 terrasses, les deux terrasses inférieures étant étroites et recevant la fosse septique et l'épandage. Sur la terrasse haute, la partie « disponible" correspond en fait à l'aire de retournement des véhicules y compris pompiers, services, etc.... De fait aucune surface sur cette parcelle n'est disponible. Or son fils M. Sébastien Prat a de longue date un projet d'y construire une maison et un garage. I est donc demandé que les parcelle s1202 et 1206 soient expatrie mises en constructibles sur les parties les plus propices à ce projet, et accessible par véhicules, selon schéma joint au courrier (NB: photos également jointes au courrier).



2.1.13. COMMUNE DE ROSIÈRES

2.1.13.1. QUARTIERS EST DE LA BEAUME (planche 7)





Nature de la demande : demande que les parcelles susvisées (zonage UA sur l'extrait du projet ci-contre) soient rétablies en zone A, à l'identique du zonage attribué à ces parcelles dans le document d'urbanisme antérieur. Il s'agit d'un bien de famille qu'il s'entendent ni vendre ni modifier, mais souhaitent au contraire préserver ainsi que

<u>Question de la commission d'enquête</u>: cette demande semble très pertinente au regard de l'usage des terrains, dont la culture n'a pas été abandonnée, facilitée par un réseau d'irrigation, ce qui semble conforter leur destination future. Toutefois dans l'hypothèse d'une zonage A pour les <u>alentours</u> des parcelles bâties, les maisons proprement dites devraient-elle rester UA compte-tenu qu'il semble y avoir plusieurs maisons et plusieurs propriétaires ?

I	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	R-RS2	AURIOL Jacqueline	Ribeyre-bouchet D109-110



Nature de la demande : Suite à héritage, demande constructibilité des parcelles D 109 et/ou D 110, avec projet de construction de deux maisons d'environ 90 m2. Pour mémoire, ces parcelles étaient en non constructibles lors des précédents documents d'urbanisme.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

1	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
	17	JOLIVET Jean Claude	Ribeyre 608 à 611



Nature de la demande: M. Et Mme Jolivet, habitant l'habitation parcelle 610 (à titre principal) soulignent que la parcelle 608 est inondable, et les autres non inondables tel qu'il est indiqué sur la planche 7. Ils espèrent que cette nouvelle situation à l'égard de l'inondabilité des terrains sera confirmée par le PPRi.

M. Jolivet précise dans son courrier du 23 septembre que la parcelle 611 est seulement entretenue et qu'elle n'est plus exploitée en fermage, avec changement d'affectation des terres signalée à l'administration fiscale (de « agricole » à « terres »

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Cette demande, un peu imprécise, est liée aux résultats de l'enquête menée indépendamment sur la révision du PPRi de Rosières. Cependant est-il juste de dire, quelle que soit l'imprécision de la demande, qu'un zonage UB à ce niveau serait de toutes façons inapproprié, compte-tenu du caractère globalement agricole de la zone et de son possible enclavement en cas d'inondation?

2.1.13.2. QUARTIERS NORD (planche 11)

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
	154	THIROUIN Margaret	La Marre C147
I	135	GUILHAUMON Fabien et MONTREDON J.	La Marre C767



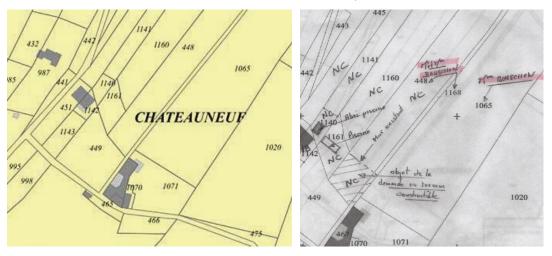
<u>Nature de la demande</u> : demandes d'intégration de ces parcelles à la zone UB proche.

Pour la C 767, il est précisé que la demande permettrait d'envisager l'agrandissement éventuel du bâti existant, (garage) et son épandage.

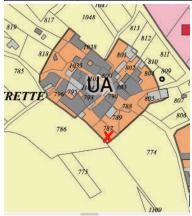
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
106	BOUSCHON René	Châteauneuf B 448

<u>Nature de la demande</u> : demande de constructibilité pour 500 m² à proximité de son habitation et sa piscine, selon schémas joints . Un mur existant constitue une limite « naturelle ». L'assainissement est possible via le tènement de Mme Bouschon (1071).



	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	145	OZIL Joël	La Blacheyrette B 787



BLACHEYRETTE

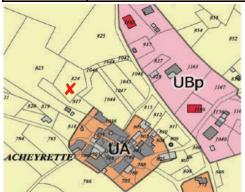
Nature de la demande : demande que sa parcelle, proposée en zone UA, soit maintenue en zone agricole à l'identique des fonds voisins, afin de maintenir l'harmonie du hameau de pierres de La Blacheyrette. Il s'agit d'une parcelle en herbe qui n'a pas vocation à être construite.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
106	TRINTIGNAC Jacques	La Blacheyrette B 1043, 1045 1047 &1048
850	855 855 852 853 853 855 855 855 855 855 855 855 855	<u>Nature de la demande</u> après avoir essuyé de nombreux refus par le passé, M. Trintignac réitère sa demande à passer en constructible les 4 parcelles pour 3500m² environ

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

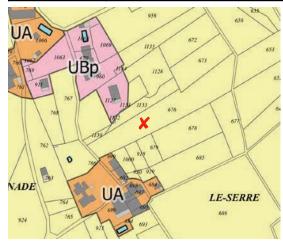
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-RS15	VEYSSIÈRES-NOGIER Rolande et Serge	La Blacheyrette B 824



Nature de la demande : Demande d'un zonage U. La parcelle était en zone naturelle touristique et de loisir dans le dernier zonage et en A au PLUi. Un permis de construire a été déposé il y a 11 ans et a été refusé. Les réseaux sont proches ainsi que 2 zones UA et UBp.

<u>Question de la commission d'enquête :</u> Cette requête est à rapprocher de la précédente (Trintignac), car faisant partie du même tènement agricole. Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

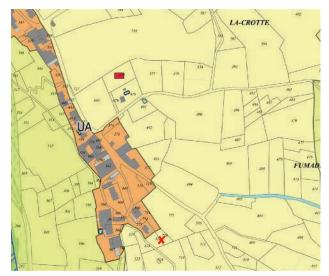
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS3	GUET Henriette	Le Serre-B 676



<u>Nature de la demande</u> : rétablissement de la constructiblité. Mme GUET précise qu'une servitude a été consentie pour l'enfouissement d'une conduite d'eau potable.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-RS7	RAPHANEL Michel	La Crotte 522-773
O-RS6	RAPHANEL Olivier	La crotte C677- 679



Nature de la demande :

1/ M. Raphanel Michel demande l'intégration des deux parcelles 522-773 (croix rouge), de superficie réduite, dans la zone UB dont les limites sont communes aux deux fonds. Arguments : tous les réseaux sont présents.

Ces terrains font l'objet d'un entretien, l'exploitation ayant cessé depuis plus de deux décennies.

2/ M. Raphanel Olivier a obtenu, en 2001, un permis de construire (PC 0719904P0010) et a déclaré (2004) l'ouverture du (bâtiment rouge sur le plan). Mais en raison de graves problèmes de santé, le projet a été suspendu, ce qui a contrarié la réalisation du chantier. La parcelle C n° 677 étant proposée en zone agricole, M. RAPHANEL demande que le fonds soit inclus dans la zone UA toute proche.

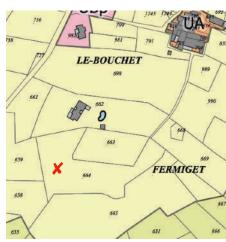
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces deux demandes jouxtent la zone UA, pour de faibles surfaces. Le P.C. de M. Raphanel Olivier est-il celui figuré en rouge sur le plan de zonage ? Sa constructibilité est-elle encore valide ?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS5	BONNET-DELENNE Laure	Pesseget B 168, 171 - Fermiget F 664

Lieu-dit Le Pesseget »:



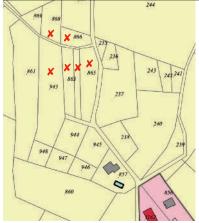
Lieu-dit « Fermiget »:



<u>Nature de la demande</u>: demande de classement en zone constructible des trois parcelles susvisées, arguant que les parcelles sont proches d'habitations et les réseaux présents. Les projets d'urbanisation concernent directement la famille, plus particulièrement pour favoriser le « retour au pays » de descendants.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
195	LABROT Béatrice	LE CROUZAT B 944, 945, 943, 863, 864, 865, 866 et 868
	244	



Nature de la demande : Mme LABROT demande que l'ensemble des fonds soient en zone constructible, privilégiant les parcelles B n° 863, 864, 865, 866, 868 et 943 pour son projet de construction d'une maison individuelle qui constituerait son principal établissement. Ces parcelles se situeraient à proximité des divers réseaux : eau, énergie, voirie

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
178	BONNEMAILLE A. Et P.	Saut du Loup G366-367



Nature de la demande : demande de constructibilité pour les parcelles G366 et G367 . En effet, leur souhait est de construire une maison plus petite de plein pied pour une accessibilité plus aisée. Il semblerait que ces parcelles soient proches des réseaux.

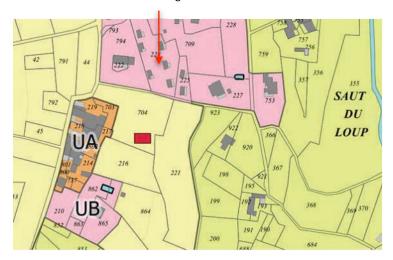
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

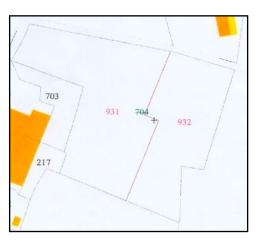
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS13	GUERIN Sébastien	Augnac G 704

<u>Nature de la demande</u>: M. Guérin signale que le "bâtiment" en rouge est en fait une grande piscine en construction pour la structure touristique voisine (« domaine d'Augnac). La Parcelle 704 a fait l'objet d'une division parcellaire (voir schéma). Il avait demandé que la 704 reste en partie constructible alors qu'elle est totalement passée en zone A.

Il demande que la nouvelle parcelle 932 (sur laquelle se trouve la piscine) passe en zone U, afin de pouvoir y édifier un bâtiment complémentaire à la piscine, et que la 931 reste en zone A pour garder une coupure paysagère vis à vis du hameau ancien.

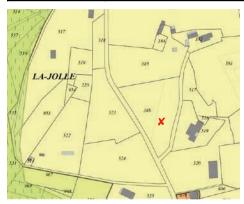
Domaine d'Augnac





<u>Question de la commission d'enquête</u>: L'ensemble de ce domaine, G 704 comprise, ne devrait-il pas être classé en UT?

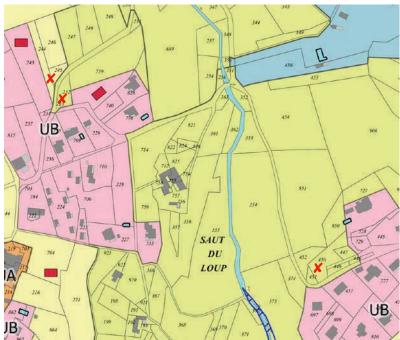
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS9	OBADIC-TROUILLAS Daniele, PEYRE Bernadette, TROUILLAS Robert	Sabatier A 386



Nature de la demande : indivision, demandent la constructibilité de ce terrain "au sol caillouteux inculte », en bord de route et proche des réseaux. Un C.U. a été obtenu le 26.11.2018, et un P.C. a été déposé le 23.10.2019 pour Mme Peyre, qui y projette sa fin de vie. Ils disent n'avoir pas du tout été informés de la procédure PLUi.

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
38	CHAREYRE Bernadette	Sabatier et Grange madame (Mouleyre)



<u>Nature de la demande</u> : Demande de constructibilité pour deux terrains :

- G 244 et proches (232, 233, 245): cette parcelle et celles attenantes étaient constructibles, et sont désormais classées N et A. Or voici une dizaine d'années c'est sur les conseils de la DDT qu'elle a racheté quelques bouts de terrains (232, 233, 245) autour de cette parcelle étroite en lanière, pour créer une desserte correcte et une surface un peu plus conséquente. Désormais ne pourra plus rien en faire.
- Grange Madame (Mouleyre), G 449-450, même problématique et même demande: un CU lui a été refusé par manque de desserte en eau, or il est attesté par la SAUR qu'un captage proche est suffisant pour l'alimenter en AEP, et elle dispose d'une servitude de passage sur la parcelle G 431 pour alimenter la parcelle G 450.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-RS12	COURTINE Michel	Grange Madame F 426



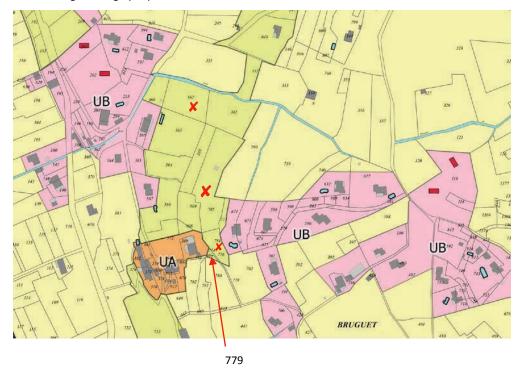
Nature de la demande : demande de changer d'affectation la grange située sur la parcelle Grange Madame F426, repérée en zone A.

Monsieur Courtine fils souhaite construire sur la parcelle F426 en zone A. La grange aurait moins de $40m^2$, serait proche de la route et en zone A .

Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

O-RS1	TROUILHAS Joëlle	Bruguet D n° 361, 362, 389 , 773, 774, 776, 779, 784 et 785

<u>Nature de la demande</u>: Demande de constructibilité des parcelles D 362 ou D 785, sans rejeter l'option offerte par les parcelles D 774, 776 et 784, pour réaliser une maison pour ses parents. Mme TROUILHAS évoque aussi l'existence de la parcelle D 779 (38 m²) qui n'est pas lisible sur le règlement graphique.



Question de la commission d'enquête : Si les terrains isolés en zone naturelle semblent peu favorables à la demande, en revanche le tènement formé par les parcelles 774, 776-784 peut constituer une « jointure » entre les deux zones urbaines, bien que la superficie très petite de 779 située de l'autre côté de la route n'aurait pas grand usage.

Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

R-RS8	ESCHALIER Freddy	Mercoire D 337-339

Contenu de l'observation : demande que 3000m²de la parcelle Mercoire D339 soient classés en terrains constructibles. Selon monsieur ESCHALIER l'accès à l'eau et l'électricité sont proches.

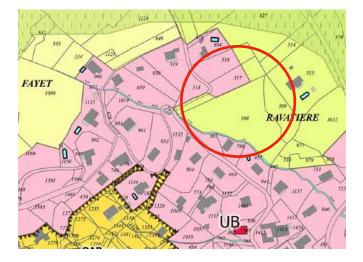


<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

2.1.13.3. QUARTIER RAVATIÈRE/ LE FAYET / GERBAUDY (planche 7)

Plusieurs demandes se sont concentrées autour de l'OAP de « Gerbaudy », elles sont regroupées dans le présent paragraphe afin de permettre une meilleure vue d'ensemble du secteur.

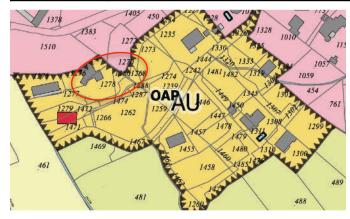
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
21	Consorts FROIDURE	Ravatière E 508-509-516-517



Nature de la demande : Tout en reconnaissant qu'une partie de leur demande a été satisfaite en leur attribuant les parcelles 516 et 517 (en partie) en zone UB (soit 1950 m²) , les demandeurs souhaitent également que soient rajoutés les parcelles 508 et 509 qui les jouxtent.

Ils mettent en avant les efforts consentis auparavant pour la commune (vente de 2400 m2 de terres pour logement sociaux, tractations pour vente de 5300 m2 du quartier Genette pour parkings, parc public et voie de retournement).

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
129	MARTIN Agnès et Gérard	Gerbaudy D 1270, 1276, 1278, 1286



Nature de la demande : demande que les fonds répertoriés ci-dessus - notamment les parcelles D n° 1276 et 1278— soient retirées de l'OAP pour rejoindre la zone UB. De fait, compte tenu de la faible superficie des fonds 1270 et 1286, l'ensemble de la propriété qui forme une continuité, devraient être incluses dans la zone UBp.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: les fonds constituent la limite « Nord » de l'OAP tout en constituant le partage entre l'OAP et la zone UB. De fait, cette situation pose la question de l'intérêt d'inclure dans une OAP une parcelle déjà aménagée et au foncier trop petit pour accepter une nouvelle construction (cas par exemple de la D 1270, qui est en outre raccordée au réseau collectif et donc non concernée par les prescriptions de cette OAP en particulier)?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
84-171	SERRET Fernand	Gerbaudy - OAP

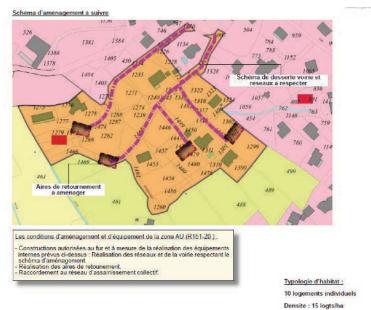
Nature de la demande : Monsieur SERRET Fernand conteste l'interprétation que fait le dossier mis à l'enquête, sur le cheminement des eaux usées proposé dans le principe d'aménagement de l'OAP GERBAUDY.

Deux certificats d'urbanisme ont été refusés les 09 octobre 2019 et 10 octobre 2019 pour motif de défaut de traitement des eaux usées et en attente de la validation du réseau d'assainissement dans le cadre de l'OAP Gerbaudy. Il porte à notre connaissance les planches du schéma d'assainissement ainsi que la copie du refus des deux certificats d'urbanisme.

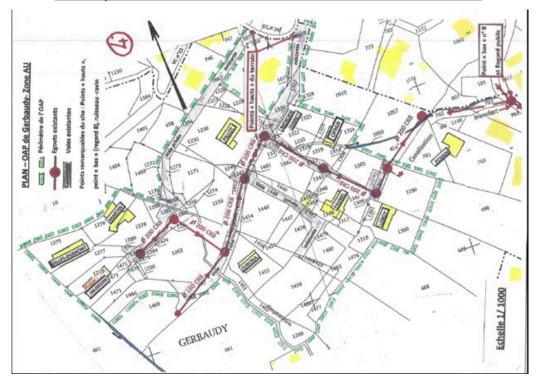
Plan de principe de l'OAP de Gerbaudy (extrait du projet de PLUi)





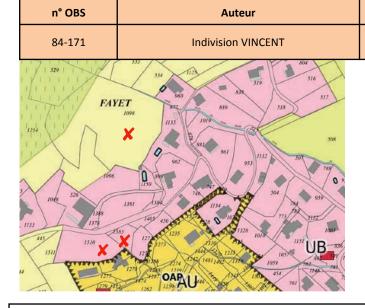


Relevé du plan d'assainissement actuel extrait du dossier de monsieur Fernand SERRET :



Il est noter que les eaux usées transfèrent au point bas n°8 du réseau de collecte des eaux usées par une canalisation traversant la parcelle privée de madame PERRIN. Cela aurait fait l'objet d'une servitude notariée.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Cette OAP, qui concerne un grand tènement en partie aménagé, n'a-t-elle pas justement été mise en place pour permettre d'y inclure de nouvelles habitations dans de bonnes conditions d'assainissement ? Le principe d'aménagement devrait-il être corrigé en fonction des éléments apportés par M. Serret ?



Nature de la demande : Deux demandes concernent cette famille, qui possèdent ces terrains en indivision et demande que leur constructibilité soit maintenue.

Localisation de la demande

Le Fayet E 1098,E1510, 1383 et 1404

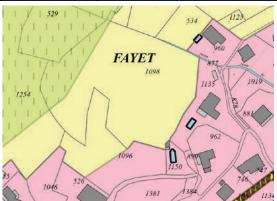
- Cas de la parcelle E1098 : elle serait en cours de division parcellaire, avec demande de travaux déposé sur les parcelles en date du 23/04/19. La demande est de garder ces parcelles en constructible avec des réseaux dans le domaine privé, et un compromis en cours.
- Cas des parcelles E1510, 1383 et 1404. Elles sont positionnées en zone UB, mais la DDT 07 a donné un avis défavorable à cette extension du tissu urbain. La CDPENAF ne s'est pas prononcée sur cette zone.

Question de la commission d'enquête : La CCDPBD peut-elle confirmer le statut de la parcelle 1098 qui ferait l'objet d'une D.P. ?

S'agissant du tènement contesté par l'avis de l'Etat, en l'absence d'avis de la CDPENAF, il appartient à la CCPBD d'argumenter son avis pour éclairer la commission d'enquête. Une vue globale de ce secteur, sur lequel pèsent plusieurs demandes, est nécessaire.

En cas d'incorporation au tissu urbain de l'un ou l'autre des parcelles mentionnées (et notamment la 1098, qui est un grand terrain), la question de l'intégration de ces terrains à l'OAP riveraine se pose-t-elle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
84-171	SERRET Fernand	Gerbaudy - Le Fayet E 1098



Nature de la demande : Nature de la demande : Monsieur SERRET Fernand transmet la copie d'un message mail adressé à madame la Préfète de l'Ardèche en contestation et recours contre la déclaration préalable de création de 2 parcelles à bâtir sur la parcelle E1098 lieu dit Le Fayet.

Monsieur SERRET a porté en pièces annexes les éléments graphiques argumentant son propos à savoir :

- Annonces du « Bon coin »
- Demande de déclaration à division
- réponse mairie de Rosières
- Extrait PLU
- Extraits projet PLUI avec tracé des 2 parcelles
- Vue aérienne avec tracé des 2 parcelles

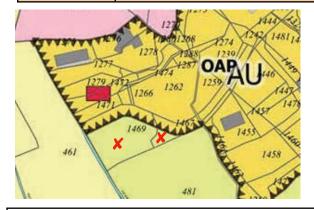
Ainsi, monsieur SERRET demande:

- le retrait de la déclaration préalable en posant recours
- un sursis à statuer sur cette déclaration préalable en attente de la validation du PLUi.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: La parcelle H1098 mise en division est la propriété de l'indivision Vincent pour une superficie de 8 619 m². Cette observation est à relier avec la précédente, émanant de l'indivision Vincent pour ce terrain.

M. Serret ayant déposé un recours, il n'appartient pas à la commission de se prononcer en lieu et place des juridictions concernées. Toutefois, ce recours aurait-il une influence quelconque à ce stade de la procédure sur le zonage du PLUi?

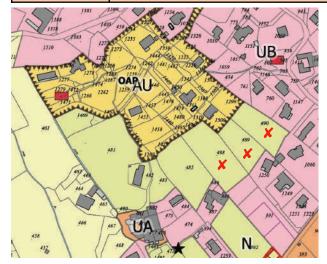
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS4	SERRET Alain	Gerbaudy - E 1468-1469



<u>Nature de la demande</u> : M. SERRET demande que les fonds soient intégrés dans le périmètre de l'OAP (zonage AU) contigüe, arguant du fait que les réseaux sont présents.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles? L'incorporation à l'OAP proche, serait-elle pertinente?

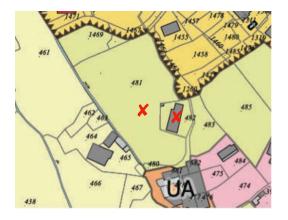
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS7	BERTRAND Jean- Louis	Gerbaudy - E 488,489,490



<u>Nature de la demande</u>: Monsieur BERTRAND demande que les parcelles Gerbaudy E488, 489&490 proches du village et des zones construites soient maintenues constructibles dans le futur PLUi

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces terrains pentus, situés cette fois au sud de l'OAP, n'ont été incorporés à la zone UB que partiellement, en suivant au plus près le trait du bâti. Toutefois on peut noter le caractère de « dent creuse » de ce grand tènement « fermé » par la parcelle E 482. Toutefois cet ensemble pourrait aussi garder le caractère de « coupure verte » paysagère et naturelle au sein de ce quartier dense. Quels autres enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles (réseaux, enclavement...)?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-RS14	THAUREL Françoise	Gerbaudy - E481, 482



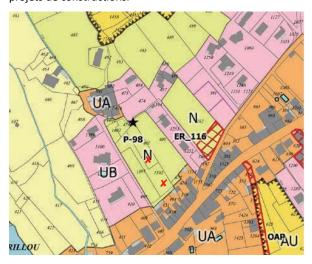
Nature de la demande: M. et Mme. THAUREL ont exprimé leur souhait de rester en zone N pour se protéger de toute extension de terrain constructibles autour de leur maison, dont ils souhaitent conserver le cadre naturel.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces terrains situés dans le même tènement naturel que l'observation ci-dessus pose la question inverse, et donc celle de l'arbitrage entre zone à urbaniser et coupure paysagère?

2.1.13.4. VILLAGE ET ABORDS

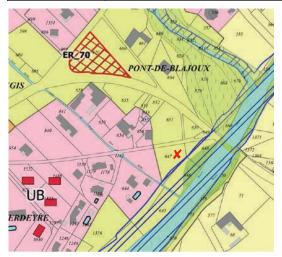
n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
95	SAINT-ETIENNE Eric	Gerbaudy E 401 - 1392

Contenu de l'observation : demande de rétablir la constructibilité des ces deux parcelles, pour lesquelles ces personnes ont des projets de constructions.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces parcelles font partie d'un tènement restant « en dent creuse naturelle » entre le hameau de Gerbaudy et la lisière du village. Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle, qui pourrait contribuer à la densification du secteur mais aussi à la conservation de coupures vertes dans le bâti?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS1	DENTONE Guy	Pont de Blajoux-OE 647



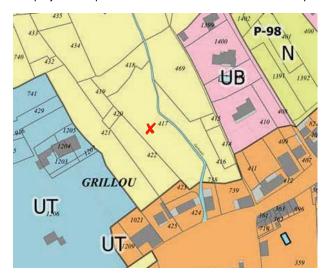
<u>Nature de la demande</u> : Demande de passer en U cette parcelle N qui est en limite avec le PPRI.

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
79-112	SERRET Muriel - Restaurant LE GRILLOU	Le village E 417

<u>Nature de la demande</u>: Mme Serret, propriétaire du restaurant « Le Grillou » à Rosières, jouxtant le camping du même nom, espère pouvoir construire sur la parcelle E 147 sa maison d'habitation (pour laquelle elle vient de déposer une demande de P.C.), en date du 12/10/19 . Il s'agit d'une friche en terrasses. Cette parcelle est reclassée en zone A au projet de PLUi.

Sur les parcelles voisines (E 738, 739) elle projette de restaurer deux maisons anciennes existantes pour son personnel saisonnier, qui peinent à trouver à se loger sur le secteur.

Son projet sur la parcelle 417 se situerait au milieu de cette parcelle (voir croquis).

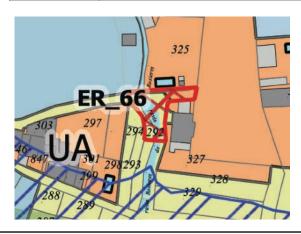




Une courte visite de terrain a eu pour but d'examiner si ce projet pouvait être décalé en bordure de la zone UA, mais il a été constaté que si le projet pouvait « ripper » légèrement vers le sud, d'une vingtaine de mètres, la partie limitrophe de la zone UA est une partie basse en bordure de ruisseau, qui se prête mal à la construction.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

	n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
I	O-RS4	MOURARET SEVENIER Véronique	Le Moulin 292, 293 294 295, 296

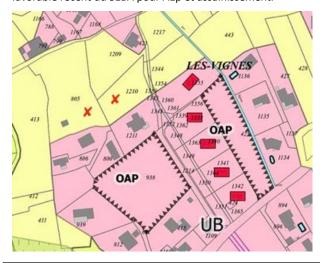


Nature de la demande : Deux des fonds sont impactés par l'ER 66 (« élargissement de voirie »). Mme MOURARET a demande que les parcelles qui semblent constituer une « dent creuse » soient classées constructibles. Elle a un projet de construction (résidence personnelle), son choix reposant sur les fonds 292, 293,

2.1.13.5. QUARTIERS SUD DE ROSIÈRES (planche 9)

24 DOURS Jean Régis Les Vignes F1210-805	24	DOURS Jean Régis	Les Vignes F1210-805
--	----	------------------	----------------------

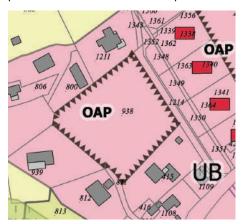
Contenu de l'observation: La parcelle 1210 a divisée en deux et a fait l'objet de 2 permis de construire le 03 septembre 2019. La parcelle 805 a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 03/09. Ces terrains ont été hérités suite d'une longue et pénible succession qui a débuté en 2011 pour ne s'achever qu'en 2019. Les terrains, qui au demeurant ont été chiffrés comme constructibles lors de la succession, n'ont été libéré à la succession que le 13 août 2019. Ils sont dotées de toutes les dessertes, y compris un avis favorable récent du SEBA pour AEp et assainissement.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Pouvez vous préciser où en est l'instruction de ces terrains, contigus à la zone UB? Quels sont les enjeux à considérer?

O-RS3 ALLAMEL Richard Les Vignes 938

Contenu de l'observation : M. ALLAMEL (Maire de Rocles) exploite la parcelle n° 938 (49a environ) qui est occupée par des vignes. Bien que la DDT ait émis un avis défavorable sur le projet d'OAP (7 logements – 15 lgts /ha), il entend soutenir cette OAP puisque la parcelle est véritablement cernée par des habitations.



Question de la commission d'enquête: La DDT 07 a émis un avis défavorable sur l'incorporation de cette parcelle en UB., ainsi que la CDPENAF (à 8 voix sur 13), notamment au motif qu'il s'agit d'une vigne exploitée. Ici le propriétaire, exploitant, en demande luimême l'incorporation. De fait, deux partis peuvent s'attacher sur ce terrain enclavé dans le bâti: le préserver en tant que coupure verte, mais au risque qu'à terme il ne soit plus entretenu; ou le considérer comme une parfaite « dent creuse » du tissu urbain, dont il semble posséder toutes les caractéristiques. Refuser son incorporation n'irait-il pas contre les règles de la densification en tissu urbain?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
O-RS13	VINCENZI serge	Vernades I 124

<u>Contenu de l'observation</u>: Monsieur VINCENZI a acheté cette parcelle en 1979 en constructible et est devenu nouveau propriétaire par héritage en 1992. Ce terrain est en jachère. Un permis de construire a été autorisé mais devenu caduque au bout du délai de carence. Cette parcelle est repassée en agricole au POS. Il aurait la volonté de construire de 2 habitations sur cette parcelle.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

29	ZAINA Giuseppe	Ramène I 375-376-661-662 et Ramène I 364-365-366

<u>Contenu de l'observation</u>: Deux demandes différentes sont exprimées.

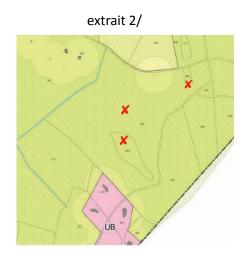
1/ Parcelles n° I n° 376, 375, 661 et 662 et 364, 365 et 366.

M. Zaina demande une extension limitée de la zone UB pour les fonds n° 375, 376, 661 et 662 (délimitation de l'extension tracée sur le document déposé). Antérieurement, ces parcelles étaient en totalité incluses dans la zone 2NDA du POS.

2/ Parcelles 364: N; 365: N; 366:

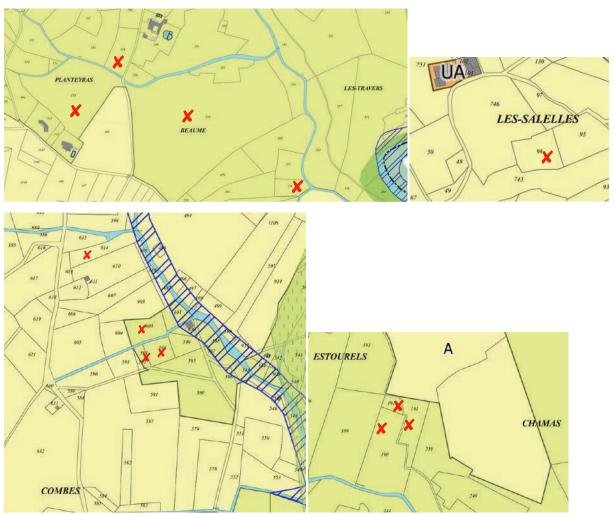
Le reclassement des trois parcelles, classées N au projet de PLUi, est demandé en zone Agricole afin de pérenniser une activité liée à l'agriculture.





LEBRE Yves

Contenu de l'observation : Demandes de classement en U de multiples terrains situées en zones naturelles ou agricoles. Un refus de P.C. a été exprimé en 2010 pour la A 253. Les parcelles de Planteyras sont proches d'habitations.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

n° OBS	Auteur	Localisation de la demande
R-RS12	GELINEAU Adeline, CHAZALON Hervé	? - B 427, 428, 433

Ces personnes, qui demandent la constructibilité sur leurs parcelles, n'ayant indiqué ni la commune siège de leur demande, ni le numéro de parcelle, malgré nos recherches au cadastre, il n'a pas été possible d'en repérer la situation.

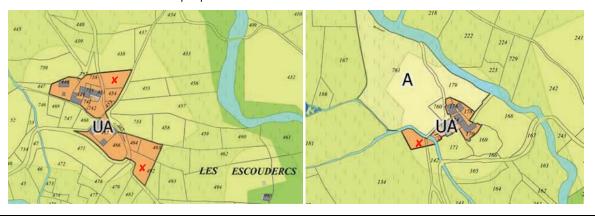
2.1.14. COMMUNE DE SABLIÈRES

2.1.14.1. Partie NORD de SABLIÈRES (planche 3)

11 et R-SB1 JOUBEAUX Philippe et pétition, MAGDELAINE Benoît Escouders AD 438-492 et Pratlong AD134

Contenu de l'observation: Ces personnes ont déposé une pétition d'une vingtaine de signatures (dont 15 en résidence principale) pour déclasser les parcelles aux Escoudercs 438 et492 de UA en N afin garder l'architecture traditionnelle des hameaux de la haute DROBIE. Une demande identique a été émise sur le hameau Pratlong pour les parcelles 134 et 142.

Les extensions d'urbanisme ont été prises en compte par la population de la Haute Drobie : le camping et le hameau nouveau avec 4 maison. Il est donc demandé de ne pas prendre d'autres extensions.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

R-SB3 TALAGRAND Michel Grange des Fourches AP 53

Contenu de l'observation : Demande de changement d'affectation d'une grange située sur la parcelle AP52. La parcelle est repérée en zone N. Le bâti de la grange existe et serait en bon état avec une source qui est alimentée même en basses eaux.

La demande est de changer d'affectation la grange en habitation non principale. L'accès est réalisé par un chemin forestier à partir de D403. Il n'est pas envisagé de réaliser une liaison avec le réseau électrique.



2.1.14.2. Partie SUD de SABLIÈRES (planche 5)

83	GINESTE Paul	Croix des Bancs

Contenu de l'observation : Le hameau de la Croix des Bancs fait l'objet d'une extension UBp (mais faisant l'objet d'un avis négatif des services de l'état toutefois invalidé par par la CDPENAF. La demande de monsieur Gineste est de maintenir la zone UBp telle que définie initialement afin de recevoir une habitation secondaire pour sa fille, propriétaire légale du terrain, et sa famille.

M. Gineste argue que le principe de continuité avancé par l'Etat est effectivement mentionné dans le code de l'urbanisme articles L 122 -5 et suivants. Mais il s'agit d'un principe, donc soumis à interprétation. Pour ce qui concerne la Croix des Bancs, seule la route départementale sépare les parcelles incriminées du groupe d'habitations. Il pose donc la question : Une route constitue-t-elle un élément rédhibitoire pour une rupture de continuité? Beaucoup de hameaux et villages sont traversés par des voies qui les desservent . Est-ce pour autant une rupture de continuité dans ces villages ?

Selon lui, la construction de deux ou trois maisons (à noter que cela concerne deux propriétaires), sur ce secteur d'une surface très modeste (de l'ordre de 1400 m2) ne constituerait pas un nouveau hameau mais une extension très mesurée d'un hameau existant.

Dans un argumentaire très développé, M. Gineste expose que la commune de Sablières est très défavorisée : sa situation au fond de la vallée de la Drobie, son éloignement du centre bourg de Joyeuse, desservie par une route sinueuse, étroite, dangereuse, avec un entretien très insuffisant, sont des handicaps très importants. Ces caractéristiques géographiques ont conduit à un abandon progressif des accès aux services, dessertes, en parallèle du départ des populations locales. M. Gineste estime donc que « Sablières ne mérite pas des brimades supplémentaires par suite d'application tatillonne de règlementations non adaptées alors que son Maire se démène pour créer un peu de dynamique sur ce vaste territoire envahi au final par les sangliers très nuisibles ».

L'objectif de création de douze à treize habitations supplémentaires sur les 10 à 15 ans à venir n'est pas de nature à déséquilibrer un environnement déjà très dégradé du fait de la désertification.

Il se dit donc également favorable au maintien des zones constructibles de la Gardette et Escouderc sud, pour lesquelles l'Etat avait émis un avis défavorables, contré aussi en cela par la CDPENAF.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

R-SB2	VAN HOOF Norbert	Le Mas 277

Contenu de l'observation : Demande que la parcelle AR 277 soit déclassée de UA en A car plantée de châtaigniers.



2.1.15. COMMUNE DE SAINT ANDRE LACHAMP

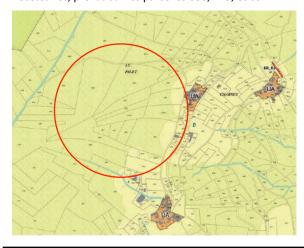
157 et 158	MOYERSOEN Olivier et MOYERSOEN Christian	Charrus (planche 6)
		" ,

Contenu de l'observation : M. MOYERSOEN Olivier (157) est en phase de reprise-installation au 1er Janvier 2020 d'une ferme caprine avec transformation en Picodon AOP BIO, atelier porcin et châtaigne dans le hameau de Charrus sur la commune de St André Lachamp. Son objectif est le maintien de deux emplois en plus du sien sur l'entreprise.

Les conditions climatiques obligeront dans l'avenir à une plus grande anticipation dans la gestion des fourrages et à un besoin plus grand de stockage, pour cela il a le projet de construire deux bâtiments agricoles (sur les parcelles 888, 145 et 65 planche 6) projets déjà évoqués lors de la consultation des élus locaux, pour un pastoralisme extensif qui est l'usage de cette ferme et le restera.

Il s'interroge sur la compatibilité de la zone « réservoir principaux de biodiversité à préserver » et des projets et pratiques incontournables du pastoralisme pour la pérennité de sa ferme.

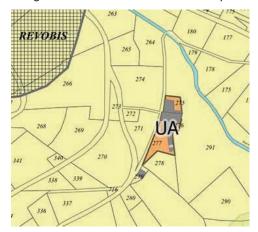
Cette observation est à rapprocher de celle de M. MOYERSOEN Christian (158), le père, qui explique sa transmission d'entreprise et reproche au PLUi de ne pas avoir suffisamment tenu compte des zones demandées lors des consultations en mairie. Il propose donc d'agrandir l'espace de la zone agricole au départ des bâtiments d'exploitation pour permettre la construction des bâtiments nécessaires, prévus sur les parcelles 888, 145, et 65.

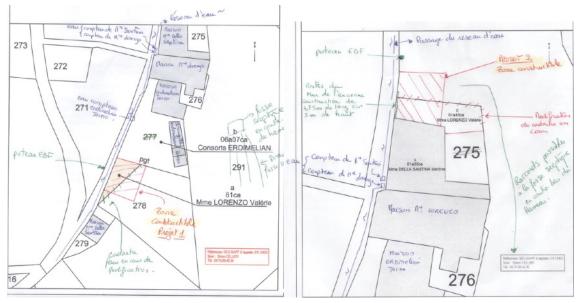


<u>Question de la commission d'enquête</u> : L'agro-pastoralisme est-il compatible avec la désignation de réservoirs de biodiversité? Sous quelles conditions ce type de bâtiments est-il possible en zone N?

Contenu de l'observation : Demande de petite modification du zonage U au niveau du hameau de Revobis, en raison de contraintes topographiques importantes sur un projet de construction de deux bâtiments : un garage/atelier pour véhicules agricoles, et un atelier de travail. Elle a acheté et remonté la maison semi-ruinée sur la parcelle 276 et remis en état ses terres. Le bâtiment sur 4 niveaux ne permet pas d'accès côté sud et les véhicules et matériaux sont actuellement garés à l'extérieur sous bâche. Il s'agit d'un site tout en terrasses, dont l'une reçoit le système d'assainissement. En l'état elle ne peut rien réaliser dans la zone UA telle que dessinée. Elle propose donc deux projets de modification du zonage lui permettant ces réalisations, soutenue en cel) par la mairie de St André Lachamp.

A noter que la parcelle C 278 est en cours de révision cadastrale suite à constat d'erreurs de limites, pouvant donc influer sur le zonage du PLUi. Mme Lorenzo a remis un épais dossier expliquant son projet.

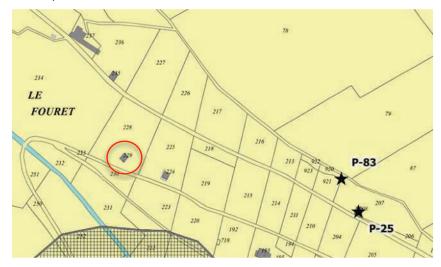




Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

NB: La commission invite la CCPBD à prendre connaissance des détails du projet dans le dossier remis, détails impossibles à expliquer dans la présente synthèse.

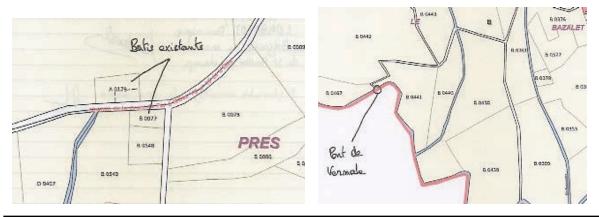
Contenu de l'observation: M. Buisson demande le changement de destination d'une grange sise sur la parcelle 228, qu'il souhaite également étendre, à l'instar de deux autres granges proches qui auraient reçu cette possibilité. La desserte peut se faire sur les mêmes réseaux et chemins d'accès. Les trois granges sont construites sur un modèle et en matériaux strictement identiques, chacune sur trois niveaux de 20 m2 environ. Ce projet s'inscrit dans un projet général de réhabilitation de ce secteur, bâti et terres, déjà entamé par ses voisins.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle? A noter toutefois que les granges désignées comme bénéficiaires de changement de destination dans sa lettre (granges voisines sur C 224 et C 193) n'ont en fait pas reçu cette désignation au PLUi.

R-STA1 LOMBARDT Dominique adjoint au MAIRE Village et pont de Vermale (elemnts P)

Contenu de l'observation : M. Lombardt signale qu'ont été omis des éléments patrimoniaux remarquables : deux bâtiments situés à l'entrée du chef-lieu, jadis utilisés comme auberge, et aujourd'hui propriété de la commune. Ainsi que le pont de Vermale sur l'Alune.



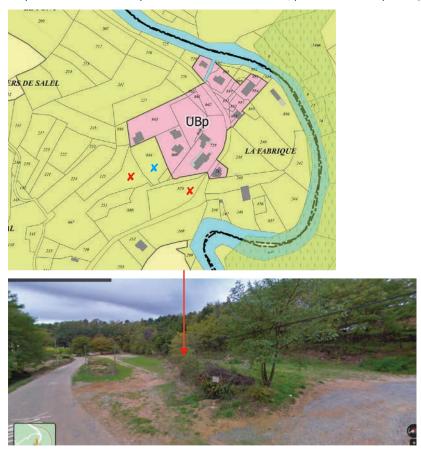
Question de la commission d'enquête : Ces éléments peuvent-ils motiver cette inscription?

2.1.16. COMMUNE DE GENEST DE BEAUZON (planche 10)

O-STG6	TROUILLAS Guy	La Fabrique AB 867-879

Contenu de l'observation: Demande qu'une partie des parcelles mentionnées soient rendues constructibles, à l'intention de ses deux fils. Notamment, l'un de ses fils a le projet d'installer sur la parcelle 879 un commerce de proximité du style « bistrot de pays », en bordure de départementale, afin de se fixer de manière pérenne sur la région. Il signale que la parcelle voisine AB 868 (croix bleue) a fait l'objet d'un PC récent. La parcelle 868 ne sera donc plus séparée de la zone d'habitat.

Ces deux terrains sont viabilisés et desservis en eau et électricité (le poste local a récemment fait l'objet de renforcements, pour lesquels M. Trouillas a accepté la traversée de ses terrains, pour desservir le quartier).

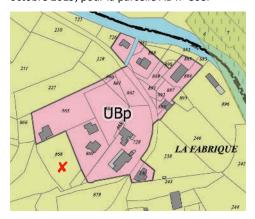


<u>Question de la commission d'enquête :</u> De fait, la parcelle AB 868 semble d'ores et déjà artificialisée (actualisation par un P.C.?) Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

R-JO2	ESCHALIER Jérémy	La Fabrique AB 868
R-JO2	ESCHALIER Jérémy	La Fabrique AB 868

Contenu de l'observation: Lors de l'acquisition (2011), les deux parcelles étaient en zone constructible puisque M. ESCHALIER a édifié son habitation sur le fond AB 863; sur l'autre parcelle, un second permis avait été délivré, le projet n'ayant pas été réalisé en raison de motivations personnelles du pétitionnaire. Ayant constaté que la parcelle AB n° 868 était proposée en zone naturelle (N), arguant du fait qu'il a acquitté les taxes applicables aux terrains urbanisables, M. ESCHALIER demande le maintien en zone constructible.

Il convient de préciser qu'une demande de permis (PC 007 2381 19 D 0005) a été déposée en mairie de St-Genest-de-Beauzon le 04 octobre 2019, pour la parcelle AB n° 868.

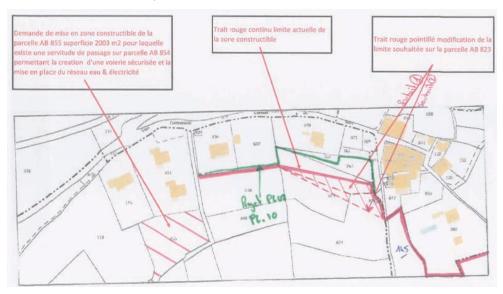


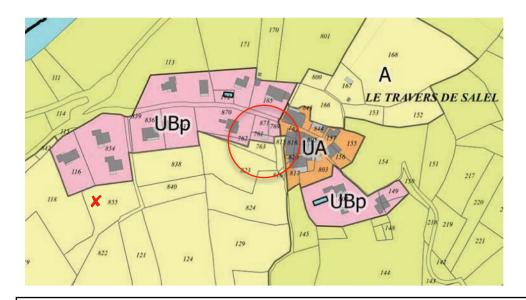
<u>Question de la commission d'enquête</u>: Il convient de rapprocher cette observation de la précédente, où cette parcelle est mentionnée (croix bleue). Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

64-65	TROUILLAS Bernard	Le salel-AB 823-824-855
-------	-------------------	-------------------------

Contenu de l'observation : Sur ce secteur M. Trouillas a deux demandes, qu'il a appuyé de schéma explicatifs (extraits ci-joint, détails avec les lettres portées au registre).

- 1/ demande de constructibilité de la parcelle AB 855 d'une superficie de 2003 m2, où son fils envisage de construire sa résidence principale, avec servitude de passage sur la 854.
- 2/ Demande d'adaptation du zonage UBp sur la 823, car l'habitation sise sur la parcelle 818, actuellement louée ne dispose pas de parking ou garage pour ses locataires, et les autres petites parcelles ne sont pas utilisables à cet effet (815/devant de porte ; 761/cuisine d'été; 763/ devant de porte cuisine d'été).





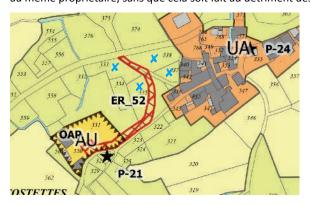
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

36, 144, 161, 0-STG3 PASCAL Serge, PASCAL Régine, RIVIERE Sylvestte, TROUILLAS Francis OAP Les Costettes

Contenu de l'observation: Ces personnes contestent fortement l'OAP établie aux « Costettes », mais surtout l'E.R. n°52 qui a été mis en place pour desservir ce tènement, qui coupe en deux les parcelles de la famille Pascal. Ces personnes ont remis des dossiers photographiques importants, qu'il n'est pas possible de détailler dans la présente synthèse, mais qui mettent en valeur le fait que l'E.R. conduira à détruire des murs anciens importants tant pour le paysage que pour le soutien des terres, et qu'une croix et une fontaine proches méritent une protection dont ces travaux permettent de douter.

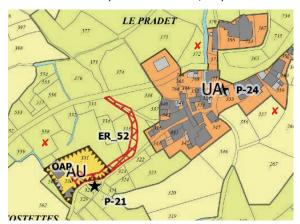
M. Trouillas, dont le fils cherche à s'installer en tant qu'agriculteur sur cette commune, insiste sur la nécessité de préserver de beaux tènements agricoles. S'agissant de la fontaine (repérée P-21 au PLUi), il précise que le ruisseau qui l'alimente passe sous le terrain de l'OAP.

Enfin ils estiment que pour desservir seulement 5 habitations, un tel ouvrage n'est pas nécessaire, et que surtout une possibilité de débouché direct sur la Route départementale existe directement à travers le tènement concerné, parcelles 331 et 332, appartenant au même propriétaire, sans que cela soit fait au détriment des propriétés voisines.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels critères ont présidé à l'établissement de cette OAP? Une solution alternative à cet E.R. 52 peut-elle être trouvée?

Contenu de l'observation : En marge de l'observation précédente, M. Marrel qui possède des terrains à la périphérie du même secteur en demande la constructibilité, arguant que ces terrains à contrario de l'OAP envisagée ont un débouché direct sur la R.D., sans nécessiter d'emplacement réservé, et qu'ils bénéficient de toutes les dessertes nécessaires.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

27	BAGNOL Gisèle	Charre Crémade AD 854
----	---------------	-----------------------

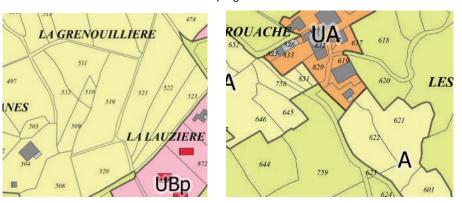
Contenu de l'observation : Mme Bagnol informe qu'un Permis de Construire vient de lui être délivré au lieu dit « Charre-Crémade, parcelle AD 854.



Question de la commission d'enquête : Dont acte. La CCPBD peut-elle confirmer la délivrance de ce P.C.?

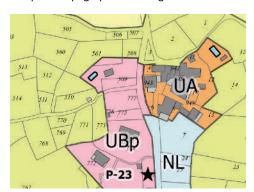
O-STG4	PRAT Eliane	La Grenouillère AB 519 et Rouache AB 831

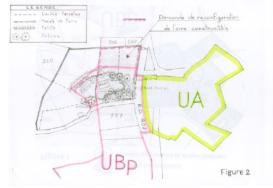
Contenu de l'observation : Demande le classement de ces fonds en zone constructible. Arguments : trois habitations ont été édifiées dans les cinq dernières années et une dernière construction est programmée.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

Contenu de l'observation : Dans leur contribution, M. Et Mme MARTINEZ souhaitent que la zone Ub soit modifiée pour prendre en compte la topographie et la végétation attenante à leur propriété selon le schéma qui a été porté à la suite du courrier.





Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

188 Anonyme Darboux

Contenu de l'observation : Cet interlocuteur suggère qu'une extension de la zone urbaine est propice entre Darboux et Bas Darboux, « comblant les espaces vides dans ce hameau, tout en maîtrisant les impacts sur les espace agricoles et naturels ».



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Le territoire concerné par cette suggestion est ce vaste tènement naturel entre les deux hameaux, qui en aucun cas ne sauraient être rendus constructibles, pour des raison écologiques, paysagères et d'urbanisme. Cette observation n'entraîne pas de question de la commission.

O-STG 2 MESCLON Claude Le Pauset AD734

Contenu de l'observation : Monsieur MESCLON Claude s'est dit représentant de l'indivision MESCLON-FROMENT. La parcelle AD 734 lieu-dit le PAUSET de 2400 m² serait constructible sur le carte communale opposable et devient classée N au PLUi située dans un couloir écologique. La demande est de garder en constructible partiellement vers 1500 m² en constructible proche de la route d'accès.



<u>Question de la commission d'enquête :</u> Quels enjeux et /ou contraintes, autres que celles visible sur la carte (couloir écologique) s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

R-STG 2 à 4	Mairie de Saint Genest de Bauzon : - ZMINKA Jacques, maire, - FAYOLLE J., premier adjoint au maire - LHOTTE Alain, adjoint au maire	Divers commune
-------------	---	----------------

Contenu de l'observation :

Concernant M. FAYOLLE J., premier adjoint au maire : il évoque l'avis défavorable émis par la CDPENAF pour les zones « la Lauzière» (extension de la zone UBp de 2220m²) et « la Ribeyre » pour une extension de la zone UBp (2300m²) et délimitation d'une zone AU (2700m²). Considérant que les avis défavorables résultent d'études n'ayant pas pris en compte la réalité du terrain et que la DDT, le SCOT, le PNR et « d'autres organismes » avaient émis un avis favorable et que le conseil municipal avait agi à l'identique, le signataire a émis la conclusions suivante : «Je maintiens donc que cette carte doit rester en l'état. »

Concernant M. LHOTTE Alain, adjoint au maire : développant une diatribe contre l'avis de la CDPENAF, avec une précision : 41 hectares de surface agricole est réellement exploitée, ce qui situe à la commune à la 7ème position au sein de la CdC dans les données des zones A.

Concernant Monsieur Jack ZMINKA, maire les observations peuvent se résumer ainsi :

- -les avis tendent à freiner, voire à empêcher les constructions ; de nombreuses inexactitudes sont patentes car : la culture de l'olivier est très affirmée, ce qui ne saurait être ignoré par la chambre d'agriculture et la DDT ;
- -l'avis de la CDPENAF mérite un nouvel examen car, sur Ribeyre/Raynal et Ribeyre Nord, aucune parcelle n'est exploitée ; la commune a réalisé un réseau d'assainissement collectif ;
- -concernant « la Lauzière » (UBp) : l'extension du hameau est cohérente, la reprise des terrains n'est pas crédible, les réseaux sont opérationnels ;
- -développement de la commune, situation géographique : la commune a connu un essor significatif, les données de population passant de 236 en 2007 à 322 en 2019 ; la commune est située entre deux agglomérations (Joyeuse-Lablachère-Rosières et Les Vans), les résidences principales sont majoritaires ; la RD104 A borde le territoire communal ;
- -autres considérations : retenir les avis de la CDPENAF aboutirait à une réduction des logements nouveaux, ce qui serait en contradiction avec l'objectif de + 27 logements dans les 12 prochaines années.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: La commission prend acte ds avis de ces élus sur ces différents points. CEs avis ne génèrent pas de question.

2.1.17. COMMUNE DE SAINT MELANY

121	CHENOT-CAMUS Barbara	L'Espérière AL 638

Contenu de l'observation : Propriétaire d'une Grangette sur la parcelle AL 638, Mme Chenot-Camus constate qu'elle n'est ni référencée au zonage ni inscrite dans le périmètre adjacent de la zone UA. Elle souhaite son incorporation à la zone UA.

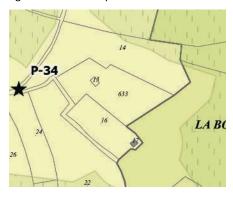


Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

92 CHENOT Martin La Boussière A

Contenu de l'observation: Propriétaire d'une Grangette Au lieu-dit « la Bouissière » M. CHENOT Martin constate qu'elle n'est pas identifiable sur le règlement graphique (cf. partie du règlement graphique insérée ci-après); le rédacteur évoque, parallèlement, la situation cadastrale d'une autre habitation (AL 16) qui est, elle clairement cadastrée.

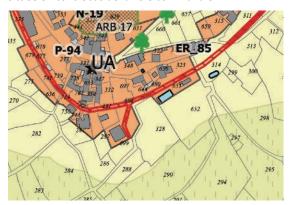
M. CHENOT estime que cette incohérence est particulièrement flagrante : cela n'a pas été corrigé, malgré de nombreuses relances ; c'est une erreur manifeste d'appréciation, et demande à ce que le statut de la grangette soit modifié dans le projet de PLUI et qu'elle figure bien en tant qu'habitation.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

R-STM2	MAIRIE DE ST. MELANY	Le Villard AL 328

Contenu de l'observation: au nom de la commune, Monsieur le maire demande une rectification du tracé de la zone constructible afin de retrouver le contour initial [...] tel que tracé dans le document graphique du PLU communal, pour la partie de la parcelle située en contrebas de la voie communale.



Par ailleurs, le conseil municipal s'étant réuni le 18 septembre 2018 avec la commission locale d'urbanisme, pour évoquer le projet de PLUI, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

<u>La proposition de zonage</u> : elle ne motive pas de commentaire puisque le projet est conforme aux travaux conduits avec le service urbanisme de la CdC ;

Le projet de règlement : le conseil municipal a voté contre, sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- Par rapport au règlement actuel (PLU de 2010), le projet génèrera un recul des protections, en permettant la réalisation de constructions nullement souhaitées sur la commune;
- Le projet de règlement (p.17) prévoit des règles spécifiques pour la commune de Saint Mélany : hauteur des constructions limitée à 10 mètres ; hauteur de la façade ou du pignon, à l'aval de la pente, supérieure à 6 mètres ; les règles ne s'appliqueront pas aux bâtiments existants dont la hauteur est différente.
- Implantation en zone agricole : les distances (5m de l'axe de la voie) sont considérées excessives, le maire demandant le maintien à 3m;
- Les façades : il est proposé que le pignon ne soit pas supérieur aux 2/3 de la longueur du bâtiment, sans excéder 10m ;
- Les toitures : certaines couleurs (rouge cru et paille) devraient être interdites, la pente devrait être comprise entre 30 et 60%;
- Les percements : hauteur supérieure à la largeur, sauf contradiction avec l'existant ;
- Installations techniques : les règles (intégration des antennes, appareils techniques interdits en saillie sur les façades, intégration des capteurs solaires etc.) sont trop contraignantes.

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Monsieur le Maire présente une requête tendant à obtenir une modification du règlement sur tous les points rappelés ci-dessus.

109 CHENOT Lorraine / ASSOCIATION « SUR SENTIER DES LAUZES » Sentier des Lauzes	
---	--

Contenu de l'observation :

L'association poursuit, depuis une quinzaine d'années, son travail autour des problèmes de paysage et de développement au travers de démarches culturelles. Les objectifs : sensibiliser les habitants et le public à l'extraordinaire qualité paysagère et à la biodiversité des vallées de la Beaume et de la Drobie.

Support de ces activités, le sentier des lauzes est devenu un lieu de randonnée et de découverte par plusieurs milliers de visiteurs chaque année (une étoile dans le guide Michelin). Ce constat étant posé, l'association s'interroge sur la protection des équipements et des œuvres installées sur des propriétés privées sur la base d'acceptations des propriétaires.

SAINT-MELANY: AL 61, 62, 76, 584; AC 40;

DOMPNAC: AI 51, AK 58;

VALGORGE: F 367;

SAINT-ANDRE-LACHAMP: E 64.

La demande porte donc sur l'aménagement d'oeuvres à vocation culturelle :

- zone du théâtre des lauzes et du jardin des figuiers sur la commune de Saint-Mélany : AL 63, 64,65, 527, 528 (zone actée dans le PLU de la commune), avec extension aux fonds AL 61, 62, 526 ;

- zone dite de l'Atelier Refuge et de son jardin l'Echappée : AL 23, 24, 25, 26, 28 ;

-création de nouvelles zone NC : AL 20 : mentionner l'existence de la réserve d'incendie ; AM 252, 255, 279, 280 (DOMPNAC) : zone NC au niveau de franchissement du ruisseau de la Sueille

Question de la commission d'enquête : L'observation s'interroge sur la compatibilité de ces oeuvres avec certains zonages?

2.1.18. COMMUNE DE VALGORGE

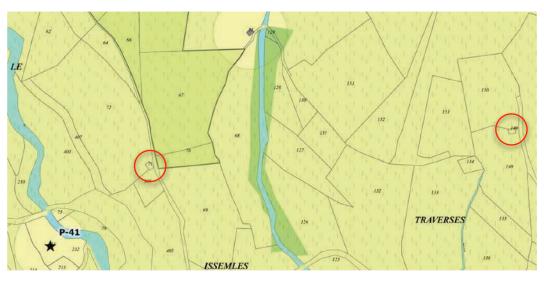
2.1.18.1.OUEST VALGORGE (planche 1)

155	BONIN Guillaume	Les Issemles B 71 et Les traverses B 149
-----	-----------------	--

Contenu de l'observation : Deux demandes sont exprimées :

1/ Demande de changement de destination pour une grangette pour lesquelles Mme Bonin a un projet de réhabilitation : Les Issemles B 71 (point dominant, accessible par chemin communal entretenu, donnant accès à un réservoir d'eau potable) et Les traverses B 149.

2/ identification comme élément patrimonial remarquable d'une autre grangette, lieu-dit Les Traverses B 149 (à l'identique du « P41 » proche), accessible seulement à pied, mais dont les demandeurs pensent qu'elle mérite d'être préservée dans la mémoire locale.



Question de la commission d'enquête : Quels critères ont conduit à l'identification de telles grangettes?

57	DEMANY J.Paul et Christiane	Le Chalas - E.R. 29 et divers	
----	-----------------------------	-------------------------------	--

Contenu de l'observation : Ces personnes présentent plusieurs requêtes :

1/ E.R. 29 : cet emplacement réservé est contesté notamment sur la parcelle AB 592, située sur le lit majeur du ruisseau du Chalas, porteur de crues violentes, surtout si cet emplacement nécessite la création d'un remblai (parcelle située 2 m en-dessous du niveau de la route). Un tel remblai s'inscrivant en lit majeur rétrécirait le lit en mettrait en péril le pont voisin, porteur de divers réseaux.

Ce ruisseau est par ailleurs utilisé par l'association syndicale libre « des levages de la Denave » pour l'irrigation.

Ladite parcelle a, dans ce cadre, fait l'objet d'un agrément de la chambre d'agriculture (2015) et de la commune de Valgorge pour la création d'une retenue collinaire destinée à la prévention incendie et à l'irrigation (parcelle voisine AB 522). Une source y aboutit.

M. Et Mme Demany contestent absolument l'intérêt collectif de cet E.R. de 4 places de stationnement pour une dizaine de riverains, et s'indignent du coût financier pour la collectivité, de l'inadéquation de l'emplacement retenu, de son inutilité en termes de stationnements, qui, selon ses dires, ne posent pas de problèmes particuliers sur le hameau.

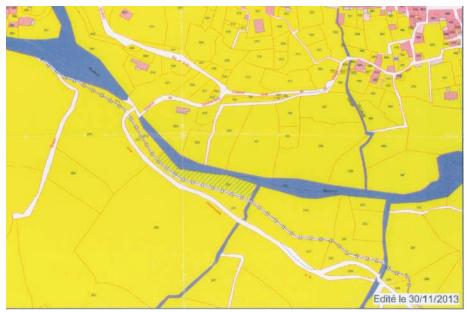
Ils demandent donc la réduction de cet E.R. à la parcelle actuellement aménagée, qui comprend la moitié de la parcelle 592 qui ne borde pas le ruisseau du Chalas (voir croquis ci-après).



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Comment justifiez vous la nécessité au Regard de l'intérêt collectif de cette emplacement? Et que pensez vous des arguments techniques avancés à l'encontre de ce projet?

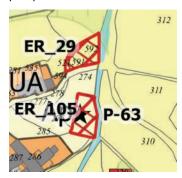
2/ M. Demany signale plusieurs **éléments du patrimoine local** qui mériteraient d'être inscrits au PLUi en tant que élément patrimonial remarquable au titre de l'article 1561-19 du code de l'urbanisme :

- ensemble des béalières du secteur, pour lequel l'association syndicale susnommée a obtenu une reconnaissance officielle (arrêté préfectoral de juillet 2014), témoignage d'un héritage patrimonial ancestral et d'un savoir-faire disparu,
- Parcelle C 108 : cette parcelle correspond à une petite Grangette ancienne écroulée, dont M. Et Mme Demany souhaitent refaire le toit afin de conserver les murs. Ils demandent son inscription comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- canal de la Molle, très ancien, qui part d'une prise d'eau sur la Beaume jusqu'à la parcelle F 270.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quelle appréciation portez-vous sur ces propositions de protection ?

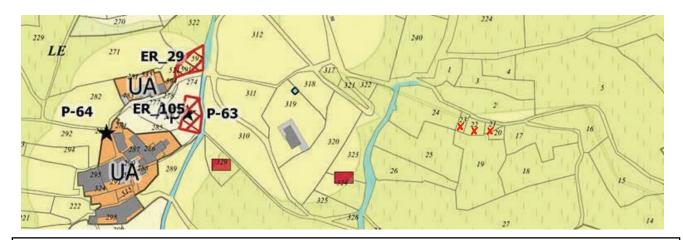
Contenu de l'observation : M. SEVEYRAC conteste le bien-fondé de l'ER 105 (aire de stationnement), car cette emprise foncière impacte sa parcelle. Autres arguments : atteinte à la propriété privée ; emplacement nullement indispensable à l'intérêt public puisque ce secteur de la commune compte moins de 10 habitants.



Question de la commission d'enquête : Comment justifiez vous la nécessité au Regard de l'intérêt collectif de cette emplacement?

53	BASTIDE Robert	Gounet AC 21, 22, 23	
----	----------------	----------------------	--

Contenu de l'observation : M. Bastide , propriétaire des parcelles AC 21, 22, 23 dont les « murs sont partiellement existants » souligne que le PLU a « oublié » le hameau de Gounet, lieu de vie de plusieurs familles, dont il demande l'incorporation en zone UA, à l'instar de ce qui a été fait pour le hameau de Chalas, qu'il considère de structure similaire, où M. Bastide possède également quelques parcelles (AB 249 et 252).



<u>Question de la commission d'enquête</u>: La situation de ces terrains ne semble guère comparable à celle du hameau de Chalas, bâti dense?

FRAGA Bernard	Le Chambon AB 159	
---------------	-------------------	--

Contenu de l'observation : M. Et Mme FRAGA découvrent sur le projet de PLUi que leur parcelle AB 159 , acquise comme constructible en 2003 et déjà déclassée en 2014 en dépit de la présence du tout à l'égout, est partiellement sous l'emprise d'un E.R. Ils demandent « de définir l'objet de cette réserve et qui est l'auteur de cette réserve, la commune de Valgorge ou la communauté de communes du Pays Beaume Drobie ? »

« Si l'objet s'avère d'intérêt général » ils font remarquer que dans ce cas le restant de leur parcelle sera enclavée, et que la surface restante sera inexploitable. Ils useront donc de leur droit de délaissement en tenant compte de ces deux préjudices.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cet E.R.? Merci de répondre aux questions précisément posées.

51-55-102

Contenu de l'observation: Ce couple d'agriculteur a obtenu un PC pour bâtiment agricole travaux en cours, sur parcelle C 290. N'ayant pas d'habitation sur place, il souhaite savoir si ce bâtiment peut changer de destination ou pas, et oui demande qu'il soit affecté d'une étoile. A noter que bâtiment en cours d'édification sera à rajouter sur la parcelle C 290 du zonage.

Par ailleurs le terrain de sa bergerie (C 288) est grevé d'un ER (104) qui semble avoir été créé pour permettre l'accès de deux maisons (granges rénovées) situées en retrait. Or ces maisons disposent d'un droit de passage sur sa propriété, servitude actée dans un document authentique établi par un notaire (étude de Me GOYET à JOYEUSE).

Cet emplacement qui jouxte son bâtiment d'exploitation se situe sur la seule partie plane, est utilisé notamment pour le stockage du fumier. L'E.R. compromettrait et morcellerait son exploitation. Il en conteste donc la légitimité. La Confédération paysanne de l'Ardèche appuie cette demande;

Il signale en outre que pour installer une aire de retournement, la commune est propriétaire de la parcelle C 102 qui pourrait parfaitement recevoir cette infrastructure, moyennant un petit élargissement gagné sur le talus.



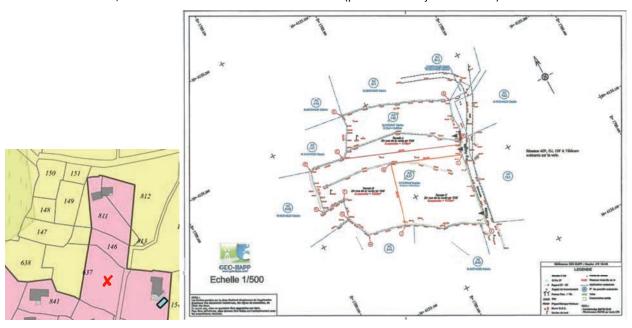
<u>Question de la commission d'enquête :</u> S'agissant du changement de destination : quels critères techniques président à une telle désignation? M. Pierron étant éleveur, est-ce nécessaire s'il peut établir son habitation au siège de son exploitation?

S'agissant de l'E.R. 104 : Précisez son intérêt collectif et son usage précis. La parcelle communale voisine peut-elle être utilisée en alternative comme suggéré?

2.1.18.2.VILLAGE « LE VILLARD », ET ABORDS (planche 1)

33	FERRAT Marius	Le Mazel - AC 637
----	---------------	-------------------

Contenu de l'observation : M. Ferrat informe qu'il vient de diviser sa parcelle AC 637 en trois lots en vue de leur vente ainsi que l'autorise le POS actuel, et demande à en conserver la constructibilité (plan ci-dessous joint à la lettre).

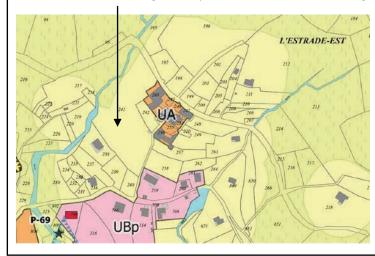


Question de la commission d'enquête : Il conviendra de tenir compte de cette D.P.?

13 FRANCESCHI J.Charles

Contenu de l'observation : M. Franceschi, habitant le Villard, chemin de Lestrade, fait remarquer que la zone AU prévue sur le secteur Lestrade-est est accessible par un pont étroit interdit aux poids-lourds. Il s'étonne donc de ce zonage.

<u>Question de la commission d'enquête :</u> **C**ette personne a commis une erreur d'interprétation des couleurs du zonage graphique. En fait ce secteur est en zone agricole A, parfaitement conforme à sa configuration. <u>Cette observation n'entraîne aucune question.</u>



117 DI SOTTO Le Villard - E.R. 76

Contenu de l'observation : Commerçant dans le village de Valgorge (débit de boissons ouvert à l'année), M. DI SOTTO conteste l'ER 76 (élargissement de voirie), dont il est propriétaire. Il tient à préciser que la superficie concernant l'ER permet à sa clientèle et aux livreurs de stationner.



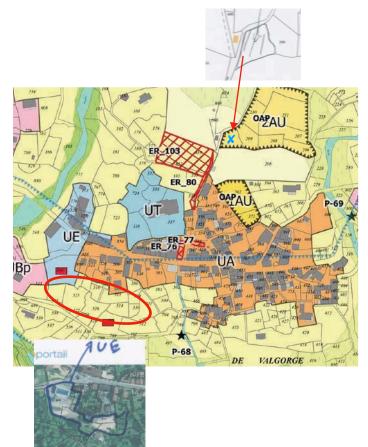
<u>Question de la commission d'enquête :</u> l'ER 76 est effectivement délimité sur la parcelle 344 et, plus particulièrement, contre l'immeuble accueillant le commerce. Quels enjeux et contraintes ont motivé cette emprise?



Contenu de l'observation : La mairie de Valgorge exprime deux requêtes :

1/ secteur UE de la salle polyvalente (cercle rouge ci-dessous): en sus de la parcelle AC 544, il serait nécessaire d'inclure à la zone UE les parcelles AC 524-525-526-514-515 (appartenant à la mairie et artificialisées : parking, jeu de boules) et 510-509 (négociations ne cours avec les propriétaires pour l'installation d'une crèche).

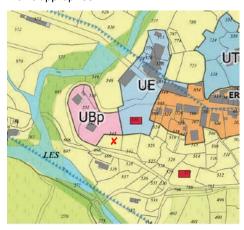
2/ nord village : Un E.R. a été oublié par la CCPDB sur la pointe gauche de la parcelle AC 205, pour permettre l'accès à une future zone urbanisée soumise à OAP (*croix bleue*) : il conviendrait de le rajouter.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Ces parcelles peuvent-elles faire l'objet d'une modification en UE à ce stade de la procédure?

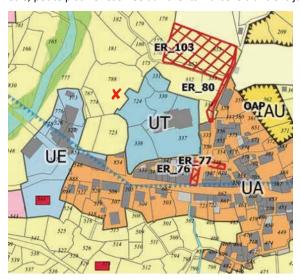
R-VA1 LABRO	T Elisabeth Village-	AC 542-543
-------------	----------------------	------------

Contenu de l'observation : Usufruitière des terrains (son fils étant nu-propriétaire), constate que la parcelle AC 543 est constructible en partie seulement. Elle s'interroge pourquoi et demande toute la parcelle car la partie accordée en UB serait très pentue et la moins appropriée.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

Contenu de l'observation: Propriétaire de l'hôtel Le Tanargue depuis 3 générations, sa famille a réussi à remonter la qualité de l'hôtel qui avait un temps perdu de son lustre, et il souhaite aujourd'hui transmettre à la veille de sa retraite un bien économiquement viable. Pour ce faire il Envisage une évolution vers un tourisme sportif. Il est satisfait de la zone UT qui a été accordée pour un développement d'annexes, mais souhaiterait en sus la parcelle 788 limitrophe pour intégrer une structures de bienêtre, petite piscine réservée aux clients. Parcelle d'anciens jardins et cultures vivrières qui n'est plus exploitée.



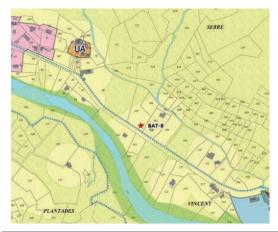
Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

2.1.18.3. EST VALGORGE (planche 2)

69 - 102 Anonyme (VIELFAURE?) CONF. paysanne 07 Le vincent AD 104

Contenu de l'observation : Cette observation a été déposée anonymement mais manifestement par erreur, et correspond en tous points à l'observation de M. Vieilfaure, reçu en permanence et dont la demande orale (comme la n° 69) s'est exprimé comme suit :

Cet agriculteur , qui se félicite de la place importante accordée à la préserve nation des terres agricoles dans le PLUi, s'inquiète du changement de destination autorisé au projet, pour ce bâtiment (BAT-8) situé au milieu des herbages qu'il exploite : cette Grangette sert de lieu de stockage. Il craint qu'un changement de destination entraîne la vente de ce bâtiment et des terres alentours, enclavant les autres parcelles d'herbages, à l'arrière, et compromettant ainsi une partie de son exploitation. Il demande la « sanctuarisation » de ce bâtiment en tant que local agricole. Cette demande est soutenu par la confédération paysanne de l'Ardèche (Obs. n° 102).



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quelles motifs ont suscité l'inscription au changement de destination de ce petit bâtiment, et quelles sont les garanties apportées à l'exploitant pour la pérennité de son exploitation si ce changement s'opérait?

En outre la confédération paysanne de l'Ardèche signale que la parcelle AD 7 est classée en zone constructible alors qu' elle était en zone agricole dans le PLU de la commune, et qu'il s'agit d'une belle terre cultivée. En conséquence, ce changement est infondé.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?



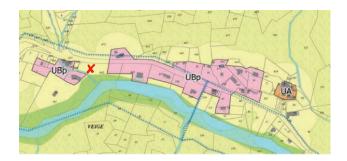
Contenu de l'observation : Demande de constructibilité pour cette parcelle qui jouxte une zone UBp, en façade de RD. Elle espérait y construire pour son fils...



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?



Contenu de l'observation: La constructibilité de la parcelle AD 642 a été enlevée pour partie, sur cette parcelle qui avait obtenu un CU. M. TUNEZ va déposer un P.C. mais il demande le reste de la parcelle (prévu en A) afin d'assurer une continuité entre deux zones UBp. Desservi par égout et surface plane, terrain propice aux constructions.



<u>Question de la commission d'enquête</u>: Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur cette parcelle?

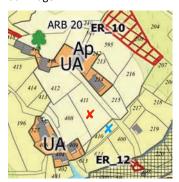
70	Anonyme	Veige AD 642
----	---------	--------------

Contenu de l'observation: une personne anonyme proteste contre le traitement fait à la parcelle AD 642 (dont il signale qu'elle vient d'être mise en vente pour partie comme terrain à bâtir par son propriétaire): remblaiement réalisé à l'aide de matériaux tout-venant voire générant un risque de pollution pour la rivière très proche en contrebas (photos à l'appui montrant notamment une plaque de goudron utilisée comme remblai).

<u>Question de la commission d'enquête</u>: Cette parcelle est également le sujet de la demande exposée ci-avant de M. TUNEZ. S'agissant de faits possibles de pollution, ce sujet ne regarde pas directement l'élaboration du PLUi mais relève de la police de l'eau. Elle ne génère pas de question supplémentaire.

R-VA3 et 4 GAZAIX Monique et JOUVE André	Chastanet AD 410 et AD 411
--	----------------------------

Contenu de l'observation : Ces deux personnes ayant été reçues ensemble, pour des terrains voisins, elles sont traitées ici conjointement. Tous deux demandent la constructibilité pour leurs terrains et arguent de l'accès, la desserte réseaux et la proximité du village.



Question de la commission d'enquête : Quels enjeux et /ou contraintes s'exercent le cas échéant sur ces parcelles?

2.1.19. COMMUNE DE VERNON

O-VE1	ALLAMEL Richard, maire de VERNON	Champegua-L'excourbis
-------	----------------------------------	-----------------------

Contenu de l'observation : En qualité de maire de la commune, M. ALLAMEL s'est présenté en permanence pour soutenir fermement les secteurs « OAP » tracés sur sa commune au quartier susvisé.

Il tenait à rappeler que l'OAP sud qui existait dans le PLU a été amputé pour la moitié de sa superficie.

Ces remarques n'appellent aucune question.

186	GARNIER Celine et Bertrand/ DEBONNEVILLE Nicolas	L'excourbis
-----	---	-------------

Contenu de l'observation: CEs personnes s'interrogent sur les différentes évolutions du zonage concernant la zone de l'Exclurais où ils habitent. En effet ils ont constaté des changements d'un projet à l'autre et ne comprennent plus les raisons de ces différents changements, qui devraient figurer dans les comptes-rendus municipaux. Ils posent la question: « nous vous demandons de pouvoir consulter tous les documents officiels qui ont permis les démarches administratives ayant abouti au changement de zone des parcelles 142 et 349, ou dans un premier temps, d'avoir une réponse favorable de votre part pour que cette question soit étudiée avec pertinence ».

2.2. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PARCS EOLIENS

• M. JULIENNE (n° 99) avance que le schéma global de développement éolien dans le PNR Monts d'Ardèche devrait être repris dans le PLUi, en particulier ses recommandations en matière de protection des paysages de crêtes, qui seraient insuffisamment prises en compte.

Question: Comment de document est-il pris en compte?

- M. ROUSTANT Marc (163): Comme le conseil municipal de Laboule se serait prononcé unanimement contre le projet du Prataubérat le 20/12/2018 et qu'il a demandé un positionnement de la communauté de communes, que le PNR dans sa charte paysagère ne préconise pas l'installation d'éoliennes en son sein, que l'ancien schéma départemental ne prévoyait pas d'installation en crête dans la vallée de la Beaume, que la société Eléments porteuse de projet a refusé de divulguer ses propositions d'implantation lors d'une réunion publique fin 2018 à Sablières, monsieur ROUSTANT s'étonne de voir apparaître sur le PLUI des zones AU réservées à l'éolien sur les crêtes du Serre de Valgorge et en bordure NE du Prataubérat et ceci sans concertation.
- Parc de Fontanille : plusieurs personnes demandent pourquoi un Zonage est prévu au règlement graphique pour ce parc, au détriment de bonnes terres agricoles, alors que le projet semble abandonné, d'après l'avis de la Préfecture?

Question : Ce zonage doit-il être modifié ?

• PARC DE Pratauberat : la Sté. Eléments (n°172), porteur du projet, a présenté un argumentaire fourni demandant à ce que leur soit inscrit dans le règlement graphique, ce qui n'est pas le cas dans le projet présenté à l'enquête. Leur argumentaire repose sur le fait que leur projet correspond aux axes 2, 5, et 7 du PADD, et que leurs études seraient achevées (étude d'impact, étude de faisabilité, note de travail sur l'état d'avancement du projet transmise en mai 2019 à la CCPBD et à l'Etat).

Question : est-il pertinent ou pas d'inscrire dès maintenant ce projet au PLUi et pourquoi ?

2.3. OBSERVATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

- M. ANJOLRAS André (2) dans son écrit relève que le PLUI fixe des seuils en pourcentage de mètres carrés crées pour des extensions en zone Ap mais qu'en général les services instructeurs considèrent un pourcentage maximum d'augmentation de la surface de plancher existante sans dépasser 50% et propose, afin de rendre cette extension plus harmonieuse avec la partie existante, de ne pas prendre la surface de plancher comme le seul critère concerné par le domaine de l'extension limitée et prendre en considération le gabarit ainsi que l'emprise au sol de la construction existante en conservant les seuil retenus pour les surfaces de plancher.
 - M. **ROUVIER** Alain (98) : considère dans le dernier alinéa de son courrier comme extrêmement contraignant l'interdiction de haies mono-spécifiques.
 - Mme **REY** Françoise (O-PL1) : souhaite que le règlement écrit soit plus explicite lors du corps de bâtiment en U jouxtant une zone A afin de réaliser une extension.
 - MATHIOU Michel (n° O-SB1): Selon monsieur MATHIOU il serait nécessaire de modifier le projet de règlement écrit en imposant des parements en pierres jointées pour garder l'aspect de construction traditionnelle sur les communes de montagne de la communauté des communes CCPBD
 - Mairie Saint Mélany (n°R-STM1) : sur le projet de règlement, le conseil municipal a voté contre, sur la base des éléments d'appréciation suivants :
 - X Par rapport au règlement actuel (PLU de 2010), le projet générera un recul des protections, en permettant la réalisation de constructions nullement souhaitées sur la commune ;
 - X Le projet de règlement (p.17) prévoit des règles spécifiques pour la commune de Saint Mélany: hauteur des constructions limitée à 10 mètres; hauteur de la façade ou du pignon, à l'aval de la pente, supérieure à 6 mètres; les règles ne s'appliqueront pas aux bâtiments existants dont la hauteur est différent;.
 - X Implantation en zone agricole : les distances (5m de l'axe de la voie) sont considérées excessives, le maire demandant le maintien à 3m ;Les façades : il est proposé que le pignon ne soit pas supérieur aux 2/3 de la longueur du bâtiment, sans excéder 10m ;
 - X Les toitures : certaines couleurs (rouge cru et paille) devraient être interdites,
 - X La pente devrait être comprise entre 30 et 60% ;Les percements : hauteur supérieure à la largeur, sauf contradiction avec l'existant ;
 - Installations techniques: les règles (intégration des antennes, appareils techniques interdits en saillie sur les façades, intégration des capteurs solaires etc.) sont trop contraignantes.
 - M. GILLES Philippe (R-JO9) demande comment les commerces de plus de 80m² et de moins de 300m² peuvent s'installer (règlement en zoneUB n'autorisant que les commerces de détail de moins 80m² et le règlement en zone UI ceux de plus 300m²)?
 - Anonyme (R-cdc1) questionne sur :
 - X La hauteur des bâtis imposée à +1 m des bâtiments voisins et non à une hauteur maximale limitée +1m sur le voisinage
 - X La hauteurs de haies
 - X l'assainissement souterrain qui est réglementé mais pas le hors sol tel que la phyto-épuration

- Mme DEL MORAL Marie (159) indique que le plan du règlement graphique était difficilement lisible car la route et les chemins étaient peu apparents, et par contre sur Géoportail, cela semblait plus complet (emplacement et existences de constructions).
- M. VALETTE Jean-Luc et BONNAURE Jean-Paul (0 LBL) ont sur leurs parcelles un gardiennage de caravanes. Les parcelles sont classées en agricole sur le PLUi, ils demandent que leurs activités de gardiennage de caravanes soient reconnus et inscrits au niveau du règlement écrit afin de bien garder leur exploitation.
- Anonyme (140) souhaite que le règlement écrit soit plus restrictif sur l'artificialisation des sols.
- M. **FAUCONNET** Roger (127): Les zones A et N autorisent pour les constructions existantes l'extension ou annexe, néanmoins cette règle s'applique-t-elle lorsque l'habitation principale est située dans le même zonage ou également lorsque cela jouxtent des secteurs classés en zone UA.(principalement). Dans ces cas, les habitations existantes ne pourront-elles pas bénéficier d'autorisations pour la construction d'extension ou d'annexes?

Question de la commission : l'éclaircissement du règlement écrit est à faire sur ce sujet récurrent

• Mme VOSLION Gyslaine (O-SGT 1): La parcelle D777 appartenant à mademoiselle BONNET Célia est comprise dans une zone UBp. Elle est donc constructible selon les règles qui seront en vigueur à l'issu du PLUI. La parcelle attenante AD773 est classée A. Pour monter une piscine enterrée et son local technique quelles règles faudra-t-il appliquer ?.

Questions : éclaicissements de règlement écrit sur des fonds se jouxtant en U et A et sur la construction de piscine en zone A ou N?

2.4. OBSERVATIONS RELATIVES À LA CONCERTATION

Quelques personnes ont critiqué une concertation jugée insuffisante :

- Anonyme (126) avance que le bilan de la concertation n'est assez explicite tant au niveau de la nature des observations émises qu'à leur nombre et à leur motif.
- Mme ESCHALIER Isabelle (O-SB3) lors de la permanence de Sablières, dit que les demandes de la population de Sablières n'ont pas été intégralement prises en compte dans l'élaboration du projet mis à l'enquête en sachant qu'elle aurait activement participé à l'élaboration du PLUi sur la commune de Sablières.
- OAP village de Laboule : Mme FERRARI Denise (34), M. FORISSIER Alain (7) avancent que l'information du public et même des élus sur la commune de Laboule n'a pas été correctement effectuée et en particulier en ce qui concerne l'OAP «Maison de Maria». En effet, il est rapporté que l'information auprès des propriétaires et des voisins semble être absente, que l'élargissement de la route n'aurait pas été validé.

Question de la commission: Pouvez vous rappeler les conditions de la concertation?

2.5. OBSERVATIONS RELATIVES A L'EAU / POLLUTIONS/ NUISANCES

- Mrs. VIGOUROUX Michel et MELOT Pierre (O-PA16) interrogent sur l'intégration de la carrière du « Travers du Barsac » de Payzac, en terme de nuisances environnementales – impact sur l'eau (ruisseau), bruit, odeur et circulation engins et poids lourds
- M. FORISSIER Alain (7) dans son mémoire s'inquiète de la ressource en eau au village de Laboule, déclaré en déséquilibre quantitatif, et en particulier sur le projet de l'OAP « Maison de Maria » mais aussi sur l'imperméabilisation des sols et enfin sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet du PLUi.
- Mme FERRARI Denise (34) demande qu'une étude sur l'implantation de la OAP « Maison de Maria » soit engagée et tout particulièrement sur le déficit en eau
- Mme DEL MORAL Marie (159) regrette le manque de protection des ruisseaux et de la rivière, alors qu'un label rivière sauvage a été attribué à la Beaume. Sur un nouvel épisode cévenol, les ruisseaux ont débordé, ce sont les prés alentours qui ont absorbé le surplus.
- Mme CHENOT CAMUS Barbara (123) constate que les habitats historiques ont été construits autour de la gestion de l'eau. Devant les tensions qui vont arriver, quelles sont les mesures prises par la Communauté de Commune pour encourager :
 - pour les collectivités, sur les infrastructures d'eau,
 - pour les habitants, dans/autour de leur constructions (existantes ou en projet), des réserves d'eau pluviales pour l'arrosage des potagers et extérieurs ?

La proposition se porte sur des cuves conséquentes (30-80m3 enterrées) emplies aux pluies l'hiverprintemps, et identiquement pour les potagers d'investir sur les infrastructures traditionnelles de « voûtes ».

- M. WALDSCHMIDT Pascal maire Beaumont (164) souhaite, vu la rareté à venir de l'eau, que le règlement des zones A et N permette l'installation de réserves d'eau par tous, et pas seulement pour les agriculteurs ou retraités cultivant leur jardin
- M. AUDIBERT régis (O BLB 10) demande que la zone Natura 2000 au lieu dit les Raze soit protégée lors de la décision d'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage
- M. ROUSTANT Marc (163) relève la création d'un vaste périmètre de protection des eaux au Nord du village, englobant des terres agricoles partiellement et facilement exploitables car accessibles, ne répondant à aucune raison objective valable. Situé en grande partie entre 2 sources éloignées de près de 250m à vol d'oiseau et n'ayant aucun rapport entre elles (2 régimes très différents), il n' y a aucune raison d'empiéter sur ces terres pour établir ce périmètre. De plus il fait remarquer que 2 des principales ressources en eau connues du village (La Boucharade au nord de Valos) et surtout la tête de bassin du ruisseau de la Pialade (facilement exploitable et connectable par gravité au réseau via le captage du Tanargue) ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

2.6. AUTRES THÈMES DIVERS

- M. FORISSIER Alain (82) dans une longue lettre pousse à:
 - réduire le nombre des nouvelles habitations
 - se développer sans dévorer de nouvelles parcelles
 - orienter les choix des collectivités vers plus de durabilité, de qualité que de quantité
 - mettre en valeur l'architecture et le patrimoine
 - se préserver des pollutions
- M. **BEEKHUIS** JJ (77) questionne sur la construction d'une terrasse béton d'un voisin entravant la vue depuis son domicile et sur la procédure environnementale l'ayant autorisé.
- Mme DEL MORAL marie (159) regrette de voir disparaître des zones agricoles au profit de nouvelles constructions alors que de nombreuses maisons de villages ou hameaux ne trouvent pas preneurs et craint que ces nouvelles constructions ne soient accessibles que pour des résidences secondaires.
- M. **GONZALVEZ** (O-SB4) signale qu'une maison aurait été construite sans autorisation sur la parcelle AH113 à Serre Courte. Malgré une opposition à cette construction et un courrier à la DDT, il demande quelles suites ont été données à ces interventions.
- La **Mairie de Sablières** (203) traduit l'attention qu'a porté l'équipe municipale au bon déroulement du projet PLUi et cela malgré des réticences à tout développement dans un territoire très rural.
- Mme PANTOUSTIER Brigitte interroge les zonages de l'AVAP de Joyeuse. Le sujet soulevé ne concerne que l'AVAP, celle-ci s'impose au PLUi.
- M. PRAT Didier (148) souhaite protéger au maximum les terres agricoles afin de favoriser la transmission et l'installation de jeunes agriculteurs. Sur le secteur de Valgorge cela concerne l'élevage (ovins/caprins) et la castanéiculture. Monsieur PRAT soulève également le besoin de maintenir en état les chemins ou sentiers communaux qui doivent être considérés comme du patrimoine remarquable protégé.
- M. **ROUSTANT** Marc (163) critique le coût de la nouvelle table d'orientation au col de Meyrand.

3. AUTRES QUESTIONS DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS AU RESPONSABLE DU PROJET

3.1. SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

Quelques points de justification du projet ont interpellé la commission d'enquête :

• Tableau page 202 / Potentiel en nombre de constructions : les chiffres paraissent incohérents par rapport aux bases de densité en zone A-B ou C, qui ne sont pas précisées selon le secteur. En outre, la catégorie D n'est pas utilisée dans le calcul et n'aurait donc pas besoin d'apparaître.

<u>Question de la commission d'enquête</u> : Demande de mieux expliciter les chiffres obtenus et les bases de densité utilisées dans chaque cas.

 Tableau page 230 « Besoins en eau par UDI » : Ce tableau n' a pas de légende des couleurs utilisées, à quoi correspondent-elles? L'exemple de fiche jointe est illisible et donc inutile à la compréhension. Le paragraphe de synthèse qui suit le tableau ne précise pas comment et où se sont fait les ajustements.

D'une manière générale les choix détaillés en terme de nombre de logements et de contours du zonage concernant les adaptations découlant des problématiques de ressources en eau, ainsi que les épaississements de hameaux pris en compte, ne sont pas explicités.

<u>Question de la commission d'enquête</u> : Demande de mieux expliciter le tableau dans son ensemble et les conclusions qui en ont découlé quant à l'ajustement des objectifs retenus pour le nombre de logements et le zonage.

• Le décompte de l'évolution des différentes catégories de zonage, entre les documents aujourd'hui applicables et le projet de PLUi peut difficilement être déterminé à partir du Rapport de Présentation, dans la mesure où les tableaux présentés dans le bilan du PLUi (pages 371 à 375) n'apportent pas une éclairage suffisant : la page 357 donne seulement un bilan global des superficies consommées, sans détail par commune. L'absence des anciens zonages a souvent gêné la réception du public, les commissaires-enquêteurs ne pouvant répondre, la plupart du temps, aux questions de comparaison, à défaut de connaître la situation actuelle des terrains sur le plan de l'urbanisme.

<u>Question</u>: La commission d'enquête a bien conscience que cette présentation ne peut être faite aisément sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, toutefois ce bilan peut-il être suffisamment précisé pour une bonne compréhension des enjeux? De tels éléments ne pourraient-ils pas être incorporés aux cartes présentées pages 320 à 370 du rapport (3è étape du calibrage), par exemple?

• Il est remarqué que le rapport présente des incohérences dans les chiffres de superficie de la CCPBD, variable suivant les pages (277km² ou 279 km²).

<u>Question</u>: Quel est le chiffre exact, qu'il conviendra de mettre à jour?

• La liste des Emplacements Réservés, page 285 comporte des erreurs et les E.R. n'y sont pas suffisamment justifiés.
Question : Merci de mettre à jour cette liste, et si possible d'apporter une justification motivée sur chaque E.R.?
• Les listes « Zones naturelles (N-) », « monuments patrimoniaux (P-) », « arbres remarquables » (logo arbre sur les cartes), et « bâtiments à changement de destination (B-) » ne sont pas suffisamment justifiées et ne semblent pas complètes dans le Rapport de Présentation.
Question : Merci de mettre à jour ces listes, et le cas échéant d'apporter une justification motivée sur chacun de ces éléments?
 3.2. Divers Mise à jour du bâti et des P.C. Accordés depuis la prescription du PLUi : Compte tenu du nombre semble-t-il élevé de P.C. accordés ou à l'instruction depuis la prescription du document, quel sera l'impact de ces approbations sur les objectifs du PLU (en terme de logements restant à attribuer, de surfaces impactées et de zonage)?
Réponse de la CCPBD :
• En outre, certains de ces P.C. ou constructions récentes impactent des secteurs prévus en OAP au projet, pour lesquels on est désormais amené à se poser la question de leur pertinence (parcelles d'ores et déjà aménagées ou sur le point de l'être, neutralisant les possibilités d'aménagement envisagées). Pouvez vous préciser à cet égard quelles OAP seraient compromises?
Réponse de la CCPBD :
• A l'intention du public qui a souvent posé ces questions, pouvez vous préciser la pérennité des droits liés à un C.U., D.P. et P.C. ?
Réponse de la CCPBD :
• Une commune peut classer une zone UE sans en avoir la maîtrise foncière (exemple des époux Fabre à Lablachère, parcelle C932)?
Réponse de la CCPBD :

• De nombreuses personnes ont demandé, contrairement à la tendance la plus courante, à ce que leur parcelle devenue constructible soit conservée en zone naturelle ou agricole, afin de ne pas être pénalisées par la fiscalité de ces terrains qui deviendrait plus coûteuse alors qu'ils n'ont pas à court terme d'intention de construire. Le changement de statut d'une parcelle devenant constructible peut-il impacter son niveau de taxation, et de quelle manière ?

<u>NB</u>: cette question a pu être posée dans le chapitre précédent pour l'une ou l'autre demande individuelle, mais dans la mesure où elle concerne un grand nombre de personnes, la commission demande qu'il y soit à nouveau clairement répondu dans ce paragraphe pour la bonne information du public.

Réponse de la C	CPBD :
-----------------	--------

Fait à Privas le 7 novembre 2019
La présidente de la commission d'enquête,
F. Briand - Le Guillou

De: Concertation PLUI plui@pays-beaumedrobie.com @

Objet: PLUi - remise du mémoire en réponse -

Date: 18 novembre 2019 à 12:29

À: jfeuvrard@wanadoo.fr, J-C Mercier jcmercier07@yahoo.fr, Françoise BRIAND briand.leguillou@wanadoo.fr

 $\underline{\text{A l'attention de Mme Françoise Briand-Le Guillou}, Pr\'esidente de la commission d'enquête \underline{\text{publique}}:}$

Le 18 novembre 2019

Mme La Présidente,

Je vous adresse en pièce jointe notre mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse des observations que vous nous avez remis le vendredi 08 novembre au siège de la communauté de communes.

Je vous remercie pour la clarté du document qui permet un travail de synthèse efficace.

Je vous prie de croire, Mme la Présidente en mes salutations les meilleures,

Alain Mahey,

Président de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie



REPONSE-PV-181...19.pdf

MEMOIRE EN REPONSE

PLUi du Pays Beaume-Drobie

Procédure d'enquête publique

Préambule

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du Pays Beaume-Drobie s'est tenue du 23 septembre au 24 octobre 2019.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, faisant suite à la réception du Procès-Verbal de synthèse transmis par la commission d'enquête le 08 novembre 2019, la communauté de communes du Pays Beaume Drobie transmet le présent mémoire en réponse à la Présidente de la commission d'enquête.

Afin de faciliter la lecture par la commission d'enquête, la communauté de communes a fait le choix de structurer son mémoire en réponse en deux parties.

Ainsi, la première partie du mémoire aborde quatre thématiques qui viennent régulièrement dans les réponses que la communauté de communes souhaite apporter.

La deuxième partie du mémoire est dédiée aux réponses directes aux questions posées par la commission d'enquête publique. Certaines réponses renvoient directement à l'une des quatre thématiques abordées dans la première partie.

La communauté de communes du Pays Beaume Drobie s'est attachée à apporter, lorsqu'elle le pouvait, des compléments et observations permettant de mieux éclairer la commission d'enquête publique sur les choix et justifications du projet de PLUi.

PARTIE 1: REPONSES THEMATIQUES

DOCUMENT 1: La consommation de l'espace et les contraintes réglementaires

Le PLUi a conduit a de très fortes réductions de terrains constructibles. De nombreuses observations émises lors de l'enquête publique abordent en toute logique ce sujet.

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler les obligations règlementaires strictes auxquelles le projet de PLUi devait répondre :

- Compatibilité et prise en compte des normes supra-communales et intercommunales :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche méridionale ;
 - Dispositions de la loi Montagne ;
 - Charte du PNR des Monts d'Ardèche ;
 - Programme Local de l'Habitat (PLH);
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE);
 - SAGE Bassin versant de l'Ardèche ;
 - Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée;
 - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE);
 - Le schéma régional climat air énergie (SRCAE);
 - Le plan climat énergie territorial du PNR.
- Application des lois ENE (Grenelle), ALUR, ELAN ...
- Obligation de définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.
- Justification des objectifs de lutte contre l'étalement urbain.
- Prise en compte du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui cadre le développement démographique et donc le nombre de logements que l'on peut justifier dans un PLUi.
- Analyse et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers).
- ...

Le calibrage des zones constructibles était en conséquence très contraint et a forcément conduit à des choix impactant le zonage :

- Priorité au remplissage des espaces déjà urbanisés (« dents creuses »);
- Préservation forte des terres agricoles ;
- Prise en compte des corridors écologiques ;
- Conservation des fronts urbains traditionnels;
- Définition d'OAP de densité dès un seuil de surface atteint (en accord avec le SCOT);
- Ne pas prendre la totalité du terrain en zone constructible si cela n'est pas nécessaire ;

Ainsi, les nombreuses demandes émises lors de l'enquête publique pour la réintégration (ou un classement) en terrain constructible doivent rentrer dans ce cadre réglementaire et surtout ne pas remettre en cause les objectifs chiffrés définis par le PADD.

DOCUMENT 2: La justification des emplacements réservés

Voir en annexe un tableau des emplacements réservés mis à jour avec la justification de chaque emplacement réservé.

En écriture rouge : Il s'agit des emplacements réservés mis à jour, modifiés ou intégrés suite à un oubli dans le projet de PLUi arrêté. Il existe encore des numéros « en doublon » qui seront corrigés dans la version définitive.

DOCUMENT 3 : Les changements de destination des bâtiments identifiés en zone A ou N

Plusieurs demandes concernent des identifications de bâtiments en vue d'autoriser leur changement de destination vers l'habitat.

Dans le projet de PLUi, 24 bâtiments ont été identifiés .Ces changements de destination sont toutefois autorisés sous certaines conditions :

- Ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Justifier d'une ressource en eau potable aux normes;
- Justifier d'une défense incendie aux normes ;
- Justifier la possibilité de réaliser un assainissement autonome ;
- Justifier d'une desserte pas une voie carrossable.

Par ailleurs, il convient de rajouter que l'ajout d'un bâtiment identifié compte dans le potentiel de logements (voir document 1).

DOCUMENT 4: Intégration des autorisations de construire dans le zonage

Lors de la définition du zonage préalable à l'arrêt du projet, et au regard des droits acquis lorsqu'une autorisation de construire ou d'aménager est délivrée, il a été décidé d'inscrire un carré rouge sur le zonage pour matérialiser un permis de construire accordé (ou la maison construite et encore non cadastrée) et de symboliser les divisions foncières par des segments violets (permis d'aménager, DP de divisions parcellaires, lotissements).

Il semble nécessaire, au regard notamment des permis de construire accordés récemment, de mettre à jour ces carrés rouges et de modifier le cas échéant le zonage, afin d'assurer une cohérence générale de ce dernier.

Par exemple : Si l'implantation d'un Permis de Construire accordé crée manifestement une nouvelle « dent creuse », celle-ci doit être intégrée dans le zonage constructible.

Dans ce cas, la modification du zonage pour la « dent creuse » ne sera pas issue d'une demande du propriétaire de la parcelle concernée mais de la commission d'enquête publique, si elle l'estime justifiée, et que cela ne remet pas en cause l'équilibre général du PLUi.

PARTIE 2: REPONSES DIRECTES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

2.1.1 COMMUNE DE BEAUMONT

202:

La cdc souhaite favoriser la mixité des usages dans le PLUi (Orientation 2.2 du PADD). Les activités artisanales et commerciales peuvent ainsi être autorisées en zones UB ou UA (sous certaines conditions). Pas de recours obligatoire au zonage en zone UI.

167:

Le PADD prône les extensions « en greffe » des centres-bourgs et des hameaux (orientation 1.3.1 du PADD).

R-RC2:

La commune de Beaumont est concernée par l'application de la loi montagne, qui impose une continuité avec l'urbanisation existante. Le règlement de la zone A autorise toutefois des constructions mais essentiellement celles liées et nécessaires aux exploitations agricoles (page 45 du règlement).

Pour la piste ULM : Pas de construction donc à priori pas de classement spécifique à prévoir...

2.1.2 COMMUNE DE CHANDOLAS

40:

Voir Document 1

151:

Le report de la zone tramée « N26 » ne doit pas permettre de construction supplémentaire par rapport au projet arrêté. Le glissement de cette zone tramée vers le sud semble correspondre aux boisements situés en limite sud de la parcelle concernée. Pour les métrages de l'emplacement : voir réponse générale : document 2.

138:

La zone N-18 a été définie pour une raison « paysagère » afin de séparer la partie ancienne du village de la partie résidentielle plus récente (page 274 du rapport de présentation). Par ailleurs, la demande de reclassement en zone agricole ou naturelle des parcelles 21-22-9 et 8 (zone UB concernée par une OAP) formulée par la CDPENAF et la Préfecture, renforce cette notion de « coupure ».

Le PLUi ne traite pas les questions de classement de voirie.

Les arbres remarquables ont été proposés par le bureau d'étude ECOSTRATEGIE qui a élaboré l'évaluation environnementale

10:

Voir Document 1

R-CH1:

Voir Document 1

R-CH2:

Une erreur matérielle lors du tracé des zones A a généré une prise en compte « partielle » du classement en zone A demandé lors de l'étude réalisée par la commune, notamment au sud du hameau des Martins.

Par ailleurs plusieurs PPA ont demandé une redéfinition des zones A et N afin que celles-ci correspondent mieux à la réalité du terrain.

O-CH4:

Plusieurs PPA ont demandé une redéfinition des zones A et N afin que celles-ci correspondent mieux à la réalité du terrain. Ce travail sera effectué.

R-RS6:

Voir document 1.

0-CH1:

Voir document 1 pour le classement en zone constructible de l'ensemble de la parcelle.

Pour la demande concernant l'emplacement réservé, celui-ci correspond à l'emplacement réservé actuellement inscrit dans le PLU de Chandolas – Numéro D – L'objet de l'emplacement réservé étant le suivant : « bassin de rétention à Chandolas ».

Le rapport de présentation du PLU actuellement opposable de Chandolas justifie également le choix de l'emplacement réservé n°D à la page 79 : « Objectif : Intercepter les eaux de ruissellement s'accumulant lors d'épisodes pluvieux, en amont de l'urbanisation du village » .

0-CH2:

Les zones UI ont été tracées préférentiellement dans les zones d'activités économiques existantes.

0-CH3:

Comme rappelé ci-dessus, dans la nature de la demande, le règlement en zone naturelle (N) permet la construction d'annexes sous certaines réserves. La zone tramée « en réservoir de biodiversité » permet également de construire sous certaines conditions (rappelées en page 10 du règlement). La définition des réservoirs de biodiversité a été précisée dans le rapport de présentation du PLUi (page 61 – premier paragraphe).

2.1.3 COMMUNE DE DOMPNAC

31:

Voir document 3.

59:

Voir document 3.

201:

Voir document 2 (liste des ER avec justification du choix).

30 :

Le tracé des zones UA a été réalisé pour correspondre aux silhouettes des hameaux traditionnels – voir page 261 du rapport de présentation – Dans ce contexte, le bâtiment en ruine juxtaposé à

l'habitation pourrait correspondre à l'objectif initial et être inclus dans la zone UA, ce qui permettra de fait de pouvoir réhabiliter la « ruine ».

2.1.4 COMMUNE DE FAUGERES

R-FA1-3:

Dans certaines communes, le cimetière a été identifié par des croix. Cela peut être reproduit à Faugères dans un soucis de lisibilité du plan. En revanche, un cimetière peut être classé en U, N ou A ...

Le bâtiment matérialisé par le carré rouge correspond à la bâtisse que l'on identifie sur le Geoportail de L'IGN. Le bâtiment se situe sur la partie nord-est de la parcelle et pourrait être en conséquence replacé. Toutefois, les carrés rouges représentent un bâtiment "manquant" non cadastré ou un permis de construire accordé. Ils sont reportés à titre symbolique et ne sont pas nécessairement localisés précisément.

R-FA-2:

Voir document 1. La surface impliquant une OAP de densité a été fixée à 2500 m² pour le secteur dit de "Piémont" (surface utilisable en enlevant la partie bâtie toutefois).

R-JO10:

Les zonages Ap ont été proposés librement par les communes. Certaines communes ont également fait le choix de ne pas proposer d'Ap. La communauté de communes porte plutôt un avis positif sur les classements en zones AP si cela se justifie.

2.1.5 COMMUNE DE JOYEUSE

6:

Voir document 1. La notion de «dent creuse » peut être réétudiée.

18:

Il semble normal de réintégrer en zone constructible les parcelles ayant fait l'objet de participation financière de type PVR ou PUP.

81:

Voir document 1. Au regard des demandes groupées dans ce secteur une analyse globale semble nécessaire.

89:

Voir document 4.

0-JO1:

Voir document 1. Au regard des demandes groupées dans ce secteur une analyse globale semble nécessaire.

45:

Les demandes de reclassement en zone A ou N, si celles-ci ne déstructurent pas le zonage (création d'enclaves, incohérence manifeste...) peuvent être acceptées comme cela a été le cas lors de l'élaboration du projet de PLUi.

35:

Voir document 4.

R-JO8:

Voir document 4.

49:

Voir document 1. . Pour la coupure verte, l'évaluation environnementale n'a pas défini de corridor écologique sur ces parcelles.

R-JO9:

Pour l'urbanisation de la parcelle 753, une déclaration préalable de division foncière a été accordée pour 3 lots.

Le règlement du PLUi traite en page 30 la question de l'assainissement :

UB 3.2.2. Assainissent des eaux usées

« Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement. En l'absence de réseau public d'assainissement collectif, les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif autonome d'assainissement adapté à la nature géologique du sol et conforme à la législation en vigueur.".

Pour les parcelles 553 et 581 : Voir document 1.

RF-JO3: Delmazure

L'adaptation demandée est mineure et ne remet pas en cause le principe de zonage souhaité lors de l'arrêt du projet de PLUI.

RF-JO3: Delière

Voir document 1.

RF-JO5:

Voir document 1 et 4.

103:

Voir document 1. La « non-exploitation » des terres agricoles ne justifie pas à elle seule un classement en zone constructible.

98 :

Voir document 1. La « non-exploitation » des terres agricoles ne justifie pas à elle seule un classement en zone constructible.

R-JO1:

Voir document 1. La « non-exploitation » des terres agricoles ne justifie pas à elle seule un classement en zone constructible.

177:

1ere demande:

Le PPRi est effectivement en cours de révision à Joyeuse. La DDT a toutefois demandé d'appliquer "la nouvelle connaissance du risque" sur le règlement graphique. Ainsi la zone tramée en bleu (voir cidessus) correspond à la nouvelle connaissance du risque et à la future emprise inondable du PPRi. Le principe étant de ne plus aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques, le zonage UA en question s'est limité à la silhouette des bâtiments existants. Dans les avis PPA, la Préfecture a demandé quelques modifications dans la rédaction du règlement et quelques clarifications au sujet de l'application du PPRi actuel et futur. Ces ajustements seront effectués dans le dossier soumis à approbation. Dans tous les cas, le PPRi reste une servitude d'utilité publique qui s'imposera au PLUi (zonage et règlement).

2ème demande:

La communauté de communes a fait dernièrement l'acquisition des parcelles AE 304-305-306. L'emplacement réservé pourrait ainsi se limiter à ces parcelles. L'OAP et le règlement graphique peuvent être modifiés en conséquence (sans toutefois augmenter dans l'OAP les objectifs de densité).

3ème demande:

Voir document 1.

116:

Un zonage en UA ou UB permettrait par exemple la réalisation de logements sans lien avec la structure hôtelière existante.

R-JO6:

Le règlement de la zone UA autorise "les équipements d'intérêt collectif et services publics" (page 15 du règlement). L'OAP concernant l'actuel collège vise "un renouvellement urbain mixte de l'actuel collège : logements locatifs et pôle d'équipement public". Pour la partie concernée par la demande de boulodrome, l'OAP a prévu de "l'habitat individuel groupé". L'OAP pourrait rendre possible les deux hypothèses (logements ou équipement) sans dénaturer l'orientation générale du secteur.

23:

Voir document 1. Un zonage UT sur la parcelle AD 259 impliquerait effectivement une modification importante à ce stade d'élaboration du PLUi.

20:

Voir document 1.

R-JO5:

Voir document 2. Les besoins en stationnement restent forts à proximité du centre-bourg de Joyeuse. L'intérêt de cette parcelle est aussi son caractère non-inondable (sur la grande majorité du terrain).

R-JO4-107:

Voir document 1.

2.1.6 COMMUNE DE LABLACHERE

142:

Voir document 1.

166-184:

Voir document 1.

R-LBL1 et 109:

Voir document 1.

R-LBL6:

Voir document 1.

165:

Les zonages Ap ont été proposés par les communes. Certaines communes ont également fait le choix de ne pas proposer d'Ap. Ce zonage est approprié pour sauvegarder des fronts urbains traditionnels (hameaux anciens groupés, fronts urbains caractéristiques...).

72:

Un reclassement de ces parcelles en zone naturelle pourrait être accompagné du reclassement de la place du Plan du Four et ainsi constituer une coupure d'urbanisation nord/sud.

101:

Après vérification, la maison est bien en zone UA. Le contour de la zone se confond avec les limites du bâti.

R-LBL8:

Voir document 1.

155:

Voir document 1.

R-LBL2:

Un reclassement de cette parcelle en zone naturelle pourrait constituer une coupure d'urbanisation. En matière de taxation, un classement en terrain constructible peut avoir un impact en application de l'article 1396 du code général des impôts.

66:

Voir document 1.

0-LBL 17:

Voir document 1.

R-LBL 7:

Voir document 1. En zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à l'entretien de matériel agricole sont autorisées.

0-LBL 10:

Voir document 1.

0-LBL 15:

Voir document 1.

147:

Voir document 1. Deux PC ont par ailleurs été délivrés sur les parcelles voisines H74 et 1429.

115:

La parcelle 1415 nous semble également remplir la définition d'une "dent creuse". Sur la partie sud de la parcelle 222 on observe également une petite aire de stationnement.

110:

Voir document 1.

120:

Le règlement est identique, que l'on soit en zone A ou N pour les extensions des maisons d'habitation existantes.

191:

Voir document 1.

16:

Voir document 1.

0-BL 14:

Voir document 1.

0-LBL 13:

Voir document 1.

0-LBL 7:

Voir document 1.

0-LBL 9:

Une zone "tampon" non constructible avait été demandée par la Préfecture lors des travaux préparatoires à la définition du zonage.

0-LBL 2:

Voir document 1.

R-LBL 9:

Voir document 1 et 4.

118:

Les demandes de reclassement en zone A ou N, si celles-ci ne déstructurent pas le zonage (création d'enclaves, incohérence manifeste...), peuvent être acceptées comme cela a été le cas lors de l'élaboration du projet de PLUi.

R-LBL4:

Les demandes de reclassement en zone A ou N, si celles-ci ne déstructurent pas le zonage (création d'enclaves, incohérence manifeste...), peuvent être acceptées comme cela a été le cas lors de l'élaboration du projet de PLUi.

85:

Le classement de ces deux parcelles en zone UE a été fait par erreur. Un classement en zone UA semble plus adapté.

R-LBL 3 et 73:

Voir document 1.

0-LBL 3 & O-LBL4:

Voir document 1.

190:

Voir document 1.

0-LBL 16:

Voir document 1. Surface approximative en zone UB: 620 m²

63:

Voir document 4.

19:

Voir document 1.

56:

Voir document 1.

0-LBL 4:

Le carré rouge avait été tracé à cet endroit car dans les premiers travaux de zonage, le cadastre n'était pas à jour. Le carré matérialisait alors une maison existante (ou un PC accordé). Il n'a plus lieu de figurer désormais (le cadastre ayant été actualisé). On peut rencontrer ce problème sur d'autres secteurs ... et dans le temps ... au fur à mesure où le cadastre sera actualisé...

0-LBL 5:

Voir document 1.

8:

Voir document 1.

9:

Les corridors écologiques ont été définis par l'évaluation environnementale. La méthodologie est présentée à la page 59 du rapport de présentation.

25 :

Voir document 1. Voir si on peut entrer dans la catégorie "dent creuse" au regard d'un petit bâtiment sur la parcelle 674.

68:

Effectivement une petite zone UB resserrée autour des maisons existantes pourrait se justifier.

25

Voir document 1.

52:

La loi Barnier ne s'applique pas dans "les secteurs urbanisés" des communes. La définition des "secteurs urbanisés" s'apprécie sur la réalité du terrain. La question se pose donc sur ce secteur, où des accès et des travaux ont été réalisés.

R-LBL5:

Le parti d'aménagement pour la définition de la ZAE du Serre de Varlet s'est basé sur le périmètre retenu dans le PLU de Lablachère approuvé en 2012 et donc validé par la DDT (PLU annulé par décision du TA en 2014). Ce périmètre a ensuite été ajusté pour prendre en compte les constructions réalisées et les permis de construire accordés et réduit sur sa partie ouest suite aux recommandations de l'évaluation environnementale.

L'intégration de ces parcelles en zone AUi ou UI modifierait sensiblement le périmètre initialement retenu et lesdites parcelles n'ont pas été étudiées dans l'évaluation environnementale.

76-78-198:

Le parti d'aménagement pour la définition de la ZAE du Serre de Varlet s'est basé sur le périmètre retenu dans le PLU de Lablachère approuvé en 2012 et donc validé par la DDT (PLU annulé par décision du TA en 2014). Ce périmètre a ensuite été ajusté pour prendre en compte les constructions réalisées et les permis de construire accordés et réduit sur sa partie ouest suite aux recommandations de l'évaluation environnementale.

La remise en état des parcelles dégradées (hors zones UI et Aui) n'est pas du ressort du PLUi, qui a classé ces parcelles en zone naturelle (avec la trame réservoir de biodiversité).

En revanche, les travaux engagés récemment par la commune de Lablachère (aménagement d'une voirie en limite nord de la zone Ui) et les dernières autorisations délivrées (divisions foncières sur la parcelle 285) pourraient être prises en compte dans l'OAP et le zonage.

193 :

La bande de 4 m de terrain pourrait être classée en zone UE pour prendre en compte le futur accès de la caserne SDIS.

62:

Des précisions seront effectivement apportées dans le règlement à ce sujet (annexe, piscine, cas de figure lorsque l'annexe ne se situe pas dans la même zone ...)

O-LBL11:

Au regard de la dernière rédaction du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il n'est plus fait mention du lieu d'implantation précis mais seulement de la commune de Lablachère. La zone indicée « aire de grand passage » n'a donc plus d'objet.

Une simple mise à jour du paragraphe concernant l'aire de grand passage dans le rapport de présentation semble suffisante...

O-LBL1:

Voir document 1.

2.1.7 COMMUNE DE LABOULE

7-34-82-163-R-LBO1&2:

Sur la partie basse de l'OAP : Il est effectivement envisageable de déplacer les deux habitations projetées et/ou imposer des règles de hauteur. La modification apportée ne doit toutefois pas dénaturer l'OAP initiale.

Sur la partie haute de l'OAP : Les motivations de cette OAP sont de réaliser deux habitations bien insérées dans la pente (imposé par le règlement) comme l'habitat ancien et traditionnel. Une aire de retournement peut être imposée dans l'OAP.

5-26:

Voir document 1. Une orientation du PADD (1.5) est d'encourager « le logement des jeunes agriculteurs ». Il convient également d'analyser la faisabilité technique de la réhabilitation de la bâtisse en partie basse du hameau.

32:

Voir document 3.

160:

Observation 1 : La parcelle 744 est située entre plusieurs maisons récentes.

Observation 2 : La parcelle 783 appartient déjà à la commune, pas nécessaire de prévoir un ER.

Observation 3 : L'analyse est intéressante et bien argumentée (photomontages). L'enjeu de préservation des hameaux traditionnels est effectivement majeur dans le PLUi.

163:

Observation 1 : La zone Aut de Gourgounel ne sera pas maintenue au regard de l'avis PPA (application de la loi montagne).

Observation 2 : L'OAP de densité prévoit 3 maisons sur 2300 m² soit 766 m² par logement. Cela reste de l'habitat individuel qui ne devrait pas dénaturer le site. Au contraire, cela réduit le mitage urbain.

2.1.8 COMMUNE DE LOUBARESSE

2:

La loi montagne continuera à s'appliquer avec le PLUi.

Pour le RNU, le règlement en page 3 (paragraphe 1.3) rappelle les dispositions du RNU qui continueront à s'appliquer.

2.1.9 COMMUNE DE PAYZAC

176:

Les modalités de la concertation ont été les mêmes sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le bilan de la concertation rappelle ces modalités. Une réunion publique a par ailleurs été organisée le 26 février 2019 à Payzac.

0-PA6 et O-PA12:

Si les modifications demandées ne remettent pas en cause l'équilibre de l'OAP initiale, cela reste possible.

0-PA7:

Voir document 1.

0-PA15:

Voir document 1.

0-PA10:

Voir document 1.

0-PA4:

Voir document 1.

0-PA7:

Voir document 1.

0-PA2:

Voir document 1.

0-PA8:

Pour la demande sur la parcelle AB87, la notion de « dent creuse » peut être étudiée.

0-PA11:

Cette zone 1AU se situe dans un « lieu stratégique de renforcement de vie sociale » identifié dans le PADD (proximité du futur/ancien bistrot de Pays, école, tennis, salle polyvalente...). L'objectif est d'avoir un habitat plus dense pour favoriser l'accueil de jeunes ménages.

Pour la mitoyenneté avec la vigne, possibilité d'envisager une zone tampon ou l'utilisation d'une haie « antidérive » (comme le préconise la Préfecture dans l'avis PPA).

0-PA9:

Voir document 1.

0-PA17:

Voir document 1.

0-PA18:

Voir document 3.

197:

Voir document 4 pour la demande sur Champ Fournas.

Pour la demande sur Gramaize : La taille et la configuration de la parcelle semblent effectivement peu propices à la réalisation d'une nouvelle habitation.

119:

La demande est bien argumentée et n'implique qu'une correction à la marge du zonage.

0-PA3:

Voir document 1.

0-PA5:

Voir document 2.

0-PA14:

Voir document 1.

0-PA1:

Voir document 1.

71:

Voir document 1.

143:

Voir document 1.

185 - Mazerin:

Voir document 1.

185 - Lahondes :

Voir document 1.

2.1.10 COMMUNE DE PLANZOLLES

60:

Le projet présenté semble respecter l'enjeu paysager du secteur à savoir préserver la vue depuis le parvis de la Mairie. L'ER 138 devra également être réétudié au regard de l'accès la future habitation qui passe par ce dernier.

12:

Telle que présentée, l'annexe se situe à plus de 20 mètres des habitations existantes.

O-PL2:

En zone A ou N les activités agricoles sont effectivement autorisées.

2.1.11 COMMUNE DE RIBES

O-RI-8: Voir document 3.
0-RI-1 : Les parcelles demandées se situent dans la zone inconstructible (D) de la ZPPAUp de Ribes.
0-RI-3 : Voir document 1.
0-RI-9: Voir document 1.
181 : Voir document 1.
0-RI-5 et R-RI-1 : Un ajustement de la délimitation de la zone UBp semble envisageable en conservant une coupure verte.
87 : Souhait de conserver cette parcelle, qui est une des rares parcelles dans ce secteur non concernée par la zone « D » de la ZPPAUp (zone d'inconstructibilité).
170: Voir document 1
1: Voir document 1
0-RI-2: Voir document 1
58: Voir document 1
R-STM3: Voir document 3
O-RI-6: Voir document 1
O-RI-7: Une « micro zone » UT semble envisageable sur la partie haute seulement du complexe existant (surface limitée à prévoir vers le point bleu).

Voir document 1

0-RI-4:

2.1.12 COMMUNE DE ROCLES

3:

Attention à la compatibilité loi montagne et enjeux paysager, architectural et agricoles.

122:

Voir document 1.

15&14:

La modification demandée est en continuité du village.

97:

Oui l'OAP du STECAL peut être adaptée. Cela permettra même une meilleure harmonisation avec le périmètre tracé dans le zonage (L'OAP correspondra mieux au périmètre).

0-RC5:

La modification semble mineure effectivement.

133:

Voir document 1.

130:

La notion de « dent creuse » peut effectivement être réétudiée sur la parcelle demandée.

132:

La demande de la Mairie correspond à un glissement de la parcelle vers le nord, sans réel agrandissement de la superficie.

130:

Voir document 1.

0-RC6:

Le classement de la parcelle 561 en UBp semble peu compatible avec l'application de la loi Montagne.

152-88:

Le classement Ap est surtout préconisé devant des fronts urbains traditionnels anciens (de type hameaux traditionnels). Dans le cas présenté, on est plus en présence d'habitat récent.

Pour le classement en UBP : Voir document 1.

128:

Voir document 1.

125:

Voir document 1.

100:

L'objectif initial du zonage UA était d'inclure les bâtiments en ruines.

131:

Attention à la compatibilité loi montagne (urbanisation en discontinuité interdite).

2.1.13 COMMUNE DE ROSIERES

141:

Il peut être envisagé de classer la parcelle D734 en A ainsi que les parties non-bâties des parcelles D125-126-128.

R-RS2:

Voir document 1.

17:

Effectivement, le secteur présente un caractère plus « agricole » qu' « urbain ».

154-153:

Voir document 1.

106-Bouschon:

Voir document 1.

145:

Les demandes de reclassement en zone A ou N, si celles-ci ne déstructurent pas le zonage (création d'enclaves, incohérence manifeste...), peuvent être acceptées comme cela a été le cas lors de l'élaboration du projet de PLUi.

106-Trintignac:

Voir document 1.

0-RS15:

Voir document 1.

R-RS3:

Voir document 1.

0-RS7 - 0-RS6:

Voir document 1 pour 0-RS7

Pour 0-RS6 : Le carré rouge a été établi sur la base des fondations de la maison que l'on peut identifier sur le geoportail de l'IGN.

R-RS5:

Voir document 1.

195:

Voir document 1.

178:

Voir document 1.

R-RS13:

Voir document 1. Un classement en zone UT peut être envisagé s'il existe un service commun (de type accueil, laverie, salle commune).

R-RS9:

Voir document 1.

38:

Voir document 1.

0-RS12:

Voir document 3.

0-RS1:

La « jointure » est intéressante d'autant plus que l'on ne recense pas de corridor écologique à cet endroit.

R-RS8:

Voir document 1.

21:

La zone UB peut être réduite (parcelle E518) et partie basse des parcelles déjà bâties.

129:

Il convient de prendre en compte la cohérence globale du zonage, notamment après les modifications qui sont demandées par la Préfecture (à savoir demande de reclassement en zone A ou N des parcelles situées au nord).

84-171 - Serret F:

L'OAP en question impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif (condition d'aménagement et d'équipement de la zone) mais n'impose pas l'endroit où le raccordement doit être effectué.

84-171 - Ind. Vincent:

Pour les parcelles E1510 et 1404 : La Préfecture demande un reclassement en zone A ou N.

Pour la DP de division parcellaire : Voir document 4.

Pour la question sur l'intégration dans l'OAP : Cela semble peu adapté (pas le même schéma de desserte).

R-RS4:

Les deux parcelles demandées font partie de l'opération mitoyenne (accès aménagé...).

R-RS7:

Cette coupure verte a été demandée par la DDT lors des études préalables à l'arrêt du projet.

0-RS14:

Même réponse que pour R-RS7.

95:

La proximité immédiate du centre-bourg permet de réétudier la situation en « dent creuse » de ces parcelles.

R-RS1:

Voir document 1.

79-112:

Voir document 1.

0-RS4:

Voir document 2.

24:

Voir document 4. Selon la Mairie, les PC ont été accordés.

0-RS3:

Oui, la non intégration de cette parcelle en zone UB pourrait aller à l'encontre des objectifs de densification en tissu urbain.

0-RS13:

Voir document 1.

29:

Extrait 1 : Voir document 1 pour classement en zone UB. Extrait 2 : La zone N autorise les exploitations agricoles.

20:

Voir document 1.

2.1.14 COMMUNE DE SABLIERES

11 et R-SB1:

L'avis PPA (Préfecture) demande un reclassement en zone N des parcelles AD464-463-492 au regard de l'application de la loi montagne (pas sur les autres secteurs).

R-SB3:

Voir document 3.

83:

L'avis PPA (Préfecture) demande un reclassement en zone N des parcelles 552 et 30 au regard de l'application de la loi montagne.

R-SB2:

Les PPA n'ont pas formulé d'observation sur cette parcelle.

2.1.15 COMMUNE DE SAINT ANDRE LACHAMP

157-158:

Les terrains concernés sont bien classés en zone A (avec la trame de réservoir de biodiversité, ce qui peut induire en erreur par un changement de couleur tendant vers le vert...).

Le règlement écrit, en page 10, précise les dispositions règlementaires dans les réservoirs et les corridors. Extrait : « Les clôtures doivent être conçues de manière à laisser passer la faune et devront être uniquement végétales. Les clôtures pour les besoins liés à l'élevage sont autorisées ».

0-STA1:

Un ajustement mineur de la zone UA peut être envisagé sous réserve de ne pas déséquilibrer l'objectif des zones UA.

0-STA2:

Voir document 3.

R-STA1:

Oui ces éléments peuvent être identifiés au titre de l'article L151-19.

2.1.16 COMMUNE DE SAINT GENEST DE BEAUZON

0-STG6:

Voir document 4.

R-JO2:

Voir document 4.

64-65:

Voir document 1. La demande n°2 n'implique qu'un ajustement mineur du zonage.

36-144-161-0-STG3:

Un déplacement de l'ER 52 peut être envisagé sur la parcelle 332 (avec des coûts probablement supérieurs et une gestion du cours d'eau à prévoir...).

37:

Voir document 1.

27:

Voir document 4. PC confirmé par Mairie.

0-STG4:

Voir document 1 pour parcelle AB 519.

Pour la parcelle AB 831 : Celle-ci se trouve en continuité directe du hameau et de la zone UA.

182:

La zone UBp avait déjà été tracée en ne prenant qu'une partie des parcelles AC 561 et 508. Un agrandissement mineur peut être encore apporté.

0-STG2:

Voir document 1.

2.1.17 COMMUNE DE SAINT MELANY

121:

Le tracé des zones UA a été réalisé pour correspondre aux silhouettes des hameaux traditionnels – voir page 261 du rapport de présentation – Dans ce contexte, la grangette juxtaposée à la zone UA pourrait correspondre à l'objectif initial et être inclue dans la zone UA.

92:

Le PLUi utilise le support cadastral fourni par les services fiscaux et ne peut pas le modifier (en l'occurrence : mettre une couleur sur la grangette en question).

Le PLUi peut en revanche identifier des bâtiments en zone A ou N où le changement de destination est autorisé... mais cela ne correspond pas à la demande...

R-STM2:

Comme cela a été fait suite aux réunions de la commission PLUi, une règle particulière a été édictée pour la commune de Saint Melany dans le règlement écrit (hauteur). D'autres règles particulières peuvent être rédigées à partir du moment où celles-ci ne sont pas contraires à l'esprit général du PLUi.

109:

Dans l'objectif de permettre de petites constructions ou aménagements liés à la mise en valeur du territoire ou d'actions culturelles, la sous-destination « salle d'art et de spectacle » a été classée comme « autorisée sous conditions » dans le projet de PLUi arrêté.

La Préfecture a émis un avis défavorable sur cette disposition. Une nouvelle rédaction du règlement devra être proposée (en limitant les surfaces par exemple...).

2.1.18 COMMUNE DE VALGORGE

155:

1/ Demande de changement de destination : Voir document 3.

2/ Identification patrimoniale : Les membres de la commission PLUi nous ont fourni la liste des éléments a identifié.

57:

1/ Pour l'ER 29 : Voir document 2. Les arguments techniques avancés peuvent être pris en compte par une redéfinition du périmètre ER.

2/ Pour l'identification patrimoniale, les éléments proposés peuvent être étudiés. Pour la demande de changement de destination : Voir document 3.

0-VA1:

1/ Pour l'ER 105 : Voir document 2.

53 :

La situation de ces terrains n'est effectivement pas comparable avec le hameau de Chalas.

XX Fraga Bernard:

La définition des ER a été réalisée par la CDC sous proposition des communes. Pour l'objet : Voir document 2.

51-55-102:

Extrait du règlement p 45 – Zone A : En application de l'article R151-23 du CU, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à l'entretien de matériel agricole sont autorisées, y compris celles qui sont «annexes» et «liées» à l'exploitation agricole (exemple : point de vente des produits, camping à la ferme, logement de fonction ...).

Pour l'ER 104 : Voir document 2.

33:

Voir document 4.

117:

Voir document 2. Les contraintes exposées par le propriétaire peuvent induire une réduction ou déplacement de l'ER 76.

48:

1/ Secteur UE: La demande porte sur des terrains communaux en grande partie. Il faut estimer si cette extension de la zone UE remet en cause ou pas l'équilibre général du PLUi. Valgorge a toutefois un statut de « bourg relais » qui a été précisé dans le PADD Extrait p13: « Assurer le maintien du statut de «bourg relais» de Valgorge, en conservant sa vocation d'équipements et de services à la population ».

2/ La demande d'ajout d'un ER est compatible avec l'OAP.

R-VA1:

Voir document 1.

R-VA2:

Voir document 1. Un ajustement du tracé sur la parcelle 788 peut être envisagé. Après enquête publique cela doit toutefois rester « limité ».

69-102:

Le code de l'urbanisme a prévu que les changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. (voir règlement page 45). Par ailleurs la CDPENAF devra être saisie pour chaque demande de changement de destination.

Pour le classement UBp de la parcelle AD 7 : Ce zonage n'a pas fait l'objet de remarques lors de l'examen en CDPENAF.

R-VA5:

Voir document 1.

50:

Voir document 1.

R-VA3 & 4:

Voir document 1.

186:

Les modifications de zonage font partie d'une démarche normale d'élaboration d'un PLUi, notamment en raison des études préalables et de l'association de différents services à la procédure.

2.2 OBSERVATIONS RELATIVES AUX PARCS EOLIENS

M Julienne:

Le rapport de présentation (page 94) rappelle bien les dispositions relatives à la charte du PNR. Extrait : « En application des articles L131-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles (ou rendus compatibles dans un délai de trois ans), avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc Naturel Régional. ».

Par ailleurs, concernant l'éolien, le PADD est clair sur le sujet :

Extrait orientation 7.1 : « Les projets en cours de développement (ou à venir) pourront le cas échéant faire l'objet de procédures de mise en compatibilité du PLUi, si ces derniers présentent un caractère d'intérêt général. Lors de la mise en oeuvre éventuelle de ces procédures, il sera veillé à ce que le PLUi soit compatible ou prenne en compte les orientations et recommandations des différentes normes supra-communales ou communautaires (<u>Charte du PNR</u>, SRADDET, ...). »

Enfin le règlement interdit les éoliennes de plus de 12 m dans toutes les zones du PLUi à l'exception de la zone Ne de Fontanille, où un permis de construire à été délivré.

M Roustant:

Aucune zone AU n'a été définie pour l'éolien. Erreur de lecture ou d'interprétation.

Parc de Fontanille :

L'avis complémentaire de la DDT demande de supprimer le parc éolien de Fontanille dans la liste des <u>installations classées</u> car le projet n'a pas abouti.

La demande ne porte pas sur le zonage Ne.

Il convient toutefois de vérifier si le permis de construire est toujours valide (d'après les informations de M le Maire : oui).

Parc de Prataubérat:

Concernant le développement de projets éoliens, le PADD est clair sur le sujet :

Extrait orientation 7.1 : « Les projets en cours de développement (ou à venir) pourront le cas échéant faire l'objet de procédures de mise en compatibilité du PLUi, si ces derniers présentent un caractère d'intérêt général. Lors de la mise en œuvre éventuelle de ces procédures, il sera veillé à ce que le PLUi soit compatible ou prenne en compte les orientations et recommandations des différentes normes supra-communales ou communautaires (Charte du PNR, SRADDET, ...). »

A ce stade du projet, les garanties sur la compatibilité ou la prise en compte des orientations et recommandations des différentes normes supra-communales ou communautaires (Charte du PNR, SRADDET, ...) n'ont pas été apportées.

2.3 OBSERVATIONS RELATIVES AU REGLEMENT ECRIT

M Anjolras:

En zone agricole et naturelle, le règlement concernant les extensions et le calcul des surfaces accordées sera revu. Il s'agit également d'une observation de la Préfecture.

M Rouvier:

L'interdiction des haies « mono-spécifiques » semble une bonne règlementation en matière écologique et paysagère.

Mme Rey:

Le règlement des zones A et N concernant les annexes sera complété et précisé pour le cas de figure présenté (annexe pas dans la même zone que le bâtiment principal).

M Mathiou:

Le règlement peut imposer des couleurs et des aspects, difficilement un recours obligatoire à la pierre.

Mairie de Saint Melany:

Comme cela a été fait suite aux réunions de la commission PLUi, une règle particulière a été édictée pour la commune de Saint Melany dans le règlement écrit (hauteur). D'autres règles particulières peuvent être rédigées à partir du moment où celles-ci ne sont pas contraires à l'esprit général du PLUi.

M Gilles:

La limitation des commerces à 80 m² de surface de vente en zone UB est issue d'une proposition du SCOT en cours d'élaboration. Entre 80 et 300 m² les commerces peuvent s'installer en zone UA (centres-bourgs et noyaux villageois).

Anonyme:

L'analyse est pertinente et mérite une rédaction plus claire sur la règle de hauteur (notion de maximum)

Pour la hauteur des haies de clôtures, la question est aussi légitime et pourrait faire l'objet d'une limitation.

Pour la règle sur l'assainissement, il est juste d'indiquer la phyto-épuration et de ne pas se limiter qu'aux installations souterraines.

Mme Del Moral:

La lisibilité du plan doit être améliorée mais l'exercice est difficile au regard du nombre d'informations et de trames que l'on doit y inscrire.

M Valette et Bonnaure :

La question des hangars de gardiennage de caravanes est un sujet complexe. La position a été de ne pas créer de micro zones UI autorisant les entrepôts au milieu des zones agricoles ou naturelles (car cela pourrait autoriser des changements d'activités peu souhaitables dans ces secteurs). Le rapport de présentation pourrait toutefois rappeler que ces activités existent aujourd'hui sans les remettre en question, même si elles sont classées en zone A ou N.

Anonyme:

Sur l'artificialisation des sols, il peut effectivement y avoir débat sur l'impact de la densification.

M Fauconnet:

Même réponse que pour Mme Rey (voir ci-dessus).

Mme Voslion:

Même réponse que pour Mme Rey et M Anjolras (voir ci-dessus).

2.4 OBSERVATIONS RELATIVES A LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est explicite et démontre que les modalités prévues ont été respectées. Des mesures non prévues de concertation ont même été mises en place.

Pour l'information des conseillers municipaux, les comptes rendus des réunions de la commission urbanisme ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux (envois groupés par Email).

2.5 OBSERVATIONS RELATIVES A L'EAU / POLLUTIONS / NUISANCES

M Vigouroux et Melot:

La définition de la trame carrière (R151-34 2° du CU) a été réalisée sur la base d'une étude préalable intégrée dans le rapport de présentation. Pas d'observations de l'autorité environnementale suite à l'arrêt du projet.

M Forissier :

Pour la ressource en eau, une étude par commune a permis de valider les objectifs en logements par par les services de l'Etat.

Mme Ferrari:

Même réponse.

Mme Del Moral:

De manière générale, au regard de l'ensemble des règles du PLUi, l'environnement a bien été pris en compte.

Mme Chenot-Camus:

Des règles sur la récupération des eaux pluviales ont bien été édictées dans le règlement.

M Waldschmidt:

Le règlement pourra traiter cette problématique (définitions ...).

M Audibert:

La zone Natura 2000 est déjà protégée dans le projet de PLUi.

M Roustant: Les Périmètres de protection des captages sont issus des services de l'Etat.

2.6 AUTRES THEMES DIVERS

M Forissier:

Les 5 points évoqués ci-dessus ont bien été traités dans le PADD du PLUi.

M Beekhuis:

La remarque concerne l'application du droit des sols et non l'élaboration du PLUi.

Mme Del Moral:

La consommation des terres agricoles et la lutte contre le mitage sont des sujets abordés dans le PLUi.

M Gonzalvez:

La remarque concerne l'application du droit des sols et non l'élaboration du PLUi.

Mairie de Sablières :

La remarque porte sur l'élaboration du PLUi et son déroulement.

Mme Pantoustier:

L'AVAP a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 08 octobre 2019. Il s'agit d'une procédure indépendante au PLUi. En tant que servitude d'utilité publique, l'AVAP (désormais nommé SPR) sera annexée au PLUi approuvé.

M Prat:

La préservation des terres agricoles est un thème récurrent du PLUi L'entretien des chemins n'est pas de la compétence du PLUi.

M Roustant:

La remarque n'appelle pas de réponse de la cdc.

3 AUTRES QUESTIONS DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AU RESPONSABLE DU PROJET

Sur le rapport de présentation :

Page 202 : Des explications seront fournies pour une meilleure compréhension des tableaux.

Page 230 : Des explications seront fournies pour une meilleure compréhension de l'étude. Les chiffres précis et la méthodologie n'ont peut-être pas à figurer dans le rapport de présentation. Pour la cdc, l'important était que la Préfecture et l'EPTB valident les résultats et le calibrage en matière de nouveaux logements.

Pour la représentation des anciens zonages constructibles, celui-ci a été reporté dans les documents préparatoires à la CDPENAF (travail réalisé qui a permis de chiffrer précisément les enveloppes constructibles reclassées en zones N ou A).

En revanche, il a été décidé de ne pas les faire figurer dans le rapport de présentation du PLUI, pour éviter de renvoyer les réflexions aux anciens zonages élaborés sous d'autres législations et surtout sans les mêmes contraintes de consommation de l'espace. La comparaison n'aurait selon la cdc pas amené de plus value.

Le rapport de présentation peut en revanche être complété par un bilan précis et chiffré par commune des classements /déclassements de zones constructibles (sans afficher les cartes précises).

Pour la surface du territoire intercommunal : une harmonisation des chiffres sera produite (ou expliquée). En effet, après vérification, le « calage » des communes sur le SIG n'est pas parfait (on observe parfois des écarts importants entre les communes, où inversement des chevauchements...) . Le calcul sur le SIG est donc faussé.

La liste des emplacements réservés sera corrigée et complétée (voir document 2).

La liste des éléments identifiés au titre du L151-19 et 23 du CU ainsi que les arbres remarquables sera mise à jour ainsi que la liste des bâtiments où les changements de destination sont autorisés.

Divers:

Mise à jour des PC accordés : La comptabilité du nombre de logements ne sera impactée par les PC accordés. Le PLUi a été calibré pour un nombre de logements à compter de son approbation.

Pour la prise en compte des PC/PA/DP : Voir document 4.

Quelques OAP vont être impactées par des PC ou PA accordés (à Joyeuse Le Planas et les Fumades sud). Dans ce cas, les OAP seront supprimées car devenues inopérantes.

Pour les droits à construire :

L'obtention d'autorisation (PC/PA/DP) génère des droits à construire.

Ces droits sont encadrés par le code de l'urbanisme (R424-17 & 18 et L442-14 du code de l'urbanisme).

Sur le zonage du PLUi, on retrouve ainsi des carrés rouges qui correspondent soit à des constructions existantes non encore cadastrées, soit à des permis de construire accordés. On retrouve aussi les divisions parcellaires issues des lotissements accordés par Permis d'aménager (PA) ou déclaration préalable (DP).

Pour les délais de validité des autorisations :

Pour les PC : Le permis est périmé si les travaux n'ont pas été entrepris dans les 3 ans (R424-17 du CU).

De plus, Lorsque le lotissement a fait l'objet d'une déclaration préalable, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues depuis la date de non-opposition à la déclaration préalable, et ce pendant **cinq ans** à compter de cette même date.

Lorsque le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles

intervenues depuis la date de délivrance du permis d'aménager, et ce pendant **cinq ans** à compter de l'achèvement des travaux constaté dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, la cdc a choisi d'inclure dans la zone constructible les terrains ayant fait l'objet d'autorisation de ce type (car ces terrains vont très probablement être le support de constructions), sauf si cela entraine un zonage incohérent (grande distance avec les autres maisons...).

Il est donc nécessaire de demander une vérification des PC/PA/DP accordés pour une mise à jour du zonage éventuelle.

Pour la zone UE sans maitrise foncière :

Il est tout a fait possible de classer en zone UE des terrains sans en avoir la maitrise foncière. En revanche, pour le cas des époux Fabre à Lablachère, ce classement est issu d'une erreur de tracé.

Pour la taxation des terrains constructibles non bâtis :

De nombreux débats ont eu lieu sur cette thématique lors de l'élaboration du PLUi. Avec la forte réduction du volume de terrains constructibles, les communes pourront être tentées par son application.

On peut simplement rappeler l'article 1369 du code général des impôts qui permet aux communes (selon leur choix) d'instaurer cette taxe ou non :

Article 1396

I. – La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés déterminée conformément aux règles définies aux articles 1509 à 1518 A et sous déduction de 20 % de son montant.

II. - A. - (Abrogé).

B. – La valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis, être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

(...)

ANNEXE – TABLEAU DES	S EMPLACEMI	ENTS RESERVES

N° ER	Surface	Objet	Beneficiaire	Justification choix du ER
1	516	Aire de stationnement	Beaumont	Terrain adapté pour application orientation 4,2 du PADD - 3ème alinéa
2	4506	Espace public mixte	Beaumont	Projet à terme de valorisation paysagère type "theatre de verdure". Compatible avec orientation 5,4 alinéa 7
3	138	Elargissement voirie	Saint André Lachamp	Elargir la route en application de l'orientation 4.2 du PADD - 4 ème alinéa
4	607	Aire de stationnement	Beaumont	Terrain adapté pour application orientation 4,2 du PADD - 3ème alinéa
5	379	Aire de stationnement	Beaumont	Terrain adapté pour application orientation 4,2 du PADD - 3ème alinéa
6	1635	Aire de stationnement	Valgorge	Permettra une unité foncière homogène pour camping municipal (terrains autour = terrains communaux)
7	629	Aire de stationnement	Valgorge	Terrain adapté pour application orientation 4,2 du PADD - 3ème alinéa
8	691	Aire de stationnement	Valgorge	Terrain adapté pour application orientation 4,2 du PADD - 3ème alinéa
9	93	Elargissement voirie	Valgorge	Languette de terrain inexploitable adaptée pour application orientation 4.2 du PADD 4 eme alinéa
10	1437	Espace public mixte	Valgorge	Terrain adapté pour orientation 5,4 du PADD - 7ème alinéa
11	356	Aire de stationnement	Valgorge	Agrandir accès parcelle publique (628) pour aire de retournement et stationnement - application du PADD orientation 4,2 - alinéas 3 et 4
12	90	Collecte OM	Valgorge	Terrain adapté pour application orientation 5,4 du PADD - 10ème alinéa sur les petits espaces de collecte de déchets - aménagement qualitatif
13	8564	Aire de retournement et stationnement	Dompnac	Réservation pour accès à la Chapelle Saint Regis à régulariser et prévision de stationnement (La fréquentation du sentier des lauzes)
14	471	Aire de stationnement	Dompnac	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 eme alinea
15	97	Aire de stationnement	Dompnac	Terrain adapté pour prolongation d'un parking longitudinal le long de route - orientation 4,2 - 3 eme alinéa
16	777	Aire de retourement / désenclavement	Dompnac	Terrain adapté pour application orientation 4,2 du PADD - 4ème alinéa
17	489	Extension cimetière	Dompnac	Terrain pour future extention cimetière derrière la Mairie
18	4862	Espace public mixte	Dompnac	Projet à terme de valorisation de cet espace naturel et paysager en entrée du village -Application de l'orientation 5,4 alinéa 7 du PADD
19	2929	Protection incendie	Faugères	Terrain réservé pour installation ouvrage de lutte contre les incendies - orientation 6,1 du PADD
20	626	Aire de retournement	Faugères	Aire de retournement autour de la réserve artificielle SDIS - Orien. 4,2 du PADD (4ème alinéa)
22	1126	Protection incendie	Faugères	Terrain réservé pour installation ouvrage de lutte contre les incendies - orientation 6,1 du PADD
23	224	Aire de retournement	Laboule	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 eme alinea
24	97	Aire de stationnement	Laboule	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 eme alinea
25	572	Aire de stationnement	Laboule	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD -3 alinéa
26	282	Elargissement voirie	Laboule	Terrain adapté pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
27	572	Aire de stationnement	Laboule	Terrain en entrée de hameau adapté pour poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinéa
28	912	Aire de stationnement	Laboule	Terrain en face du four adapté pour poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD
30	330 238	Aire de stationnement Petit espace public	Valgorge	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea Terrain réservé pour un usage mixte pouvant servir de micro-espace public
31	451	Aire de stationnement	Valgorge Valgorge	Terrain adapti pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
32	292	Aire de stationnement	Payzac	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
33	464	Aire de stationnement	Payzac	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
36	537	Aire de stationnement	Payzac	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
37	852	Elargissement voirie	Payzac	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
39	52	Elargissement voirie	Payzac	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
40	158	Elargissement voirie	Payzac	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
41	104	Elargissement voirie	Ribes	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
42	203	Espace public mixte	Ribes	Les terrains autour appartiennent à la commune : permet de finir l'espace public existant autour de la salle polyvalente
43	170	Espace public mixte	Sablières	Terrain en continuité du terrain de pétanque - permet un agrandissement de cet espace public -Application de l'orientation 5,4 alinéa 7 du PADD
44	453	Extension cimetière	Sablières	Terrain pour future extention cimetière (une bande de terrain)
45	1973	Espace public mixte	Sablières	Terrain réservé pour faire du stationnement et locaux du cantonnier
46	226	Aire de retournement	Sablières	Réservation pour aire de retournement - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
47	315	Aire de stationnement	Sablières	Terrain adapté pour prolongation d'un parking longitudinal le long de route - orientation 4,2 - 3 eme alinéa
48	387	Elargissement voirie	Sablières	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
49	2292	Aire de co-voiturage	Saint Genest de Beauzon	Terrain bien placé pour une aire de co-voiturage - axe les Vans / Joyeuse - orientation 4,2 du PADD 1er alinéa
51	97	Elargissement voirie	Saint Genest de Beauzon	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa - carrefour très étroit
52	972	Création voirie desenclavement	Saint Genest de Beauzon	Création de la voirie de desserte de la zone AU qui permettra dans le même temps de désenclaver la partie sud du hameau mitoyen
53	2447	Extension cimetière	Chandolas	Terrain pour future extention cimetière
54	4169	Ouvrages retention eau pluviale	Chandolas	ER existant dans PLU réservé pour un eventuel bassin de rétention des eaux pluviales
55	327	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa - de la RD 104 jusqu'au croisement de l'auberge des Murets
58	527	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa -
59	2221	Création voirie desenclavement	Chandolas	Voirie de désenclavement de la partie est de Maisonneuve et accès au logements Ardèche - Habitat - ER tracé sur une seule parcelle (544)
60	1580	Création voirie desenclavement	Chandolas	Réservation pour désenclavement partie ouest de Maisonneuve
61	673	Création voirie desenclavement	Chandolas	Réservation pour désenclavement partie ouest de Maisonneuve
62	2550	Aire de stationnement	Chandolas	Réservé pour aire de stationnement
63	38510	Déviation de Rosières	Département de l'Ardèche	Déviation de Rosières ER demandé par CD 07 - Maitrise foncière quasi complète
65 66	151 418	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
67	12260	Elargissement voirie Stade de rosières et stationnement	Rosières Rosières	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa ER existant dans PLU mais fortement réduit par rapport au POS - notamment par rapport au futur PPRi -
68	4428	Création voirie et stationnement	Rosières	Réservation compatible avec plan de masse OAP Rosières
69	364	Elargissement voirie	Rosières	Elargissement - déjà pris en compte dans le lotissement de 4 lots ADIS
03	504	Clargissement voline	KOSIETES	ciargissement - deja pris en compte dans le loussement de 4 lots ADIS

70		2133	Aire de stationnement	Rosières	Terrain adapté pour poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
71		1763	Extension cimetière	Joyeuse	Extension cimetière
72		248	Elargissement voirie	Valgorge	eans objet
72		5717	Espace public mixte et stationnement	Joyeuse	Réservation stratégique sur foncier situé proche du centre-bourg en zone non inondable (besoins en stationnement forts)
73		300	Aire de stationnement	Vernon	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
74		1258	Aire de stationnement	Vernon	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
75		247	Aire de retournement	Vernon	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 4 ème alinea
76		158	Elargissement voirie	Valgorge	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
77		86	Elargissement voirie	Valgorge	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
79		995	Elargissement voirie	Vernon	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
80		248	Elargissement voirie	Valgorge	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa - Projet Hameau nouveau
81		658	Aire de stationnement	Vernon	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
82	_	2466	Extension cimetière	Vernon	Extension cimetière
83 85	\vdash	822 1332	Elargissement voirie	Vernon Saint Melany	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
86	-	1666	Elargissement voirie Aire de stationnement	Vernon	Elargissement - Regularisation voirie Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
87	-	294	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation pour élargissement voir e Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa Réservation pour élargissement voir e Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
88	-	41670	Déviation de Rosières	Département de l'Ardèche	Déviation de Rosières ER demandé par CD 07 - Maitrise foncière quasi complète
89		2627	Elargissement voirie	Saint Melany	Elargissement - Regularisation voirie
90		1372	Elargissement voirie	Saint Melany	Elargissement - Regularisation voirie
91		748	Elargissement voirie	Saint Melany	Elargissement - Regularisation voirie
92		501	Elargissement voirie	Saint Melany	Elargissement - Regularisation voirie
93		4493	Extension cimetière	Lablachère	Extension cimetière
94		264	Elargissement voirie	Lablachère	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
95		277	Espace public mixte	Lablachère	Terrain bien placé dans le centre-bourg de Lablachère
96		273	Espace public mixte	Lablachère	Terrain bien placé dans le centre-bourg de Lablachère (derrière Mairie)
97		1085	Création voirie desenclavement	Rosières	Réservation dans le cadre de la mise à 3 voies de la RD104 - rétablissement des accès
99	-	4319	Reservation garage municipal	Loubaresse	Terrain bien placé pour garage et manœuvre des engins de déneigement
100	-	2138	Reservation future STEP	Loubaresse	Terrain en position basse du village - adapté pour une éventuelle STEP
101	\vdash	711	Extension cimetière	Loubaresse	Extension cimetière
102		83	Collecte OM	Valgorge	Terrain adapté pour application orientation 5,4 du PADD - 10ème alinéa sur les petits espaces de collecte de déchets - aménagement qualitatif
103	\vdash	2619	Espace public mixte	Valgorge	Reservation dans le cadre de l'OAP Hameau nouveau de Valgorge- suite étude paysagère
104	\vdash	802	Aire de retournement	Valgorge	Aire de retournement et desenclavement maisons situées à l'est,
105	-	378 834	Aire de stationnement Aire de stationnement	Valgorge Valgorge	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea Terrain en partie déjà occupé par du stationnement
107	-	648	Extension cimetière	Valgorge Chandolas	Terrain en partie deja occupe par du stationnement Terrain pour future extention cimetière derrière la Mairie
107		740	Elargissement voirie	Joyeuse	Flargissement de la voirie (3m en partie ouest de la route)
109	-	303	Elargissement voirie	Joyeuse	Elargissement de la voirie (3m en partie est de la route)
110		754	Elargissement voirie	Joyeuse	Elargissement de la voirie percettant d'accèder à la zone sportive
111	-	247	Aire de stationnement	Laboule	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
112		1058	Création voirie desenclavement	Joyeuse	Cette réservation correspond à la régularisation de la voirie existante
113		631	Aire de stationnement	Joyeuse	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
114		2855	Création voirie desenclavement	Joyeuse	Réservation faite sur la base de la piste actuelle - avec le propriétaire de la parcelle -
115		330	Aire de stationnement	Rocles	Aire de stationnement devant la Mairie - En partie déjà utilisée
116		792	Aire de stationnement	Rosières	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea
117		5061	Création d'un espace vert	Rosières	Réservation compatible avec plan de masse OAP Rosières
118	\vdash	131	Elargissement voirie	Joyeuse	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
119		1514	Création voirie desenclavement	Rosières	Réservation dans le cadre de la mise à 3 voies de la RD104 - rétablissement des accès
120	\vdash	460	Aire de stationnement	Saint André Lachamp	Terrain adapté pour parking longitudinal le long de route - orientation 4,2 - 3 eme alinéa
	\vdash	477	Aire de stationnement	Saint André Lachamp	Terrain adapté pour parking longitudinal le long de route - orientation 4,2 - 3 eme alinéa
122		987	Création voirie desenclavement	Joyeuse	Reservation accès aux parcelles communales et pour la zone d'urbanisation future à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif (servitude privée d'accès au profit de la cdc existante)
123	doubton	202	Aire de retournement	Payzac	Terrain adapté pour aire de retournement - Orientation 4.2 du PADD - 4 ème alinea
123	UNIVERSITY .	208	Création voirie desenclavement	Saint Genest de Beauzon	Voirie prévue pour un désenclavement futur des parcelles situées à l'ouest
124	doubton	1089	Stationnement et accès zone AU	Payzac Payzac	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea - Terrain bien placé en face de la cave coopérative et qui servira en partie à l'accès à la zone AU
124		308	Création voirie desenclavement	Saint Genest de Beauzon	Voirie de désenclacement des parcelles situées à l'est et voie interne de la zone AU
125		349	Elargissement voirie	Saint Genest de Beauzon	Réservation pour élargissement voire : Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
126		204	Elargissement voirie	Laboule	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
127		339	Aire de stationnement	Laboule	Terrain adapté pour parking longitudinal le long de route - orientation 4.2 - 3 eme alinéa
128		564	Aire de stationnement	Laboule	Terrain adapté pour parking longitudinal le long de route - orientation 4,2 - 3 eme alinéa
129	doublon	408	Elargissement voirie	Laboule	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
	- Street	100000		(Annihilation and Annihilation)	Control Control Party and Control Cont

129	2286	Aire de co-voiturage	Rosières	Bien placé pour une aire de co-voiturage - axe Aubenas/Alès- orientation 4,2 du PADD 1er alinéa
130	162	Elargissement voirie	Rosières	Elargissement voirie pour prolonger alignement des parcelles situées à l'ouest
131	3874	Espace public mixte	Chandolas	Petit espace public mixte compatible avec l'OAP
132	177	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa - de la RD104 jusqu'au croisement de l'auberge des Murets
133	88	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa - de la RD 104 jusqu'au croisement de l'auberge des Murets
134	228	Elargissement voirie	Chandolas	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa - de la RD 104 jusqu'au croisement de l'auberge des Murets
135	580	Aire de stationnement	Laboule	Terrain adapté pour parking longitudinal le long de route - orientation 4,2 - 3 eme alinéa
136	154	Elargissement voirie	Joyeuse	Réservation pour élargissement voirie - Orientation 4.2 du PADD - 4 eme alinéa
137	1867	Création d'un espace vert	Joyeuse	Réservation compatible avec OAP du centre de Joyeuse - Terrains 304-305-306 acquis
138	209	Espace public mixte	Planzolles	Espace réservé suite à l'étude de stratégie paysagère - point de vue remarquable -
139	472	Aire de stationnement	Rocles	Terrain adapté pour petite poche de stationnement - Orientation 4.2 du PADD - 3 ème alinea

ANNEXE 5

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

SIGLE	DEFINITION
ABF	Architecte des Bâtiments de France
AE	Autorité Environnementale : mission régionale Auvergne-Rhône-Alpes
AC - ANC	AC : assainissement collectif – ANC : assainissement non collectif
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête (communauté de communes PBD)
AOP IGP	Appellations d'Origine – Indications Géographiques Protégées
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère
CdC - EPCI	Communauté de Communes – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; en l'espèce CdC « Pays Beaume Drobie »
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CLE	Commission Locale de l'Eau – Bassin versant de l'Ardèche
CNE	Conservatoire des Espaces Naturels
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CRPA	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
CRPS	Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
CSP	Code de la santé publique
CU	Certificat d'Urbanisme
DDT	Direction Départementale des Territoires (Préfecture)
DP	Division Parcellaire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP	Déclaration d'utilité publique
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPTB	Etablissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche (rivières)
ER	Emplacement Réservé
ICGP	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale
МН	Monument Historique
Natura 2000	Réseau de sites naturels, ou semi-naturels, de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale (biodiversité)
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durables
PC	Permis de construire
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PIPGDND	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
PGRI - PPRI	Plans relatifs aux Risques d'Inondation
PIED	Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche – Charte
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes publiques associées
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PSVM	Servitude relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale Ardèche Méridionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Bassin versant de l'Ardèche
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditérranée
SGA	Schéma Général d'Assainissement
SIG	Système d'informatique géographique
SPANC	Service public de l'assainissement non collectif (communauté de communes)
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAE	Zone d'Activité Economique

ZSC	Zones Spéciales de Conservation (environnement)
ZSE	Zone de Sauvegarde pour la Ressource en Eau
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ANNEXE 6

MISE A JOUR DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DIVERSES ZONES

ETAT DES CONNAISSANCES CCPBD DES CONSTRUCTIONS RECENTES ET PC DELIVRÉS NOVEMBRE 2019

JOYEUSE







LABLACHÈRE

